



Ville de Concarneau



Conseil municipal

19 mai 2021

Procès-verbal

Conseil municipal du 19 mai 2021
Ordre du jour

1	Commerce-tourisme : Exonération des droits de place – Manège Chabrelot	6
2	Commerce-tourisme : Révision du règlement local de publicité (RLP) – Bilan de la concertation et arrêt du projet de RLP	7-18
3	Commerce tourisme : Taxe de séjour – Modalités et tarifs 2022	8-22
4	Port de plaisance : Breizh cup 2021 – édition bigoudène – Prise en charge par le budget principal des frais d’amarrage	23
5	Finances : Décision budgétaire modificative n°1 – Budget annexe du parking de la criée	24-25
6	Services techniques – sport nautisme : Procès-verbal de transfert du complexe des anciens tennis couverts du Porzou	26
7	Sport - nautisme : Exonération de redevance du domaine public Stade Guy Pirou pour l’Union Sportive Concarnoise : annulé, reporté à un conseil ultérieur	27
8	Sport - nautisme : Don de matériel municipal à la ville de Névez	28
9	Direction générale des services : Modification demande de subvention FIPD – Système de Vidéo-protection	29-34
10	Ressources humaines : Création activité accessoire dans le cadre du déroulement des élections	35
11	Ressources humaines : Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction	36-37
12	Etat civil : Convention entre la ville de Concarneau et les communes du canton – Adressage, mise sous pli et colisage de la propagande électorale – Elections départementales des 20 et 27 juin 2021	38-41
13	Education jeunesse : Renouvellement de l’adhésion au groupement de commandes des établissements publics d’enseignement du Finistère et aux marchés de denrées - 2022	42-46
14	Commande publique : Signature de l’accord-cadre pour les prestations de transport occasionnel de personnes pour la ville de Concarneau – <i>sous réserve de la CAO du 18 mai</i>	47-58
15	Urbanisme : Révision du PLU – Débat sur les orientations du Projet d’aménagement et de développement durables (PADD)	59-74
16	Urbanisme – foncier : Acquisition d’une emprise foncière pour l’installation d’un poste de distribution publique électrique	75-76
17	Direction générale des services : Tableau des décisions du Maire	77-78
	Question du groupe Concarneau Solidaire et Durable	79-81

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 19 mai à 18 heures, le conseil municipal convoqué par courrier en date du 11 mai 2021 s'est réuni, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Marc Bigot, Maire.

Étaient présents :

M BIGOT Marc, Mme MARTIN Annick, M LE CORRE Thierry, Mme LE CALVEZ Fabienne, M BESOMBES François, Mme CAPITAINE Monique, M MALLEJACQ Éric, Mme BAQUE Maguy, M MALO Jean-Claude, Mme MARREC Sonia, M ECHIVARD Alain, M LE GAILLARD Quentin, M ALLOT Yann, Mme LE NOUENE Marie-Christine, Mme LE NEVE Evelyne, M VASSEUR Patrick, M HEMON Patrick, Mme MOULLEC Annie, Mme GUILLOU Valérie, Mme FLANDRIN Jocelyne, Mme CRUAU Ludivine, Mme TARTENSON Elisa, M THERY Jean-Loup, M LE DOZE Fanch, Mme JANVIER Elisabeth, Mme DUPUY Julie, M LE BON Thomas, Mme LEGRAIN Jeanne, M HUARD Gilles, Mme RENAULT Nathalie, M LE BRAS Antony

Pouvoirs :

M HENNION Philippe donne pouvoir à Mme CAPITAINE Monique

Absent non excusé :

M ROBIN Fabrice

Bonsoir à toutes, bonsoir à tous,

Je déclare le conseil municipal ouvert, il est 18 heures. Un conseil qui débute exceptionnellement à 18 heures, un petit peu plus tôt que les autres conseils, ceci afin de permettre l'accueil du public en jauge limitée et jusqu'à 21 heures, heure du couvre-feu. En effet, après interrogation, la Préfecture nous a confirmé que la participation pour le public à une séance de conseil municipal, n'ouvrirait pas droit à une dérogation au-delà du couvre-feu. Autre chose, je souhaitais aussi que ce conseil soit décalé d'une journée, justement afin de bénéficier d'une heure plus tardive. Je vous informe également que le conseil municipal de ce soir est retransmis sur le site internet et Youtube de la ville.

Pour les élus se trouvant sur les tables individuelles, vous trouverez un micro portatif pour chaque zone que vous voudrez bien utiliser afin de permettre l'enregistrement des débats.

Je vais procéder :

A l'appel des conseillers municipaux,

A la lecture des pouvoirs,

A la nomination du secrétaire de séance, qui ce soir sera Madame Annie MOULLEC.

(Appel des conseillers municipaux)

Cette disposition particulière nous permet néanmoins d'avoir un peu de public, c'est une bonne chose, bonsoir.

En date du mercredi 12 mai 2021, je vous ai fait parvenir à votre domicile et par mail le bordereau des notes explicatives de synthèse ainsi que l'ordre du jour.

Par contre, vous l'aviez certainement remarqué, les pièces concernant le point 7, concernant le stade Guy Piriou n'ont pas été transmises en temps et en heure, et cela a été corrigé uniquement hier matin, je m'en excuse, je sais que vous avez eu l'occasion, de mémoire, de trouver deux fois sur table des points qui n'avaient pas été discutés en commission ou des documents qui avaient été transmis tardivement, et c'est pour cela que j'ai décidé de reporter ce point, comme ça tout le monde aura le temps d'étudier les éléments, les pièces jointes à cette question, ce point sera vu, discuté lors d'un prochain conseil.

Il y a également une question écrite qui a été communiquée par Concarneau Solidaire et Durable, c'est Fanch Le Doze qui présentera cette question et on y répondra donc à la fin du conseil.

En date du lundi 17 mai 2021, je vous ai fait parvenir par mail, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mars 2021.

Est-ce qu'il y a des remarques sur ce procès-verbal ?

Oui Monsieur Le Doze.

M Fanch LE DOZE :

Excusez-moi, bonjour à tous. C'est juste une petite question ou explication parce que je ne remets pas en cause ce qui a été dit sur le PV, à la page 101, vous avez parlé, on est partis sur deux fois 500 000 €, en plus des aménagements complémentaires, en parlant de la salle de gymnastique, anciennement tennis, et donc j'étais assez étonné, je crois que Nathalie Renault aussi a été assez étonnée par rapport à ces deux fois 500 000 €. J'ai regardé rapidement sur le budget primitif, et effectivement, vous voyez gymnase du Porzou, ancien tennis avec deux fois 500 000 €. Mais après vérification et confirmation de Madame Perez, la ville contribue bien à un peu moins de 150 000 € sur la salle de gymnastique, le reste c'est CCA.

M Marc BIGOT :

C'est d'ailleurs 200 000 €, Patrick ?

M Patrick HEMON :

Tout à fait.

M Marc BIGOT :

Tout à fait, c'est 200 000 € sur la salle de gymnastique, on est d'accord, l'ancien tennis qui va être transformé en salle de gymnastique.

M Fanch LE DOZE :

Voilà c'est ça, parce que deux fois 500 000 € c'est bien la salle de sport en haut du stade qui est souvent par rapport au handball, qui nécessite deux fois 500 000 €.

M Marc BIGOT :

C'est dans le PPI, il y a une explication qui a été donnée, il y a les deux lignes, il y avait une inversion des montants sur deux lignes dans le PPI, et ce qui a donné lieu au cours de la réunion, à des quiproquos, des imprécisions. Déjà la salle de gymnastique, il y a ceux qui la situait historiquement en haut, ceux qui la situait en bas donc la salle de gymnastique, ancien tennis, 200 000 €, qui est la contribution de la ville, à l'agglomération pour ce chantier. La salle, on va l'appeler la salle omnisports historique du Porzou, ce qui est dans le PPI actuellement, c'est 100 000 € et 100 000 € et je l'ai dit et redit, le PPI c'est quelque chose d'évolutif et on verra dans les prochains mois les travaux, les chantiers, les améliorations qui pourront être faites.

M Fanch LE DOZE :

Donc sur le PPI, sur le budget primitif, c'est bien marqué une ligne avec gymnase du Porzou (ancien tennis), 500 000 € en 2022 et 500 000 € en 2023 ou c'est 2021, 2022, je ne me rappelle plus.

M Marc BIGOT :

Sur le PPI exactement.

M Fanch LE DOZE :

Donc cette ligne-là n'existe pas alors ?

M Marc BIGOT :

Chaque année, on travaille sur un budget, là on vous parlait de 2022, 2023, on sera conduit à y revenir, bien évidemment, il y a peut-être d'autres chantiers, d'autres projets qui s'inscriront dans ce PPI, donc ce sont des lignes qui peuvent être amenées à être affinées, modifiées.

M Fanch LE DOZE :

Je ne comprends toujours pas, donc cette ligne-là de deux fois 500 000 € elle est budgétisée.

M Marc BIGOT :

Pour être encore plus clairs tous les deux.

M Fanch LE DOZE :

Le 1 million ?

M Marc BIGOT :

Le 1 million pour cette salle au Porzou n'est pour le moment pas d'actualité.

M Fanch LE DOZE :

D'accord. Et c'est la salle omnisports et non pas la salle de tennis.

M Marc BIGOT :

C'est cela. D'accord.

M Fanch LE DOZE :

D'accord merci.

M Marc BIGOT :

Sur le PV de cette réunion, y a-t-il des votes contraires, des abstentions ?

Donc le PV est adopté, je vous remercie.

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2021 est adopté à 32 voix POUR.

Je vous informe que le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 28 juin 2021.

Conseil municipal du 30 mars 2021

1	Commerce-tourisme : Exonération des droits de place – Manège ChabreLOT
---	--

M Marc BIGOT :

Un ordre du jour intéressant ce soir, un premier point qui concerne le commerce-tourisme et qui concerne principalement l'exonération des droits de place pour le manège ChabreLOT et c'est Jean-Claude Malo qui nous présente ce point, Jean-Claude s'il te plaît.

M Jean-Claude MALO :

Vu l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 20,

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2019 fixant pour l'année 2020 les tarifs municipaux,

Considérant l'état d'urgence national décrété par décret ministériel du 29 octobre 2020 dans la lutte contre la propagation du coronavirus,

Considérant l'annulation du village de Noël,

Considérant que l'absence d'animations de fin d'année a impacté l'activité du manège à cette période,

Considérant qu'en l'espèce le cas de la force majeure s'applique afin de déroger exceptionnellement à l'article L2125-1 du code de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement, environnement et cadre de vie » date du 28 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « Moyens généraux » du 6 mai 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'exonérer l'ensemble des droits de place dus au titre de l'occupation du 9 décembre 2020 au 4 janvier 2021 par Mme ChabreLOT Lucienne pour son manège enfantin installé quai d'aiguillon soit 618,24 €

M Marc BIGOT :

Merci Jean-Claude. Y a-t-il des questions sur ce point ? Il n'y en a pas, je propose de le mettre aux voix.

Y en a-t-il parmi vous certains qui s'y opposent ?

Qui s'abstiennent ?

Adopté, je vous remercie.

*Le rapport est adopté par **32 voix POUR***

Conseil municipal du 19 mai 2021

2	Commerce-tourisme : Révision du règlement local de publicité (RLP) – Bilan de la concertation et arrêt du projet de RLP
---	---

M Marc BIGOT :

Deuxième point, un dossier important, un dossier structurant, un dossier sur lequel les anciens élus d'ailleurs avaient commencé à travailler, ça concerne le commerce-tourisme, principalement la révision du règlement local de publicité, le bilan de la concertation et l'arrêt de ce projet et c'est Thierry Le Corre qui nous le présente. Thierry s'il te plaît.

M Thierry LE CORRE :

Merci Monsieur le Maire, bonsoir à toutes, bonsoir à tous. Cette présentation est assez fournie donc je vais essayer de ne pas vous lire l'ensemble du texte.

1 - BILAN DE LA CONCERTATION

Introduction :

Le RLP est conçu pour fournir le cadre juridique et réglementaire nécessaire à la mise en œuvre d'un projet publicitaire qui s'inscrit dans la dynamique d'une politique communale, en cohérence avec le PLU, dont il constitue une annexe.

L'article L.581-14-1 du code de l'environnement précise que le Maire peut recueillir l'avis notamment de toute personne, de tout organisme ou association compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et pré-enseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements.

A ce titre, le projet de RLP est élaboré :

- Avec la population dans le cadre de la concertation ;
- Avec l'ensemble des acteurs économique de la Ville ;
- Avec les Personnes Publiques (Etat, Région, Département, Communauté de communes, Chambres Consulaires, associations de protection de l'environnement, etc) qui sont associées à l'élaboration du projet ;
- Avec les Personnes Publiques Concernées par cette élaboration : associations de protection de l'environnement, communes limitrophes, ... ;
- Avec les professionnels de la publicité et de l'enseigne, ainsi que leurs syndicats représentatifs.

L'article L.581-14-1 du code de l'environnement dispose que la procédure applicable à l'élaboration ou à la révision d'un RLP est conforme à celle prévue pour un PLU.

L'article R.153-3 du Code de l'urbanisme prévoit que la délibération qui arrête le projet de PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme.

Ce présent document est préparé dans ce cadre.

Modalités de la concertation :

Les modalités de la concertation associée à la révision du RLP ont été définies par la délibération du 15 novembre 2018 :

- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation et d'un registre visant à recueillir les remarques et propositions du public,
- Publication d'articles,
- Organisation d'ateliers et de réunions.

Mise en œuvre de la concertation :

Les modalités effectives de la concertation ont été diverses et se sont déroulées tout au long de l'étude :

- Un **registre de concertation** a été tenu à la disposition du public en mairie.

Ce registre a été accompagné d'un dossier technique, étoffé au fur et à mesure de l'avancement du projet : délibérations, présentation du diagnostic, des orientations, du projet.

Deux observations ont été inscrites dans le registre, en 02/2020 ; toutes deux en faveur d'une très forte réduction de la publicité à Concarneau, jugée comme « envahissante » pour la vue, en particulier celle, de grand format, située sur les propriétés privées ; les banderoles sont également citées comme affectant particulièrement le cadre de vie.

- Des **informations ont été diffusées** régulièrement sur le site internet de la ville, dans la presse, et sur le bulletin communal ; elles ont permis de présenter le sujet, et de préciser l'avancement du projet.
- Une **réunion avec les Conseils de Quartiers, l'Union de Commerçants, l'Union des métiers de l'industrie hôtelière et les représentants de l'Interprofession du Port** a été tenue le 16/03/2021. Elle a donné lieu à de nombreux échanges, pendant et après la réunion, qui ont porté principalement sur : la publicité à Croissant Bouillet, la visibilité des enseignes le long des voies principales, la nécessité du respect de la trame noire, les banderoles, le clignotement d'enseignes, et les paravents.
- Une **réunion avec les professionnels** de la publicité et de l'enseigne a également été tenue, le 23/03/2021. Une vingtaine de personnes y a participé : les afficheurs exploitant des publicités sur la commune, les syndicats représentatifs de la profession, ainsi que les fabricants et poseurs d'enseignes intervenant localement. Cette réunion a permis de présenter le projet et de recueillir les premiers commentaires ; huit contributions ont ensuite été reçues. Les sujets principalement évoqués ont été : le zonage, le respect d'un équilibre entre le domaine public et la propriété privée, les critères techniques relatifs aux supports : largeur du pied, épaisseur de la structure, couleur, passerelles, ..., les seuils d'installation.
- Une **réunion publique** s'est tenue le 23/03/2021, elle a permis de présenter le diagnostic, ainsi que le projet de réglementation à une vingtaine de participants. Des questions ont été posées, portant notamment sur le positionnement en hauteur des enseignes, sur la disparité dans l'application des règles, et sur les possibilités aux abords des routes à grande circulation.

Les personnes publiques et les associations de protection de l'environnement ont été associées à cette révision : celles-ci ont été invitées à la présentation du diagnostic, à la préparation des règles sur les enseignes en SPR, et à la présentation du projet de réglementation, laquelle a permis d'affiner encore le projet. Une contribution écrite a également été reçue de l'association Paysages de France, portant sur une demande de réduction de la surface à 4 m² maximum, et l'interdiction de la technique numérique sur toute la ville.

Résultats de la concertation :

Les différents dispositifs de concertation ont permis d'informer sur le sujet, de prendre en compte des remarques des différents acteurs, qui ont fait progressivement évoluer le projet. Cette concertation variée a également permis de fournir des explications et précisions sur cette réglementation, en prévision de sa mise en application future.

Ces actions de concertation ont permis de nourrir et de conforter la révision du RLP.

Conclusion :

La concertation a été développée et diversifiée lors de l'élaboration du projet de RLP.

Les moyens mis en œuvre ont permis d'informer et de donner à chacun la possibilité de s'exprimer.

Les différentes réunions jalonnant la procédure ont été suivies et animées de questions et de suggestions ; la participation des différents intervenants a été active.

Il convient donc de dresser un bilan positif de la concertation qui a permis de mener à bien la révision du Règlement Local de Publicité.

2 - ARRET DU PROJET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.581-14 du code de l'environnement, disposant que le règlement local de publicité est élaboré ou révisé par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement, et plus précisément son article L.581-14-1 disposant que la procédure applicable à l'élaboration ou à la révision d'un RLP est conforme à celle prévue pour un PLU ;

Vu le code de l'urbanisme, en particulier l'article L.153-14 disposant que le projet de plan local d'urbanisme est arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, ou, à défaut, par la commune ;

Vu l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, qui prévoit que la délibération arrêtant le projet de PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 15 novembre 2018, prescrivant la révision du RLP et énonçant ses objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 ;

Considérant les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision de son règlement local de publicité ;

Considérant la procédure de concertation et d'information mise en place ;

Considérant que le projet de règlement local de publicité, dans l'ensemble de ses composantes, annexé à la présente délibération, répond aux objectifs et aux orientations de la ville ;

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement Environnement Cadre de Vie, réunie le 5 mai 2021 ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

CONFIRME que la concertation relative au projet de règlement local de publicité s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 15 novembre 2018 ;

TIRE LE BILAN DE LA CONCERTATION, tel qu'il est développé dans la présente délibération, à savoir :

- Les délibérations de prescription de la révision et celle relative au débat d'orientation n'ont pas fait l'objet de remarques particulières ;
- Les éléments du projet et le registre tenus à la disposition du public en mairie ont permis de collecter quelques avis, en faveur d'une réduction de la présence publicitaire sur Concarneau ;
- Les diverses réunions organisées dans le cadre de la concertation et dans le cadre de l'association des personnes publiques associées et concernées ont donné lieu à des remarques et suggestions, dont certaines ont été intégrées au projet au fur et à mesure de son élaboration ;
- La parution d'articles sur le site internet de la ville et dans la presse a permis une diffusion d'information sur le projet, et sur son avancement ;

ARRETE le projet de règlement local de publicité de la ville de Concarneau, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

PRECISE que, conformément aux articles L.581-14-1 du Code de l'environnement d'une part, et de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme d'autre part, le projet de règlement local de publicité arrêté sera transmis pour avis respectivement à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites et aux Personnes Publiques Associées à sa révision.

Le projet de règlement local de publicité arrêté pourra également être soumis pour avis, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés. Cette commission et ces personnes donnent un avis au plus tard trois mois après transmission du projet de règlement ; à défaut, ces avis sont réputés favorables ;

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un délai d'un mois en Mairie de Concarneau, et que le règlement local de publicité, tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public, en Mairie de Concarneau, service Commerce Tourisme, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Ceci concerne donc le bilan, avant que l'on passe sur l'arrêt du projet, peut-être avez-vous des remarques particulières concernant le bilan de la concertation ?

M Marc BIGOT :

Y a-t-il des remarques ? Madame Legrain.

Mme Jeanne LEGRAIN :

J'aurais voulu effectuer une remarque assez générale, on salue tout à fait le travail qui a été réalisé par les équipes de la mairie qui est d'une très grande qualité et la qualité de la concertation que vous venez d'évoquer. Néanmoins, on aurait souhaité que les propositions, notamment, de Monsieur Delalande de l'association Paysages de France aient été entendues de manière plus globale. On a eu l'occasion de le dire en commission et il a formulé plusieurs propositions ainsi que des mises en garde que nous aurions souhaité voir reprises de manière beaucoup plus engagée que ne le présente l'actuel document. A savoir, d'une part, bannir les affichages numériques de l'espace public puisque ce sont des types d'affichage qui vont certainement se développer dans l'avenir, et nos espaces privés en sont déjà saturés.

M Thierry LE CORRE :

Je peux vous interrompre trente secondes, excusez-moi.

Mme Jeanne LEGRAIN :

Ce sera après.

M Thierry LE CORRE :

On va passer sur la deuxième partie.

Mme Jeanne LEGRAIN :

Ou je finis rapidement.

M Thierry LE CORRE :

Finissez rapidement.

Mme Jeanne LEGRAIN :

D'autre part, de toujours avoir la volonté de réduire la surface de l'affichage, il y en a eu, mais on aurait pu aller plus loin et on regrette que pour les années à venir, ça ne puisse pas être le cas et on se dit qu'à l'occasion du passage des compétences de cette question des abris bus à CCA, on propose de continuer la réflexion qui a été amorcée en commission sur l'affichage publicitaire à proximité des établissements scolaires sur la nature des publicités que l'on peut y voir. Et puis, peut-être, d'en profiter pour aller sur un affichage institutionnel, rendre part de la vie associative, des associations du territoire et pourquoi pas des messages de prévention de santé publique au niveau des établissements plutôt que pour de l'alcool par exemple.

M Thierry LE CORRE :

Merci, je vais y répondre.

M Marc BIGOT :

Sur la concertation, y a-t-il d'autres interventions ? Non.

M Thierry LE CORRE :

Je vais juste continuer sur l'arrêt du projet. Le 10 octobre 1994, un Règlement Local de Publicité avait été adopté par la ville de Concarneau. Ce règlement se devait d'être révisé, dans la mesure où il ne correspondait plus aux attentes de la ville en matière d'encadrement des conditions d'installation de la publicité et des enseignes. D'autre part, sa caducité, suite à la loi Grenelle II, imposait de le réviser pour conserver le pouvoir de police de la publicité, et être en mesure de préserver le cadre de vie de la commune. Ainsi, le Conseil Municipal de Concarneau a délibéré le 15 novembre 2018 afin de prescrire la révision de son règlement local de publicité, et d'en définir les objectifs suivants :

- Garantir un environnement et un cadre de vie de qualité ;
- Conforter l'attractivité de la ville en permettant aux acteurs économiques de mettre en valeur leurs activités ;
- Lutter contre la pollution visuelle, en encadrant la publicité, les enseignes et les préenseignes dans les zones commerciales, entrées de ville, et axes structurants ;
- Prendre en compte la réglementation nationale, et l'évolution des technologies des supports ;

- Prévoir des dispositions spécifiques selon les secteurs géographiques (ZPPAUP / AVAP, secteurs ruraux,...) ;
- Intégrer les exigences du Grenelle II en matière d'extinction nocturne, et consommation énergétique.

Depuis la délibération de prescription, le diagnostic a été établi, des réunions techniques, des réunions publiques et des ateliers ont eu lieu, dans le cadre de la mise en œuvre de la concertation, permettant d'élaborer les axes de la réglementation, puis le projet.

Un débat sur les orientations s'est tenu au sein du Conseil Municipal le 12 décembre 2019.

Le diagnostic et le projet abouti ont été présentés aux Personnes Publiques Associées et Concernées.

La présente délibération vise à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de RLP.

Contenu du projet de RLP :

L'objet d'un RLP est d'adapter les règles nationales du Code de l'environnement au contexte local. Les règles nationales non adaptées dans un RLP continuent de s'appliquer dans leur intégralité. Ce sont donc ces deux réglementations (nationale et locale) qu'il conviendra de prendre en compte pour appliquer le référentiel réglementaire sur la commune.

Publicités et préenseignes :

6 Zones de Publicité Réglementées (ZPR) sont définies ; elles couvrent l'intégralité des deux agglomérations, et permettent l'intégration graduelle de publicité, en cohérence avec les caractéristiques des lieux (patrimoine à protéger, nature du bâti (résidentiel ou activités), nature des zones d'activités).

- La ZPRO représente les secteurs à protéger particulièrement : ville close et abords, zones N du PLU et abords des voies vertes, frange côtière, périmètres autour de certains giratoires.

Dans cette zone, toute forme de publicité est interdite.

- La ZPR1 comporte les axes « plongeant » vers la côte et la ville close, à l'approche du centre-ville, à partir de la rue de Quimper, ainsi que le Site Patrimonial Remarquable (SPR), et quelques autres axes à protéger : av du Cabellou, rue des Sables Blancs.

Dans cette zone, la publicité est uniquement possible sur mobilier urbain, sur le domaine public, dans un format réduit (2 m²) et en nombre nécessairement limité ; sur les axes conduisant à la côte ou la ville close, offrant des perspectives sur celles-ci, seule la publicité sur abris voyageurs est possible, compte tenu du service rendu par ces mobiliers.

A ce sujet, je peux peut-être tout de suite répondre à Madame Legrain sur les publicités. Donc la publicité, en aucun cas, le RLP ne peut pas influencer sur les messages qui sont diffusés sur la publicité. Seul, le Maire, dans la convention qu'il y a avec les annonceurs, peut intervenir pour sortir d'un contrat, on va dire sur les abris bus, en l'occurrence, qui sont à proximité des lycées. Ça c'est une disposition qui peut être prise d'un point de vue commercial, dans l'accord commercial que nous avons avec les publicitaires. Mais en aucun cas on ne peut demander d'influer sur le message diffusé. Donc ça, en l'occurrence, je pense que l'on a bien retenu ce que vous nous annonciez Madame Dupuy aussi, on verra certainement assortis ces supports de publicité à proximité des écoles en particulier du lycée et du collège.

M Marc BIGOT :

C'est vrai que la remarque est justifiée. Derrière ces abris bus, il y a effectivement une convention avec Clear Channel, à la fois pour les abris mais également pour une partie du mobilier urbain. Dans une convention, il y a des avantages, il peut y avoir aussi ce genre de soucis, effectivement, on ne contrôle pas une partie des messages, par contre on a du mobilier urbain qui est entretenu, qui ne reste pas très longtemps dégradé. Pourtant en passant régulièrement devant celui des Sables Blancs, par exemple, il y a des périodes, où tous les week-ends, les vitres sont explosées, il faut être honnête. Donc, on a du mobilier qui est toujours entretenu mais c'est vrai que ce point-là on ne le contrôle pas, ça reste un compromis mais c'est un point à voir, on voit actuellement des publicités qui sont près des collèges c'est vrai. Tu continues, je reviendrai après sur le RLP dans sa globalité.

M Thierry LE CORRE :

Juste pour revenir sur une décision du conseil constitutionnel du 23 novembre 2012 qui rappelle que les dispositions du code de l'environnement en matière de publicité n'ont pas pour objet et ne seraient avoir pour effet de conférer à l'autorité administrative compétente d'exercer un contrôle préalable sur le contenu des messages publicitaires qu'il est envisagé d'afficher.

C'est seulement au niveau de la convention et des contrats commerciaux que l'on va pouvoir influencer. Je peux continuer sur le zonage.

- La ZPR2 correspond aux zones essentiellement « résidentielles » de la ville, au secteur du Rhun, et à l'agglomération de Croissant Bouillet.

Dans cette zone, la publicité est possible sur le domaine public et sur les propriétés privées, suivant une surface de 2 m², règle associée à des critères de densité, de seuil d'installation, de reculs, d'implantation et d'esthétique des supports. A noter que la publicité est très peu présente aujourd'hui dans cette zone.

- La ZPR3 correspond aux zones d'activités ou aux axes « secondaires », d'emprises étroites (secteur Poteau Vert, rte de Kerguérès, rue de Kérose, rue de Lanriec, une partie de la rue de Trégunc).

La publicité y est possible sur le domaine public (format de 2 m²) et sur les propriétés privées, suivant une surface de 4 m², associée à des critères de densité, de seuil d'installation, de reculs, d'implantation et d'esthétique des supports.

- La ZPR4 correspond aux axes où l'activité commerciale est la plus dense, ainsi qu'aux zones d'activités Maison Blanche, Kersalé, Keramporiel, Colguen,...

La publicité y est possible sur le domaine public (format de 2 m²) et sur propriétés privées, suivant une surface de 8 m², associée à des critères de densité, de reculs, d'implantation et d'esthétique des supports.

Cette zone est également ouverte à la publicité numérique, sous un format de 2 m², une densité limitée, et des critères de reculs, vis-à-vis des giratoires, mais aussi du domaine public et des habitations voisines, ciblant ce mode de communication vers les piétons situés aux abords des bâtiments commerciaux, plus qu'aux automobilistes. Ce type de publicité n'est pas présent aujourd'hui sur la ville, mais il est souhaitable que le RLP puisse en cadrer les installations.

A noter que la zone d'activité située à l'intersection entre la rue de Lanriec et la RD 783 est traitée en ZPR2/ZPR3, compte tenu du fait que la RD 783 n'est pas incluse dans l'agglomération à ce niveau (le tronçon de RD 783 allant du rond-point de Keriolet au rond-point de Kerviniou est situé hors agglomération).

Un tableau récapitulant les principales règles applicables dans chacune des zones de publicité restreinte est annexé à la présente note.

Avant de passer sur la partie des enseignes, peut-être que sur la publicité vous avez des autres commentaires.

M Marc BIGOT :

Madame Dupuy.

Mme Julie DUPUY :

Pour revenir sur les formats et les supports, Monsieur DELALANDE de l'association des Paysages de France, avait évoqué aussi la possibilité d'interdire de nouvelles implantations concernant les panneaux faisant 8 m² sur l'ensemble de l'agglomération, est-ce que c'est quelque chose qu'à un moment donné vous avez envisagé et auquel vous avez renoncé finalement, et est-ce que vous pourriez nous apporter de nouveaux éléments puisqu'il apparaît la possibilité d'implanter de nouveaux panneaux de 8 m² qui continuent d'exister dans le RLP tel que vous ne le présentez aujourd'hui ?

M Thierry LE CORRE :

Le code de l'environnement nous permettrait 12 m², au niveau du RLP on a décidé de restreindre et de diminuer ces dimensions à 8 m². Effectivement, Monsieur DELALANDE préconise une suppression totale de la publicité ce qui nous met en défaut par rapport à la loi, en tous les cas du commerce et par rapport aux annonceurs.

Mme Julie DUPUY :

Il me semblait qu'il demandait surtout que les formats soient au maximum de 4 m² sur l'ensemble de l'agglomération.

M Thierry LE CORRE :

Donc on a décidé que ce serait 8 m², en diminution par rapport aux 12 m² autorisés par le code de l'environnement.

Mme Julie DUPUY :

Diminution, mais en augmentation du coup, par rapport aux 4 m² qui sont demandés par une association.

M Thierry LE CORRE :

Oui.

M Marc BIGOT :

Y a-t-il d'autres remarques, commentaires ? Madame Dupuy.

Mme Julie DUPUY :

Est-ce qu'il serait possible de revenir sur la question des bâches de chantiers si ça doit être évoqué sur ce point-là ? Les bâches de chantiers comme supports publicitaires dont on avait discuté lors du comité de pilotage, première réunion qui avait eu lieu avec les élus, nous étions au moins trois à demander à ce que les bâches de chantiers permettant de devenir des supports publicitaires ne soient pas autorisés dans l'agglomération.

M Thierry LE CORRE :

En ce qui concerne les bâches de chantiers mises sur les façades et sur les échafaudages, ce sont des bâches qui sont provisoires pendant la durée d'un chantier et qui ne prendront pas en compte de la publicité hormis la publicité de l'entreprise qui y travaille.

Sur les enseignes :

- Les règles dépendent de l'appartenance, ou non, au Site Patrimonial Remarquable (SPR).
- En SPR, les règles, conçues conjointement avec l'Architecte des Bâtiments de France, cadrent l'installation des enseignes sur les façades, en positionnement, en nombre, en qualité, en dimensions ; certaines enseignes y sont interdites, telles que les enseignes numériques, ou les banderoles.
- Hors SPR, les enseignes à plat sur mur sont limitées en hauteur. Au-delà, ce sont les enseignes qui impactent le plus l'environnement qui font l'objet d'une réglementation, afin d'améliorer leur insertion dans l'environnement : enseignes scellées au sol, enseignes en toiture, enseignes numériques, banderoles. Les enseignes temporaires font également l'objet de quelques règles additionnelles.

La plage d'extinction des publicités et des enseignes est limitée : de 22h00 à 7h00, sauf, pour les enseignes, en cas d'activité exercée durant cette plage horaire.

L'éclairage des enseignes fait également l'objet de règles, afin de limiter ou d'interdire certaines sources lumineuses, et d'obtenir les éclairages d'enseignes les plus harmonieux et discrets possibles.

Contenu du dossier de RLP :

Les articles R.581- 72 à R.581-78 du Code de l'environnement prévoient que celui-ci comporte :

- Un rapport de présentation, qui s'appuie sur le diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune en matière de publicité extérieure, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs,
- Un règlement, qui comprend les prescriptions adaptant les dispositions prévues par le code de l'environnement. Les prescriptions peuvent être générales ou s'appliquer aux seules zones qu'il identifie,
- Une annexe 1, correspondant au document graphique faisant apparaître sur l'ensemble du territoire de la commune les zones et périmètres identifiés par le règlement local de publicité,
- Une annexe 2, correspondant aux limites d'agglomérations fixées par le maire en application de l'article R. 411-2 du Code de la route, représentées sur un document graphique annexé à l'arrêté municipal fixant lesdites limites.

Ces documents sont joints à la présente délibération.

M Marc BIGOT :

Des questions, des commentaires ? Monsieur Huard.

M Gilles HUARD :

Effectivement, comme vous l'avez dit Monsieur le Maire, c'est une délibération importante puisqu'elle va régir notre cadre de vie pour plusieurs années. Je voulais d'abord souligner le travail de qualité qui avait été mené pour parvenir à la délibération qui nous est présentée et notamment les annexes qui nous permettent de voir à la fois ce qu'était le règlement précédent et surtout l'état des lieux.

Et c'est important de partir d'un diagnostic pour pouvoir avancer. Effectivement la concertation a eu lieu, je pense qu'elle était aussi large que possible dans le contexte que l'on connaît, on aurait pu éventuellement aller plus loin. Je voulais souligner aussi le fait qu'il y ait une ambition qui soit affichée, qui va plutôt dans le bon sens, j'en citerai que deux, « garantir un environnement et un cadre de vie de qualité », ça je pense que tout le monde ne peut qu'être d'accord, le troisième « lutter contre une pollution visuelle en encadrant la publicité, les enseignes, les pré-enseignes dans les zones commerciales, entrées de ville et axes structurants », ça je suis complètement d'accord avec cette orientation. Il me semble que ça va plus loin que le règlement précédent, ça aurait peut-être pu aller encore plus loin, par exemple sur la zone PR 4, qui correspond à la zone où la publicité est plus large, ça correspond aux entrées de ville, et ce sont les zones d'activités commerciales, et c'est donc là où la publicité y est plus importante, en tout cas plus autorisée. C'est un regret que j'ai que l'entrée de ville de Concarneau se situe avec un certain nombre de publicités, je trouve que ce n'est pas très heureux pour une ville touristique, c'est assez moyen. Ma question porte plus sur des ambitions, un certain nombre de prescriptions qui sont posées, un constat à travers l'état des lieux qui laisse apparaître que le précédent règlement n'était pas forcément respecté et mis en œuvre, donc là on va plus loin. La question c'est : qu'est-ce qui nous garantit que ce règlement local de publicité sera respecté cette fois-ci ? Est-ce qu'il y a des mesures un peu courageuses qui seraient prises pour faire en sorte qu'il soit respecté ? Dans l'état des lieux, il y a des sites qui sont situés comme des contre exemples de ce qu'il faut faire où effectivement il y a une densité trop importante d'enseignes, et des panneaux dans tous les sens et ça fait au moins un an, sur ce site-là, qu'ils sont tels que. Donc, est-ce que vous avez pris des mesures ? Est-ce que vous comptez en prendre ? Et pour l'avenir, quelles seront les mesures que vous prendrez pour le faire respecter ? J'aurai une autre question après.

M Thierry LE CORRE :

Nous nous sommes associés avec les services d'un cabinet pour gérer toutes ces situations là et dresser les procès-verbaux, de faire en sorte que la réglementation soit respectée, ça c'est une chose, et on va continuer comme ça. Et les services feront le nécessaire pour faire la mise en conformité, c'est parfois difficile, c'est souvent difficile avec les annonceurs. C'est plus difficile non pas avec les annonceurs mais avec les partenaires locaux sur les enseignes, c'est sur les enseignes que l'on a le plus de problèmes. Mais effectivement, les services, en particulier les services commerce-tourisme font le nécessaire en association avec le cabinet dont on s'est adjoint les services. Pour revenir quand même sur un point de modification de zonage, il est à noter, qu'il est intégré dans une zone interdisant la publicité, le tronçon de route entre le rond-point de la Maison Blanche et le reste de l'avenue de la Gare, c'est-à-dire que là ces 9 panneaux de publicité de grand format vont disparaître, toute la descente qui va du rond-point de la Maison Blanche vers l'avenue de la Gare, auparavant ça commençait seulement au niveau de l'ancienne caserne des pompiers, tous les panneaux qui sont en avant vont disparaître.

M Marc BIGOT :

Le règlement actuel, on l'a dit, date de 1994, et c'est vrai que depuis 1994 à maintenant, beaucoup de choses ont changé. S'il n'y a pas eu, vous avez dit, cette dernière année, des mesures qui ont été prises contre des panneaux qui auraient été installés d'une manière anarchique ou illégale, c'est bien parce que notre règlement actuel est caduque du fait des derniers textes de lois, et on est d'ailleurs actuellement dans un vide juridique. Actuellement, si quelqu'un devait intervenir sur un panneau illégal ce serait l'Etat. Le fait d'avoir un règlement local de la publicité c'est une chance et je remercie ceux qui, en 1994, ont adopté un tel règlement parce que beaucoup de villes nous envient. Quand on circule dans certaines villes voisines et que l'on voit le nombre de panneaux publicitaires, on se dit qu'il doit manquer quelque chose, oui il manque quelque chose, il manque un règlement local de la publicité. Ce règlement, sa révision avait été engagée lors du précédent mandat et la situation sanitaire, les mois perdus, d'une certaine manière, n'ont pas permis d'avancer comme on l'aurait souhaité sur ce dossier et ont contribué à agrandir cette fenêtre de tir où on n'a plus la main sur les annonceurs qui veulent s'installer sur la ville. Et quand un annonceur veut installer un panneau sur la ville, il n'a même pas à demander l'autorisation, ça c'est une première chose et c'est bien de le savoir, c'est-à-dire qu'il installe son panneau et il attend après si on considère que le panneau est illégal, que l'on attaque son installation, c'est-à-dire qu'il faut être à l'affût. Le service commerce-tourisme l'est, et on a aussi la chance d'avoir une société qui chaque année nous fait un bilan complet des panneaux illégaux, qui compte un certain nombre d'irrégularités. Dès fois, ces irrégularités ne sont pas, ça peut être des centimètres carrés sur un 12 m², ça peut être un positionnement sur un mur, il y a faute et faute, je dirais. Et on a eu l'occasion, lors du précédent mandat, d'attaquer des panneaux d'annonceurs qui avaient posé des panneaux dans la totale illégalité, si vous faites la route entre La Boissière et l'entrée de ville Colguen, il y a une quarantaine de panneaux illégaux qui ont été enlevés dès 2016 sur ce tronçon.

Et j'ai connaissance de deux panneaux au centre-ville qui ont donné lieu, je ne vais pas dire à une bagarre d'avocats, parce que l'annonceur quand il vient, il arrive avec son armée mexicaine et ses textes, il faut lui tenir tête, et les astreintes que l'on a pu mettre en place ont vu également la disparition de certains panneaux. Ça veut dire que quand un panneau est illégal, on a les moyens, et on l'a fait, de le retirer du paysage. Après, un règlement comme celui-là c'est aussi un compromis, parce que je comprends que les associations s'opposent totalement à la publicité sur nos villes, sur un site. Il y a ce compromis qu'il faut trouver entre la position visuelle entre les intérêts de société, la communication, des messages à faire passer, je crois que l'on arrive à un compromis, on a toujours des points que l'on pourrait discuter mais je le dis, on a la chance d'avoir un règlement, on a la chance aussi d'avoir un site patrimonial remarquable, que l'on a élargi d'ailleurs, que l'on va élargir, on l'a déjà élargi dans le cadre de l'AVAP c'est-à-dire que ça va d'autant limiter la publicité. Et on a aussi, et je reviens sur les propos de Monsieur Huard, sur les entrées de ville, il y a une chose importante qui se passe, c'est que l'on a la réglementation qui s'applique à l'intérieur des limites de la commune, c'est-à-dire avant ou après le panneau de Concarneau, elle est différente et sur les entrées de ville, secteur Colguen, secteur vieille route de Quimper, on a pris aussi la décision de modifier les limites géographiques de la commune et ça c'est très important parce que comme l'a rappelé Thierry, ça va nous permettre déjà d'intervenir sur des panneaux sur lesquels on n'avait pas la main et de les faire retirer si besoin est, en tout cas s'ils ne respectent pas la réglementation. Donc il y a d'ailleurs des délais qui sont prévus à ce sujet, une fois le règlement appliqué, les panneaux ne disparaissent pas hélas du paysage le jour de la signature, il y a des délais qui atteignent deux ans même, mais voilà on part sur un règlement, sur un foncier élargi des limites de la commune élargie, un site patrimonial également élargi, je pense que ça nous permettra de retrouver certains paysages que l'on avait pollués ou qui sont pollués du fait de ces panneaux. Ça nous permettra, quand on descend la route de Quimper d'avoir plus une vue sur l'archipel des Glénan que sur 3 ou 4 panneaux publicitaires qui polluent un peu la descente vers Concarneau, donc je pense que ça ne répond pas à tout, mais ça contribue à beaucoup en tout cas dans ce qui est la recherche d'un environnement agréable sur Concarneau. Monsieur Huard.

M Gilles HUARD :

Vous avez évoqué un point qui correspond à l'axe 2 des orientations, enfin que vous avez précisé, conforter l'attractivité de la ville en permettant aux acteurs économiques de mettre en valeur leurs activités. J'entends cet argument, à titre personnel, je préférerais que ce soit l'argument visuel, pollution sonore, etc..., qui l'emporte sur cet argument-là mais pourquoi pas. Sauf qu'il y a des panneaux qui sont de la publicité pour des enseignes qui sont basées à Quimper, pour le coup l'objectif là, je ne dis pas que c'est la majorité des panneaux bien sûr, mais est-ce que là-dessus il n'y a pas moyen d'agir pour faire en sorte que la publicité qui soit sur Concarneau concerne des commerces de Concarneau pour répondre à cet objectif, sinon on est sur d'autres objectifs, promotion du commerce de Quimper, mais je ne pense pas que ce soit l'intérêt de Concarneau.

M Marc BIGOT :

François Besombes pourrait là-dessus donner d'autres informations, nous-mêmes nous communiquons dans certaines villes de Bretagne pour Concarneau. Les afficheurs ont un fichier clients et parfois effectivement les affiches ne concernent pas directement des animations ou des commerces de Concarneau mais on a des messages qui nous conduisent à Brest, Quimper, Lorient et on fait la même chose.

M François BESOMBES :

C'est une question de réciprocité, on a des entreprises de Concarneau qui communiquent sur Lorient ou sur Quimper, donc à partir du moment où, je ne sais pas si on a une possibilité légale de le faire mais si on allait dans cette direction, j'imagine que dans d'autres villes on se retrouverait avec, bon voilà. Après, on est dans une société qui nécessite un dynamisme commercial et donc ça existe maintenant, c'est pratiqué avec justement, la pollution c'est le seuil, ce qui est fait dans le cadre de ce règlement, c'est de diminuer l'impact visuel, il se trouve que la notion de compromis entre d'un côté notre environnement, et d'un autre côté le dynamisme économique qui est nécessaire. C'est un millier d'emplois commerciaux sur Concarneau donc c'est aussi important que l'on offre cette possibilité-là aux entreprises concarnaises.

M Marc BIGOT :

Thierry.

M Thierry LE CORRE :

Pour revenir sur un point plus technique, le règlement local de publicité met un cadre général pour la publicité et pour les publicitaires qui veulent implanter leurs installations.

Ils s'installent sur des zones et sur des parcelles privées et non pas sur des parcelles publiques et donc ce sont des contrats de location de privés à entreprises de publicité. On peut intervenir au niveau du règlement local de publicité, sur les dimensions des panneaux, de la quantité de panneaux par parcelle c'est-à-dire sur une longueur de parcelle bâtie de 70 mètres. Voilà, ce sont des règles techniques pour réglementer la publicité, on ne peut pas intervenir sur le message publicitaire. C'est pour revenir à ce que nous disions tout à l'heure par rapport aux contrats que l'on peut passer avec les publicitaires, sur les abris bus on ne peut pas intervenir sur le message. Les abris bus et le mobilier urbain, le mobilier urbain, c'est chez nous, c'est à la commune, là on peut intervenir, non pas sur ce que l'on veut y mettre mais sur les vecteurs de publicité. Pour la publicité sur les panneaux sur parcelles privées, là on ne peut pas influencer, on ne peut absolument pas légalement influencer sur le message.

M Marc BIGOT :

Annick Martin.

Mme Annick MARTIN :

Je voulais compléter, Monsieur Huard, pour apporter des précisions à votre réflexion sur les commerçants ou entreprises qui pouvaient communiquer sur Concarneau alors qu'éventuellement elles étaient implantées à Quimper. Pour parler simplement d'un dossier que je connais assez bien, c'est celui du festival des Filets Bleus, par exemple, j'étais régulièrement en contact avec les annonceurs, Clear Channel, Decaux et autres. Et en fait, quand on rencontre les commerciaux de ces annonceurs, ils vous proposent des réseaux en disant « voilà, est-ce que ça peut vous intéresser de communiquer sur un réseau que je peux mettre à votre disposition à Lorient, à Quimper, à Brest » et en fonction de ce que vous recherchez et du public que vous ciblez, vous décidez de louer un réseau à Lorient ou à Quimper ou à Brest et en effet, ça n'a rien à voir je dirais avec la domiciliation de l'événement ou de l'entreprise et ça nous est arrivé régulièrement dans ce cadre-là pour communiquer et toucher un public en-dehors de notre zone directe de Concarneau, de communiquer sur Quimper ou sur Lorient et je suppose que les entreprises de Quimper qui viennent communiquer à Concarneau le font dans le même sens pour toucher un public qu'elle pense intéressant pour elle tout simplement. Mais en effet, à notre niveau, on ne peut pas avoir la main là-dessus.

M Gilles HUARD :

Je ne savais pas que les Filets Bleus étaient une entreprise, excusez-moi.

Mme Annick MARTIN :

Oui mais c'est simplement un exemple, les entreprises fonctionnent de la même façon si vous voulez. Elles vont là où elles peuvent potentiellement toucher de la clientèle, je veux dire quand on rencontre les réseaux Clear Channel et Decaux, qu'elles rencontrent une entreprise ou qu'elles rencontrent une communication institutionnelle ou associative, elles vont proposer des réseaux et fonctionner de la même manière en fonction des formats, de la ville, etc....

M Marc BIGOT :

Y a-t-il d'autres interventions ? Oui Madame Dupuy.

Mme Julie DUPUY :

J'aurais souhaité avoir une précision concernant toujours les abris bus, mais il avait été question lors de la dernière commission de la possibilité que cette gestion des supports publicitaires au sein des abris bus passe à l'agglomération. Est-ce que vous avez eu des précisions depuis, sur ce sujet, pour savoir, comme il n'y a pas de RLP intercommunal, auquel cas, dans ce cas de figure, comment ça pourrait se passer ?

M Marc BIGOT :

Je ne vois pas trop ce que ça changerait dans un premier temps, on peut régler le problème des abris bus actuels en mettant des abris bus bétons par exemple, comme il y en a dans certains endroits de la ville, on perdra en esthétique.

Inaudible, micro non allumé.

M Thierry LE CORRE :

Les abris bus seront d'une compétence municipale.

M Marc BIGOT :

D'autres questions, d'autres remarques ? Je propose que l'on mette aux voix.

Sur ce règlement, sur ce bilan de la concertation, sur l'arrêt du projet du règlement local de publicité,

y a-t-il des votes contraires ?

y a-t-il des abstentions ?

Je vous remercie.

*Le rapport est adopté par **26 voix POUR**
6 voix CONTRE (Mmes JANVIER, LEGRAIN, DUPUY, MM LE BON, THERY, LE DOZE)*

Annexe à la note de présentation au conseil : tableau récapitulatif des principales dispositions relatives à chacune des Zones de Publicité Réglementée (ZPR)

	ZPRO	ZPR1a	ZPR1b	ZPR2	ZPR3	ZPR4
	200 m autour ville close Zones N du PLU et abords voies vertes Frange côtière autour de la ville close Dégagement autour des giratoires (20 m ou 30 m)	Avenue de la Gare Rue de Quimper, jusqu'à Maison Blanche, Rue de Kermeac'h, Av Robert Jan, Carnot, Quai abords du Port	Reste du SPR Rue des Sables Blancs Av du Cabellou	Secteurs résidentiels Zone du Rhun, RD 783 depuis la limite de Trégunc jusqu'au rond point de Kerwinou Croissant Bouillet	Rue de Kérose, Secteur Poteau Vert / Colguen, jusqu'au che de Pellan, Rue de Lanriec et rue Pierre Carduner, Route de Kerguérés, Rue de Trégunc, du Rouz jusqu'à la rue Jean Jaurès	ZA Colguen / Keramporiel / Kersalé Rue de Keramporiel / Penanguer, Rue de la Villeneuve, Pôle commercial de la Maison Blanche Rue de Trégunc, à partir de la rue Jean Jaurès
MU : abris voyageurs	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
MU : succettes	Non	Non	Oui 2 m ² maxi	Oui 2 m ² maxi	Oui 2 m ² maxi	Oui 2 m ² maxi
Microaffichage	Non	Oui, sauf en SPR	Oui, sauf en SPR	Oui	Oui	Oui
Publicité sur propriété privée, murale ou scellée au sol	Non	Non	Non	Oui 2 m ² maxi Seuil : 20 m Densité : 1 / UF bâtie	Oui 4 m ² maxi Seuil : 20 m Densité : 1 / UF bâtie	Oui 8 m ² maxi Seuil : fonction de l'axe Densité : Murale : 1 / mur et par tranche de 80 m Scellée : 1 / tranche de 80 m ; interdiction de 70 m entre 2 supports sur l'UF
Publicité numérique sur propriété privée (interdite sur le DP)	Non	Non	Non	Non	Non	Oui 2 m ² maxi, Seuil : 45 m Densité : 1 maxi / UF bâtie Recul de 50 m / giratoires Recul de 15 m / alignement Recul de 30 m / bales d'habitation

MU : mobilier Urbain

Conseil municipal du 19 mai 2021

3	Commerce tourisme : Taxe de séjour – Modalités et tarifs 2022
---	---

M Marc BIGOT :

Le point 3 concerne le commerce-tourisme toujours, la taxe de séjour et ses modalités et tarifs établis pour 2022 et c'est Jean-Claude Malo qui nous présente ce point, s'il te plaît Jean-Claude.

M Jean-Claude MALO :

Vu la loi de finances pour 2021 et notamment son article 122 étendant la possibilité de fixer le taux d'abattement pour la taxe forfaitaire à 80 %

Vu le décret N°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-26 et suivants, R2333-43 et suivants, dont l'article R2333-44 précisant les catégories d'hébergement assujetties à la taxe de séjour et l'article L2333-30 fixant les limites tarifaires par catégories et niveaux de confort,

Vu la délibération n° 2020-81 en date du 29 septembre 2020 fixant les tarifs à compter du 01 janvier 2021,

Vu le taux d'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac connu = à 0 % sur un an actualisant les fourchettes tarifaires,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et cadre de vie » du 11 mars et 5 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « Moyens généraux » du 6 mai 2021,

Il est proposé au Conseil municipal les dispositions suivantes :

- de fixer pour le Port de Plaisance une taxe de séjour forfaitaire avec un abattement de 70 % à reverser avant le 31 décembre,
- d'approuver les tarifs suivants applicables par nuitée et par personne de plus de 18 ans pour les autres catégories d'hébergement selon le régime au réel,
- de fixer la période de perception du 1^{er} janvier au 31 décembre,
- de fixer le montant du loyer en deçà duquel la taxe de séjour ne sera pas perçue à 1€ par nuitée et par personne,
- de fixer les dates de déclaration et de versement comme suit :
 - au 31 mai la date limite de déclaration et de versement de la taxe collectée sur la période du 1^{er} janvier au 30 avril,
 - au 30 septembre la date limite de déclaration et de versement de la taxe de séjour collectée sur la période du 1^{er} mai au 31 août,
 - au 31 janvier N+1 la date limite de déclaration et de versement de la taxe de séjour collectée sur la période précédente du 1^{er} septembre au 31 décembre,

La présente délibération annule et remplace les précédentes sauf celle instituant la taxe de séjour sur la commune à savoir celle du 25 octobre 1985.

Catégories d'hébergement	Barème réglementaire (inchangé)	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2022 (*) en €
Palaces	Entre 0,70 et 4,20 €	2
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 et 3 €	1,50
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 et 2,30 €	1,20
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 et 1,50 €	1

Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30 € et 0,90 €	0,75
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes Auberges collectives	Entre 0,20 € et 0,80 €	0,50
Terrains de camping et de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans les aires de camping-cars et parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	Entre 0,20 et 0,60 €	0,50
Terrains de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Port de plaisance	0,20	0,20
Hébergement en attente de classement ou sans classement sauf ceux listés ci-dessus	Entre 1 et 5 % du coût de la nuitée HT, hors prestations dans la limite du tarif plafond voté	2 %

(*) A noter que sur ces tarifs est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2011 en sus la taxe additionnelle à la taxe de séjour votée par le Conseil Général du Finistère et égale à 10 %.

Le Maire est chargé de notifier la présente aux services préfectoraux et des finances publiques.

M Marc BIGOT :

Merci Jean-Claude, y a-t-il des questions, des remarques ? Il n'y en pas, donc sur ces modalités et montants de la taxe de séjour 2022,

Y a-t-il des votes contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

*Le rapport est adopté par **32 voix POUR***



Conseil municipal du 19 mai 2021

Commerce-tourisme :
Taxe de séjour : Tarifs 2022
Annexe

Commune de Concarneau

Taxe de séjour applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre

Abattement de 70 % pour le port de plaisance, seul hébergement à la taxe forfaitaire, tous les autres étant au régime au réel

Taxe additionnelle (10 %) votée par le Département du Finistère et perçue depuis 2011

Catégories d'hébergement	Barème réglementaire	Tarifs communaux à compter du 1 ^{er} janvier 2022 en €	Tarifs à appliquer comprenant la taxe additionnelle à la taxe de séjour (*)
Palaces	Entre 0,70 et 4,20 €	2	2,20
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 et 3 €	1,50	1,65€
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 et 2,30 €	1,20	1,32€
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 et 1,50 €	1	1,10€
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30 € et 0,90 €	0,75	0,83€
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes Auberges collectives	Entre 0,20 € et 0,80 €	0,50	0,55€
Terrains de camping et de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans les aires de camping-cars et parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	Entre 0,20 et 0,60 €	0,50	0,55€
Terrains de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Port de plaisance	0,20	0,20	0,22€
Hébergement en attente de classement ou sans classement sauf ceux listés ci-dessus	Entre 1 et 5 % du coût de la nuitée HT, hors prestations dans la limite du tarif du plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles	2 %	2 % + 10 % (**)

(*) tarif à appliquer par personne assujettie et par nuitée

(**) calcul fonction du tarif de la nuitée et du nombre de personnes dans l'hébergement

Exonérations :

- les personnes de moins de 18 ans,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporiare,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par nuitée.

Conseil municipal du 19 mai 2021

4	Port de plaisance : Breizh cup 2021 – édition bigoudène – Prise en charge par le budget principal des frais d'amarrage
---	--

M Marc BIGOT :

Le point 4 concerne le port de plaisance et l'organisation de la Breizh cup 2021 avec une demande de prise en charge par le budget principal des frais d'amarrage et c'est Annick Martin qui nous présente la question.

Mme Annick MARTIN :

L'équipe Bigoudène des Urgences/SMUR de Pont l'Abbé organise la prochaine édition de la Breizh Cup 2021. Celle-ci est prévue du jeudi 16 septembre au dimanche 19 septembre 2021.

Cet événement est un rassemblement nautique de voiliers regroupant différents équipages composés de personnels des Urgences/SMUR et du SAMU du Bretagne. Le but de ce rassemblement est de permettre de développer des liens forts entre collègues. C'est un moyen convivial, original et ludique de rencontres et d'échanges entre les différents personnels (médicaux et paramédicaux) des services d'Urgences/SMUR et SAMU de Bretagne.

Le départ et l'arrivée sont prévus au port de plaisance de Loctudy. La course-croisière reliera loctudy, Concarneau et Sainte-Marine, tout en traversant l'Archipel des Glénan.

Pour chaque inscription à la Breizh Cup, c'est 20 € reversés à l'association « A chacun son Cap » qui est une association pour enfants malades atteints de cancers ou de leucémies.

L'association demande à la collectivité la gratuité de l'amarrage des bateaux au port de plaisance. Les bateaux arriveraient le vendredi 17 septembre 2021 et repartiraient le lendemain dans la matinée.

Nombre de bateaux prévus : 15 bateaux

Longueur des bateaux : 12 m pour les plus grands

Devis :

10 bateaux de 10 à 11.49 m au tarif mi-saison = 290 €TTC

5 bateaux de 11.5 à 13.99 m au tarif mi-saison = 170 €TTC

Total = 460 €TTC

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement, Environnement et Cadre de vie » du 5 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « Moyens généraux » du 6 mai 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la prise en charge par le budget principal de la Ville, du coût des frais de port évalués à 460 €TTC.

M Marc BIGOT :

Merci Annick, y a-t-il sur ce point des interrogations, des questions, des commentaires ? Je propose que l'on mette aux voix.

Y a-t-il certains parmi vous qui s'y opposent ?

Qui s'abstiennent ?

Je vous remercie.

*Le rapport est adopté par **32 voix POUR***

Conseil municipal du 19 mai 2021

5	Finances : Décision budgétaire modificative n°1 – Budget annexe du parking de la criée
---	--

M Marc BIGOT :

Point suivant, un point finances, une décision modificative qui concerne le budget annexe du parking de la criée, c'est Monique Capitaine qui nous présente ce point.

Mme Monique CAPITAINE :

Merci Monsieur le Maire. Cette décision modificative concerne le parking de la criée, le parking de la criée qui est bien sûr un budget hors taxes, la présente DM n°1 est équilibrée en section de fonctionnement et d'investissement à la somme de 0 €. Une provision pour travaux pour 7 240 € a été faite pour le remplacement de la barrière et la remise en service du système de paiement du parking, cette barrière a subi des dégâts suite à du vandalisme, une plainte a été déposée par la ville de Concarneau au commissariat de police de Concarneau. Il est évident que l'assurance prendra en charge effectivement les dépenses et les dégâts occasionnés si l'auteur des faits est retrouvé.

ANNÉE 2021 - DM n° 1			
CM du 18 mai 2021			
BUDGET PARKING DE LA CRIEE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	IMPUTATION	MONTANT	
	Art. / Ss-fct / SG		
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			- €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	IMPUTATION	MONTANT	
	Art. / Ss-fct / SG		
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			- €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	IMPUTATION	MONTANT	
	Art. / Ss-fct / SG		
Chapitre 23 - "immobilisation en cours"		- 7 240,00	
<u>010401 - Finances</u>			
Provision pour travaux	2313 / 010401	-	7 240,00 €
Chapitre 21 - "emprunts et dettes assimilés"		7 240,00	
<u>01190501 - Voirie</u>			
Remplacement barrière et remise en service système de paiement	2135 / 01190501		7 240,00 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			- €

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux du 6 mai 2021 :

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver cette décision budgétaire modificative n°1 sur le budget annexe du parking de la criée.

M Marc BIGOT :

Merci Monique, y a-t-il des questions, des commentaires, des remarques ? Oui Madame Renault.

Mme Nathalie RENAULT :

Je ne comprends pas très bien pourquoi ça ne baisse plus au chapitre emprunts et dettes assimilés.

M Marc BIGOT :

Monique, quelques explications s'il te plaît.

Mme Monique CAPITAINE :

C'est une provision pour travaux, c'est d'abord une immobilisation pour provision pour travaux et ensuite cette provision sert à faire un remplacement de barrières, à des travaux. Mais effectivement c'est dans la rubrique 23 « immobilisation en cours » et « emprunts et dettes assimilés ».

Mme Nathalie RENAULT :

Ça m'étonne, parce qu'il me semble que ça avait été provisionné, on en a déjà parlé, parce que le risque est né sur un autre exercice, donc je comprends que ça vienne en moins, 7 240 € dans les immobilisations en cours, mais je ne comprends pas pourquoi le chapitre 21 s'appelle « emprunts et dettes assimilés » parce que je pense que le remplacement de cette barrière ne fait pas l'objet d'un emprunt.

M Marc BIGOT :

Tu peux regarder ça Monique s'il te plaît ? Sur le principe. Il y a d'autres questions, d'autres remarques ? On va regarder Madame Renault.

Mme Monique CAPITAINE :

Ce n'est pas un emprunt, c'est une provision pour travaux, ce n'est pas un emprunt.

M Marc BIGOT :

Le chapitre devra être modifié dans ce sens.

Y a-t-il parmi vous certains qui s'y opposent ?

Qui s'abstiennent ?

Je vous remercie.

*Le rapport est adopté par **32 voix POUR***

Conseil municipal du 19 mai 2021

6	Services techniques – sport nautisme : Procès-verbal de transfert du complexe des anciens tennis couverts du Porzou
---	---

M Marc BIGOT :

Point suivant qui concerne à la fois les services techniques et le sport nautisme, il s'agit du procès-verbal de transfert du complexe des anciens tennis couverts du Porzou dont on parlait tout à l'heure et c'est Patrick Hemon qui présente ce point.

M Patrick HEMON :

Monsieur le Maire je vous remercie. Dans le cadre du projet de territoire adopté le 25 février 2016, celui-ci prévoit de soutenir la construction d'équipements sportifs structurants pour le territoire.

On retrouve parmi les trois équipements validés par CCA, la réalisation d'une salle de gymnastique sur le site des anciens tennis couverts de Concarneau situés au Porzou en face du Lycée Pierre Guéguin.

CCA assure la maîtrise d'ouvrage du projet.

Le montant de ce projet est évalué à 1 260 000 € HT.

La délibération en date du 3 octobre 2019 déclarant d'intérêt communautaire la construction d'une salle de gymnastique à Concarneau en lieu et place du complexe des anciens tennis couverts du Porzou, pour intégrer la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêts communautaire au titre du bloc compétences optionnelles,

Vu les articles L. 1321-1, L. 1321-2 et suivant du code général des collectivités territoriales, régissant les transferts de compétence,

Contexte

Cet équipement était précédemment géré par la commune de Concarneau.

Dans ce cadre, les biens meubles et immeubles afférents sont transférés à CCA qui exerce désormais l'ensemble des droits du propriétaire.

Le présent procès-verbal a pour objet de constater la réalité des biens meubles et immeubles affectés par le transfert de compétence susvisé.

Le terrain, propriété de la ville de Concarneau, est de plein droit mis à disposition à CCA.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire, qui précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Le procès-verbal présenté en annexe : constate l'application des différentes dispositions réglementaires.

Les travaux devraient débuter courant juin 2021 suivant le planning APD.

Il convient donc de transférer le complexe des anciens tennis couverts à CCA pour permettre le début des travaux.

Vu l'avis favorable de la commission « Services à la population » du 27 avril 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement, Environnement et Cadre de vie » du 27 avril 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le procès-verbal de transfert du complexe des anciens tennis couverts du Porzou, à Concarneau cornouaille agglomération.

M Marc BIGOT :

Merci Patrick, y a-t-il des questions, des commentaires, des remarques sur ce point ? Visiblement non.

Y a-t-il sur ce point, certains qui s'y opposent ?

Qui s'abstiennent ?

Je vous remercie.

*Le rapport est adopté par 32 voix **POUR**.*

Conseil municipal du 19 mai 2021

7	Sport - nautisme : Exonération de redevance du domaine public Stade Guy Pirou pour l'Union Sportive Concarnoise
---	---

Annulé, reporté à un conseil ultérieur

Conseil municipal du 19 mai 2021

8	Sport - nautisme : Don de matériel municipal à la ville de Névez
---	--

M Marc BIGOT :

Le prochain point concerne la Direction générale des services, une modification d'une demande de subvention concernant le futur système de vidéo-protection, on a déjà eu l'occasion d'y venir, j'en ai oublié un, page 23, il s'agit du don de matériel municipal à la ville de Névez et c'est toujours Patrick qui nous le présente.

M Patrick HEMON :

Merci Monsieur le Maire. La ville de Névez a sollicité le service des sports de Concarneau pour récupérer des anciens abris de touche en métal.

Ce matériel vétuste n'est plus utilisé et a bien entendu déjà été amorti.

Par courrier du 18 mars 2021, la ville a proposé à la commune de Névez de les leur attribuer sous forme d'un don en l'état et sans garanti.

Le 29 mars, la mairie de Névez nous a adressé un courrier validant cette offre et souhaite fixer les modalités d'enlèvement de ce dit matériel.

Etat d'amortissement Abri de touche / référence inventaire : 921

EXERCICE	DATE	OPERATION	MONTANT
2002	26/09/2002	Acquisition	2 344,00 €
2003	31/12/2003	Amortissement	234,40 €
2004	31/12/2004	Amortissement	234,40 €
2005	31/12/2005	Amortissement	234,40 €
2006	31/12/2006	Amortissement	234,40 €
2007	31/12/2007	Amortissement	234,40 €
2008	31/12/2008	Amortissement	234,40 €
2009	31/12/2009	Amortissement	234,40 €
2010	31/12/2010	Amortissement	234,40 €
2011	31/12/2011	Amortissement	234,40 €
2012	31/12/2012	Amortissement	234,40 €
		Valeur nette comptable	00,00 €

Vu l'avis favorable de la commission « Services à la population » du 27 avril 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « Moyens généraux » du 6 mai 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider le don de matériel municipal à la ville de Névez et de procéder au déclassement de celui-ci.

M Marc BIGOT :

Merci Patrick. On l'a remarqué, il y a du matériel qui date de 2002, c'est qu'il a été bien entretenu en tout cas, s'il satisfait les besoins de Névez, sur ce point, y a-t-il des questions, des commentaires, des interrogations ? Il n'y en a pas.

Y a-t-il parmi vous certains qui s'y opposent ?

Qui s'abstiennent ?

Je vous remercie.

*Le rapport est adopté par **32 voix POUR***

Conseil municipal du 19 mai 2021

9	Direction générale des services : Modification demande de subvention FIPD – Système de Vidéo-protection
---	---

M Marc BIGOT :

Et donc, on arrive au point 9 qui concerne la Direction générale des services, une demande de modification de la subvention qui concernait le système de vidéo protection, on avait déjà pris une délibération sur un montant de travaux, ce montant a été modifié, donc Maguy je te laisse présenter le dossier.

Mme Maguy BAQUE :

Dans le cadre de sa politique locale de sécurité, la ville de Concarneau, souhaite renforcer les moyens de prévention et de sécurité sur la voie publique communale en installant un dispositif de vidéoprotection.

Le projet consiste à l'implantation de 22 caméras en centre-ville, aux abords des quais (cf. plan joint).

Il n'est pas prévu la mise en place d'un Centre de Supervision Urbaine au sens propre du terme avec du personnel visualisant les images en permanence. Toutefois, la visualisation et le pilotage des caméras seront possible ponctuellement.

Le système de vidéoprotection sera utilisé a posteriori d'un acte de malveillance, afin d'aider à la recherche des suspects, notamment dans le cadre d'enquêtes judiciaires. Enfin, le système pourra aussi être utilisé à des fins de gestion du domaine public (détection d'encombrants, par exemple).

Le système d'enregistrement et d'exploitation des images sera installé dans le bâtiment de la mairie, un déport d'images est prévu au commissariat de police de Concarneau.

Il est précisé que le stockage des informations n'excédera pas 15 jours et qu'à l'issue de ce délai, les enregistrements seront détruits comme le prévoit la réglementation en vigueur. Toutes les mesures seront bien évidemment prises pour respecter la vie privée par un dispositif de masquage.

Le système de vidéoprotection fera en outre l'objet d'un comité d'éthique et d'une charte d'éthique.

Ce projet s'inscrit dans les priorités ciblées du Fonds Interministériel à la prévention de la délinquance (FIPD) au titre des actions de sécurisation 0216-10-05 - Programme S : 02 16081008A6 – Vidéo-protection :

- Protection contre le terrorisme des sites sensibles
- Aide aux forces de sécurité contre la délinquance, lutte contre les trafics de stupéfiant...
- Aide à la recherche de personne par tout temps aux abords des quais (caméras thermiques)
- Déport d'images au profit des forces de sécurité.

Ce projet a fait l'objet d'un appel d'offre en date du 08/01/2021, Annonce N°3608318 du BOAMP.

La commission des marchés du 14 mars dernier a attribué, après analyse le marché pour les deux lots de la manière suivante :

- Lot 1 : Fourniture et mise en œuvre des équipements de vidéo protection

(8 offres reçues, marché attribué à l'entreprise Spie City Networks pour un montant de 94 120.25 €)

- Lot 2 : Réalisation du génie civil de l'infrastructure de vidéo protection

(2 offres reçues, marché attribué à l'entreprise Garczynski Traploir Cornouaille pour un montant de 41 000 €)

Une demande de subvention pour ce projet avait déjà été présentée lors de « Citoyenneté, vie locale et démocratie locale » du 2 décembre 2020, de la commission « Moyens généraux » du 4 décembre 2020, et avait fait l'objet d'une délibération lors du Conseil municipal du 17 décembre.

Le montant prévisionnel du projet était alors de 182 120 € et le montant de la subvention demandée dans le cadre du FIPD de 105 965 €.

Compte tenu des offres retenues lors de l'attribution du marché, (135 120,25 €), et le fait que leur montant soit inférieur de 46 999,75 € au budget prévisionnel, la demande de subvention doit être révisée en conséquence.

Plan de financement :

en HT	Lot1	Lot2	Total		
	dépenses				recettes
caméras	57 880,83		57 880,83	FIPD 50%	44 912,19
génie civil		23 610,00	23 610,00	FIPD 100% (déport	18 145,86
Plateforme système	19 138,99		19 138,99	Ss Total FIPD	63 058,05
déport Police Nationale	4 295,86	13 850,00	18 145,86		
déport capitainerie	2 841,27		2 841,27		
prestation	9 963,30	3 540,00	13 503,30	ville de Concarneau	72 062,20
TOTAL HT	94 120,25	41 000,00	135 120,25		135 120,25

Vu l'avis favorable de la commission « Moyens généraux » du 6 mai 2021, vu l'avis favorable de la commission « Citoyenneté, démocratie locale » du 7 mai 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider la demande de subvention au titre du FIPD de 63 058.05 € soit 46.67% en part de financement.

Je voulais juste faire une petite précision, du RGPD en vidéoprotection, un habitant ne pourra pas avoir accès aux images de vidéoprotection, ça c'était une question qui avait été posée par Monsieur Le Bon, celles-ci ne permettant pas d'identification nominative, elles ne sont pas considérées comme faisant partie du dispositif RGPD. L'accès aux images est très réglementé et il fait l'objet d'une liste nominative indiquant les fonctions de chaque personne et qui est transmise à la Préfecture. Chaque accès de ces personnes est tracé et enregistré dans un registre.

Pour la politique ville du RGPD, actuellement la politique RGPD est en cours de définition, elle a été présentée lors d'un comité de direction en avril et la ville a demandé un devis au centre de gestion pour réaliser le registre des traitements de la collectivité qui est le socle de la politique RGPD. Celui-ci définit pour chaque service de la collectivité où et comment sont recueillis les données, fichiers papiers, Web, logiciels, de quel type de données il s'agit, adresse mail, numéro de téléphone, nom, etc..., combien de temps elles sont conservées et qui y a accès. Un formulaire de demande d'accès à ces données individuelles sera également réalisé pour les habitants une fois ce registre établi.

Juste pour faire réponse à Monsieur Le Bon qui avait demandé à ce que le système de vidéoprotection puisse être mis seulement après la rédaction de la charte réalisée par le comité d'éthique, lors de la commission citoyenneté du 17 mai, un accord de principe lui a été donné.

M Marc BIGOT :

Merci pour ces précisions, y a-t-il des remarques ? Madame Janvier.

Mme Elisabeth JANVIER :

Si vous le permettez Monsieur le Maire, je profite de cette nouvelle délibération concernant les caméras de vidéosurveillance.

M Marc BIGOT :

Vidéoprotection.

Mme Elisabeth JANVIER :

Surveillance pour moi, de mon point de vue. Pour vous demander quelle suite vous avez donnée aux propositions que nous vous avons faites pour prévenir les risques de noyade dans le port ? Je reviens sur cette question car si votre préoccupation était comme vous l'aviez évoquée, d'assurer concrètement la sécurité de nos concitoyennes et concitoyens, vous auriez, de mon point de vue, déjà mis en place ces mesures qui ont fait leurs preuves ailleurs. Je souhaite aussi vous faire part à nouveau de mes interrogations sur l'efficacité des caméras au regard de l'expérience de nos voisines et nos voisins fouesnantais. Vous avez sûrement lu comme moi, l'article du Télégramme de samedi dernier, le 15 mai, à Fouesnant, cambriolages et agressions ne sont pas empêchés par la vidéosurveillance. Je vous en lis quelques extraits au cas où certains d'entre vous n'auraient pas lu cet article.

« Cambriolages, vols et agressions physiques, trois items de la délinquance à Fouesnant, en augmentation ces dernières années, 30 caméras dans la commune. A Fouesnant, le taux de délinquance grimpe depuis 2018 pour rejoindre la moyenne bretonne inscrite dans un mouvement inverse depuis 2017, selon les chiffres officiels. En 2019, les services enregistrent un bond de 30 % de la délinquance. Deux fois plus de cambriolages entre 2018 et 2019, trois fois plus en 5 ans, en ce qui concerne les vols et agressions physiques, les atteintes aux biens, notamment les vols dans les voitures, 2,5 fois plus, ont fait un bond passant de 147 cas en 2018 à 190 en 2019 avant de redescendre à 160 en 2020. Destructures et dégradations, les chiffres restitués par les services de l'Etat, indiquent une augmentation constante des destructions et des dégradations ».

Une donnée qui apparaît paradoxale avec l'installation de caméras de vidéosurveillance, elles sont une trentaine aujourd'hui dans la commune, cette évolution tendrait à confirmer le seul effet plumeau de mode de traitement, c'est-à-dire à simplement déplacer le problème ailleurs, dans la commune ou dans les communes avoisinantes. Il est curieux de voir comment on peut s'acharner à vouloir résoudre des problèmes avec des solutions qui ont prouvé leur inefficacité, et de plus, sur le dos des contribuables.

Vous savez, il existe bien d'autres solutions pour résoudre les problèmes d'incivilité et de délinquance mais de notre point de vue, pour cela il faudrait une réelle volonté politique de prendre cette question à bras-le-corps, ce qui ne nous semble pas être le cas aujourd'hui.

M Marc BIGOT :

Merci Madame Janvier, y a-t-il d'autres commentaires ? Oui Monsieur Le Bras.

M Antony LE BRAS :

Je reste favorable à la mise en place de ce système de vidéoprotection, mais j'ai été également favorable à certaines propositions qui avaient été faites par Monsieur Le Doze, Madame Janvier, des propositions de bon sens sur la sécurisation du port, et à mon avis, efficaces, peu coûteuses, mais demeurant le système de vidéoprotection n'est pas non plus coûteux pour le contribuable concarnois puisqu'il y a une bonne partie qui est prise en charge par l'Etat. Ce qui m'étonne c'est que l'on ait encore une nouvelle délibération sur ce sujet-là, je me souviens l'avoir votée en janvier 2019, ça fait deux ans et demi, donc je suis très étonné de la lenteur, j'appellerai ça une lenteur sénateur presque, alors je sais que vous étiez candidat aux élections sénatoriales, que c'était votre ambition et je ne pense pas qu'il faut que ce soit un objectif d'avoir un rythme de sénateur sur tous les projets et je reste interloqué par ce rythme-là, je ne comprends pas sur un projet dont l'enjeu financier et matériel est assez faible, on est sur des tout petits budgets, sur des systèmes assez simples, je ne comprends pas que l'on en soit encore à voter une délibération. Je vous demande quand est-ce que réellement ce système-là sera mis en place concrètement.

M Marc BIGOT :

Merci Monsieur Le Bras pour votre humour. Je vais déjà répondre à Madame Janvier. Vous m'avez interrogé sur la sécurité sur le port, je vous ai répondu, j'aimerais bien que vous écoutiez un peu les réponses et je vais la refaire. Le port de pêche est sous concession du Syndicat mixte du port de pêche et de plaisance et le port, on va dire tout ce qui concerne les réparations et constructions navales est sous l'autorité d'une nouvelle société qui s'appelle Carenco. Je siège au Syndicat mixte, je ne siège pas à Carenco, néanmoins, avec les deux Présidents de ces deux structures, et pas plus tard que ce matin, parce que l'on s'est rencontrés, le sujet de la sécurisation, la pose de caméras, mais de la sécurisation tout d'abord, a été une nouvelle fois évoqué. Je vous l'ai déjà dit, après je ne tiens pas la barre de ces deux structures, je peux rappeler les questions, et ces points sensibles que je partage totalement, ayant connu moi-même des familles endeuillées par des drames sur le port, et cela depuis des années. Alors sur le train de sénateur, je ne m'attendais pas à celle-là, elle est bonne, elle était facile, je dois dire que tout est prêt en fait pour lancer le chantier, vous l'avez vu, les sociétés qui ont répondu à cet appel d'offre ont pu proposer des montants de chantier très intéressants. Je me serais bien abstenu de représenter une délibération, néanmoins, il fallait le faire, la Préfecture a souhaité que nous présentions une nouvelle délibération à cette occasion. A mon avis, ce n'est pas du temps de perdu, parce que de toute façon les choses sont lancées.

Mme Maguy BAQUE :

Je peux juste dire que les travaux vont commencer fin juin, pour tout ce qui est génie, et normalement il y aura une mise en place des caméras pour la fin de l'été, mais elles ne seront pas mises en fonction.

M Marc BIGOT :

Et le comité ? Précise ce point-là aussi, s'il te plaît.

Mme Maguy BAQUE :

On attendra que la charte d'éthique soit mise en place pour faire fonctionner les caméras.

M Marc BIGOT :

Mme Janvier, oui.

Mme Elisabeth JANVIER :

Si je ne m'abuse, la partie port de plaisance dépend bien de la ville. Vous répondez sur la partie pêche.

M Marc BIGOT :

Le port de plaisance, des caméras arrivent également, il y a des moyens de sécurité très classiques comme il en existe déjà et je l'avais déjà dit, sur l'ensemble des pontons, qui sont gérés actuellement par la Chambre de commerce ou concession ou Syndicat mixte. Il y a des échelles, il y a des systèmes de sécurité, le point que vous aviez indiqué c'était de peindre les quais en blanc. Les éclairages sur le port de plaisance, à mon avis ils existent, vous le fréquentez peut-être plus que moi, mais je pense que tout ça existe déjà sur place. Pour le port de pêche également.

Mme Maguy BAQUE :

Si je peux préciser quelque chose Monsieur le Maire, c'est-à-dire mettre une protection, si une personne tombe à l'eau la nuit, elle ne verra pas le blanc. Il y a eu énormément d'essais de faits et on ne voit pas le blanc, donc ça ne servirait pas à grand-chose.

M Marc BIGOT :

Après, il faut voir aussi un autre point, c'est les ports amarrés, donc port de pêche, port industriel, il faut voir un peu la qualité, pas la qualité de l'eau, mais aller voir les quais, la façon dont ils sont vite revêtus de tout d'ailleurs, y compris d'huîtres, mais à mon avis de peindre les quais dans des ports amarrés ce n'est pas évident, mais je ne suis pas spécialiste je le reconnais. Y a-t-il d'autres interventions ? Madame Dupuy.

Mme Julie DUPUY :

Juste pour informer, mais là on parle d'un spice et d'un chiffre d'affaires de 6,6 milliards d'euros en 2020. C'est un groupe qui a investi aussi dans l'industrie nucléaire, pétrolière, ce n'est pas une petite entreprise locale.

M Marc BIGOT :

D'autres remarques ? Madame LEGRAIN.

Mme Jeanne LEGRAIN :

Je voulais juste revenir sur la ligne de vie qui est très peu onéreuse et justement tous les systèmes de ponton sont équipés d'échelles, etc... Mais on pourrait doubler cette intention, tout le long des quais au moins ceux qui appartiennent à la ville, une ligne de vie, c'est des flotteurs, un bout, peut-être faire un système pour monter, descendre le long du quai. Ce n'est pas compliqué et ça prolongerait l'intention qu'il y a déjà sur les pontons. Dans le dispositif que l'on avait présenté il y a quelques mois, il n'y avait pas que la peinture blanche, il y avait toute une réflexion, il faut avoir l'idée de prévenir les risques avec des tranches de gruyère, c'est-à-dire qu'il y a des trous un peu partout, mais un dispositif ne va pas régler tous les problèmes, mais plusieurs mis les uns à côté des autres vont justement permettre que le maillage soit plus resserré en terme de prévention des risques. Et du coup c'est dommage de se passer d'un outil qui est peu onéreux, pas compliqué à mettre en place.

M Marc BIGOT :

Je répondrai dans ce cas-là, uniquement sur le port de plaisance, d'accord.

Mme Jeanne LEGRAIN :

Oui mais c'est déjà ça.

M Marc BIGOT :

Parce que la ville n'a pas la main sur les quais port de plaisance, on va dire pratiquement que la digue d'ailleurs, Annick, tu as d'autres commentaires à faire sur le sujet, une précision à apporter.

Mme Annick MARTIN :

Commentaire ou précision non, je voulais simplement dire que c'est vrai que c'est quelque chose que l'on n'a pas budgétisé pour cette année, mais j'entends bien votre demande. C'est quelque chose que j'aborderai lors d'une prochaine réunion avec le Syndicat mixte que je vais rencontrer prochainement, dans le cadre du fameux transfert. Et je leur ferai part de vos demandes et de vos propositions sur ce sujet, pour voir si c'est quelque chose qui pourrait être intégré dans les travaux qui pourraient être envisagés à partir de l'année prochaine. C'est vrai que cette année, au niveau du budget du port de plaisance 2021 c'est quelque chose que l'on n'avait pas budgétisé mais que l'on peut tout à fait, j'en parlerai, je rencontre le syndicat mixte dans une quinzaine de jours, je referai part de vos propositions, et de façon à ce qu'éventuellement ils puissent les intégrer dans les projets d'aménagement qu'ils porteront eux-mêmes pour le port.

M Marc BIGOT :

Monsieur Le Doze.

M Fanch LE DOZE :

Pour répondre aussi par rapport à la peinture réfléchissante par rapport à la lune, ce sont des chercheurs qui en ont parlé, ça a été testé et ça fonctionne. Les barrières, par contre, ça ne fonctionne pas, déjà ce n'est pas possible de mettre des barrières sur Concarneau puisque c'est l'accès à un quai, c'est évident, et c'est un effet inverse puisque les personnes alcoolisées sont plutôt tentées de la passer, etc... Mais ligne de vie, peinture réfléchissante, ça marche, et également des échelles, à moins de 25 mètres accessibles, donc ça veut dire de mettre une échelle tous les 25 ou 50 mètres, le but c'est que la personne qui tombe puisse s'en sortir toute seule, ce n'est pas une caméra qui va la sauver.

M Marc BIGOT :

Tu te rapprocheras du Syndicat mixte Annick. Oui Madame Janvier.

Mme Elisabeth JANVIER :

Je souhaiterais profiter de cette occasion pour vous dire que l'on trouve dommage qu'il n'y ait pas de groupe de travail qui soit mis en place auquel on puisse être associé pour travailler sur ce type de question, comme nous faisons des propositions concrètes.

M Marc BIGOT :

Sur la sécurité au port, c'est ça ?

Micro non allumé

M Marc BIGOT :

Au port de plaisance ? Ok.

Mme Maguy BAQUE :

Pour tout ce qui est charte, comité d'éthique vous serez associés, il n'y a pas de problèmes.

M Marc BIGOT :

On prend note de votre remarque Madame Janvier, sachant que le port de plaisance passera sous l'autorité du Syndicat mixte le 1^{er} janvier prochain. Comment ?

M Jean-Loup THERY :

Il ne reste plus qu'à se dépêcher.

M Marc BIGOT :

Ce n'est pas l'histoire de se dépêcher ou ne pas se dépêcher parce que l'on travaille très concrètement avec le Syndicat mixte et nous sommes d'ailleurs membres du Syndicat mixte, mais sur l'ensemble des investissements à venir, on le fait de concert avec le Syndicat bien évidemment. Monsieur Huard.

M Gilles HUARD :

C'est peut-être plus une remarque de forme mais par rapport à ce que disait Madame Martin, vous disiez que vous alliez relayer la demande exprimée par notre collègue.

Et je pense que ça aurait certainement plus de force si c'était la ville et son conseil municipal qui avaient un certain nombre de demandes et non pas un élu ou un groupe parmi tous les autres.

Mme Annick MARTIN :

Je pourrais tout à fait relayer cette information en faisant référence à l'ensemble des élus et pas simplement en mon nom personnel, et je pourrai dire que c'est une remarque qui a été évoquée en conseil municipal et que je la porte au nom du conseil municipal.

M Gilles HUARD :

Je pense qu'il faut que le conseil municipal ou que l'équipe municipale porte un certain nombre de préoccupations auprès des instances auxquelles elle appartient et auxquelles elle est présente, pas simplement la parole d'un élu.

M Marc BIGOT :

C'est ce que l'on fait, pour le moment on va passer au vote concernant la modification de subvention concernant ce système de vidéoprotection.

Y a-t-il parmi vous certains qui s'y opposent ?

Qui s'abstiennent ?

Je vous remercie.

*Le rapport est adopté par **26 voix POUR**
6 voix CONTRE (Mmes JANVIER, LEGRAIN, DUPUY, MM LE BON, THERY, LE DOZE)*

Conseil municipal du 19 mai 2021

10	Ressources humaines : Création activité accessoire dans le cadre du déroulement des élections
----	---

M Marc BIGOT :

Le point suivant ne concerne pas les futures élections sénatoriales mais la création d'activité accessoire dans le cadre du déroulement des élections, qui présente ? C'est Monique Capitaine.

Mme Monique CAPITAINE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires modifié,

Considérant la nécessité d'embaucher des intervenants lors des élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum organisé par la ville ;

Considérant que d'autres agents hors mairie de Concarneau peuvent être retenus pour exercer cette mission, il y a donc lieu de créer dans ce cadre, une activité accessoire :

Pour information, l'activité accessoire est une activité qui vient en complément d'une activité principale exercée à temps complet ou à temps partiel, une activité accessoire est considérée comme un cumul d'emploi et concerne aussi les agents de la fonction publique. En ce qui concerne ici dans ce cadre, les agents hors mairie, il s'agit des agents de la CCA.

Vu l'avis favorable de la commission des « Moyens généraux » du 6 mai 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer une activité accessoire, cette activité accessoire sera rémunérée sur la base d'un forfait déterminé comme suit :
 - pour un secrétaire titulaire : sur une base de 10h pour la journée avec un indice moyen de 347 ($10 \times 22.30 = 223.00$ €),
 - pour un secrétaire adjoint : sur une base 8h pour la journée avec un indice moyen de 347 ($8 \times 22.30 = 178.4$ € arrondi à 179.00 €),
 - Intervention au titre de l'organisation informatique : sur une base 8h pour la journée avec un indice moyen de 347 ($8 \times 22.30 = 178.4$ € arrondi à 179.00 €),
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

M Marc BIGOT :

Merci Monique, y a-t-il des questions, des interrogations, des commentaires ? Visiblement non.

Sur cette création d'activité accessoire, ces montants, y a-t-il parmi vous des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

*Le rapport est adopté par **32 voix POUR***

Conseil municipal du 19 mai 2021

11	Ressources humaines : Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
----	---

M Marc BIGOT :

Le point suivant concerne les ressources humaines, principalement une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, c'est toujours Monique qui nous présente ce point, merci.

Mme Monique CAPITAINE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Conformément à l'article 2 du décret 91-875 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de directeur/directrice général(e) des services.

Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail,

Vu l'avis favorable de la commission « Moyens généraux » du 6 mai 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ainsi proposée, elle prendra effet à compter du 1^{er} avril 2021 et sera applicable aux fonctionnaires occupant les fonctions de directeur/directrice général(e),
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

M Marc BIGOT :

Merci Monique, des questions, commentaires ? Oui Monsieur Théry.

M Jean-Loup THERY :

Très bien, je suis d'accord pour récompenser et que l'on prime ce genre de poste, la question c'est qu'il me semblait que c'était accroché à un niveau de grade et qu'il fallait dans certains postes de direction, avoir le grade d'administrateur et non pas le grade d'attaché principal, est-ce que c'est le cas ? C'est une question tout simplement.

M Marc BIGOT :

Monique, as-tu une réponse ?

Mme Monique CAPITAINE :

Je ne pense pas que ce soit attaché à un grade, parce qu'à la ville de Concarneau cette prime a toujours été attribuée à un montant maximum de 15 % au traitement de ces agents directeur général des services avec un traitement indiciaire brut et une NBI, ça a toujours été appliqué dans la commune à 15 %, c'est une question de fonction de directeur ou de directrice général des services.

M Marc BIGOT :

D'autres commentaires ? Visiblement non.

Sur cette question, certains s'opposeraient-ils ?

Y a-t-il des abstentions ?

Je vous remercie.

*Le rapport est adopté par **32 voix POUR.***

Conseil municipal du 19 mai 2021

12	Etat civil : Convention entre la ville de Concarneau et les communes du canton – Adressage, mise sous pli et colisage de la propagande électorale – Elections départementales des 20 et 27 juin 2021
----	--

M Marc BIGOT :

Le point suivant, un point état-civil qui concerne une convention qui est passée entre la ville de Concarneau et les communes du canton, tout ce qui est adressage, mise sous pli, etc... dans le cadre des élections départementales de cette fin juin, c'est Maguy qui présente le dossier, merci.

Mme Maguy BAQUE :

Merci Monsieur le Maire. A l'occasion des élections départementales des 20 et 27 juin prochains, la Ville de Concarneau, chef-lieu de canton, se voit confier par le Préfet, les travaux d'adressage, de mise sous pli et de colisage des documents de propagande électorale (circulaires et bulletins de vote) des binômes de candidats du canton de Concarneau.

La Ville de Concarneau a souhaité externaliser les opérations d'adressage des enveloppes et de mise sous pli. Elle a fait appel à un prestataire privé, en l'occurrence La Poste.

Sur les 5 autres communes du canton (Elliant, Melgven, Rosporden, Saint-Yvi et Tourc'h), seule la commune de Rosporden a également souhaité adhérer à cette option.

Les autres communes (Elliant, Melgven, Saint-Yvi et Tourc'h) effectueront ces prestations en régie.

La Ville de Concarneau propose de signer une convention avec chaque commune du canton pour définir les conditions matérielles et financières entre les différents partenaires.

ANNEXE :

- *Conventions Elliant / Melgven / Rosporden / Saint-Yvi / Tourc'h*

Vu l'avis favorable de la commission « Moyens généraux » du 6 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « Citoyenneté – Démocratie locale » du 7 mai 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le maire à signer ces conventions.

Je pense que vous avez pris connaissance de ces conventions, je voulais juste faire une petite précision au sujet des dispositions financières. A l'issue des opérations électorales, une dotation financière sera allouée par l'Etat à la collectivité, en l'occurrence à la ville de Concarneau. Cette dotation est calculée comme suit : 0,28 € par électeur et pour chaque tour de scrutin devant se dérouler sur le canton. Elle sera versée sur l'exercice 2021 après vérification du service fait, aucune dotation complémentaire ne pourra être accordée à la collectivité. La ville de Concarneau s'engage à reverser à chaque commune, c'est-à-dire, les cinq communes que je viens de vous citer, la part de la dotation qu'il lui revient, à savoir, le nombre d'électeurs multiplié par 0,28 € et par le nombre de tours de scrutin.

M Marc BIGOT :

Merci Maguy, des questions ? C'est très administratif. Oui Monsieur Théry.

M Jean-Loup THERY :

Monsieur le Maire, je voudrais profiter que l'on parle des élections, pour faire deux ou trois remarques, je suis au courant du courrier que Monsieur Darmanin vous a envoyé directement, ce n'est pas difficile, il est dans la Gazette des communes, dans le Courrier des Maires, il est partout, je n'ai pas ouvert votre boîte aux lettres.

M Marc BIGOT :

Micro non allumé.

M Jean-Loup THERY :

Pourtant il vous a écrit par l'intermédiaire du Préfet et il vous fixe un cadre très précis pour l'organisation de ces élections, il y a deux choses qui m'intéressent, c'est la constitution de la présidence, ça c'est une chose qui est relativement importante avec « vous avez la possibilité de faire réquisition des membres du conseil ».

Et la deuxième chose, c'est surtout l'organisation et la sécurité que l'on aura autour de la vaccination, tant du personnel élu que du personnel communal et dans la demande pour postuler sur les postes que vous nous avez fait parvenir, on ne voit pas apparaître ça, donc je voulais savoir comment ça allait être résolu, si ça l'était sachant que ceux qui ne sont pas vaccinés, devraient profiter d'une liste prioritaire que vous établiriez pour qu'ils puissent y aller et ça ne laisse plus beaucoup de temps. C'est six semaines entre deux injections, il ne reste pas longtemps pour ceux qui n'ont pas de vaccin.

M Marc BIGOT :

C'est très bien que vous en parliez, parce que la date limite pour transmettre les listes c'est ce vendredi, je pense que Sonia, sur la constitution de ces bureaux, tu as des informations à donner et des questions à poser, parce qu'effectivement à un mois et demi du scrutin, il manque encore de bonnes volontés alors que l'on a tous cette obligation d'y participer.

Mme Sonia MARREC :

Oui merci Monsieur le Maire de me donner la parole pour cette intervention également. Au titre de ma délégation d'adjointe à la démocratie locale, je tiens à attirer votre attention sur ces échéances électorales qui s'annoncent pour le premier tour des régionales et départementales les 20 et 27 juin prochains. A ce jour, les tableaux des bureaux ne sont pas complets, il nous manquerait plus de trente personnes, dont une majorité d'élus qui n'ont toujours pas répondu. Donc évidemment le double scrutin complique l'organisation, nous avons besoin cette fois-ci de deux fois plus de personnes. Pour rappel, chaque bureau de vote doit comprendre un Président, au moins deux assesseurs, un secrétaire. La présidence des bureaux peut être assurée par le Maire, les adjoints ou les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau, et si les conseillers municipaux sont empêchés, la présidence peut être confiée à des employés municipaux ou à des électeurs. Et nous rappelons qu'un conseiller municipal n'a pas le droit de refuser de présider un bureau de vote ou d'en être assesseur sauf cas de force majeure. En cas de refus, le tribunal administratif peut aller jusqu'à le démettre d'office de ses fonctions. Le Maire et ses adjoints peuvent également être sanctionnés dans ce cas, si par exemple, ils sont désignés par de simples électeurs comme Présidents, alors que des conseillers municipaux étaient disponibles. Et qu'une telle décision, par exemple, apparaît comme une volonté délibérée d'écarter un conseiller municipal des opérations de vote. Nous appelons donc à votre réactivité, sur cette tenue de bureaux de vote, les 20 et 27 juin prochains, il faut une solidarité générale entre élus et nous avons besoin aussi de volontaires plus largement. Nous avons le tableau des inscrits à votre disposition, à côté de moi, que vous pouvez prendre en sortant de la salle, ou sinon le cabinet du Maire va vous transmettre demain matin ce tableau. Donc, je vous invite à vous inscrire le plus tôt possible sur ce tableau pour le bon fonctionnement des élections.

M Marc BIGOT :

En tout cas, merci à tous ceux qui se sont déjà inscrits.

Mme Sonia MARREC :

Merci à ceux qui se sont inscrits, il y a des volontaires, des anciens élus, merci aussi aux anciens élus de s'être manifestés et merci à tous ceux qui se sont déjà inscrits.

M Marc BIGOT :

Et bien évidemment, derrière c'est aussi la vaccination, déjà parmi ceux qui se sont inscrits, bon nombre ont eu leur première injection ou vont l'avoir en tout cas, autour de cette table, ça va très rapidement, donc j'en profite comme Sonia pour indiquer, je le répète mais la Préfecture souhaite que les personnes qui prendront part à ces élections, bien évidemment, s'inscrivent sur cette liste pour les vaccinations que je dois transmettre pour ce vendredi 21. Il y aura pour les retardataires, et ça se comprend aussi, des créneaux qui s'ouvriront, mais c'est vrai que l'on a tout intérêt à s'inscrire très rapidement, mais c'est relativement rapide pour celles et ceux qui ont fait valoir donc qu'ils participaient à ces bureaux, ils ont été pris en priorité. Madame Renault.

Mme Nathalie RENAULT :

J'ai plusieurs questions, remarques, je n'ai pas compris, le 31 mai vous devez fournir la liste des ?

M Marc BIGOT :

Le 21 mai, la Préfecture a souhaité que l'on puisse transmettre les noms des dernières personnes qui vont participer à la tenue des bureaux et qui souhaitent être vaccinés.

Mme Nathalie RENAULT :

D'accord.

M Marc BIGOT :

Ce que l'on fait, on n'attend pas que les listes soient complètes, depuis le début on les transmet, mais c'est une date limite et je vous rappelle qu'il y aura des créneaux pour celles et ceux qui avant cette date n'auraient pas pu s'inscrire. Et il y a tout intérêt à le faire au plus tôt, mais sachant que, à Melgven ils sont d'une rapidité remarquable, bravo, mais voilà. Oui Madame Renault.

Mme Nathalie RENAULT :

Je redemanderai bien la parole, ce n'est plus une interrogation, c'est une petite remarque sur l'organisation et la communication, en ce qui me concerne, ça fait des années que j'établis des tableaux d'assesseurs, pour fournir les assesseurs à la ville. Et donc à ce titre, j'ai été en contact avec le service concerné, et c'est vrai que j'ai appris par ce biais, qu'effectivement on pouvait se faire vacciner, nous sommes quelques-uns à avoir pris notre rendez-vous et d'ailleurs j'ai eu ma première injection avant-hier et je pense qu'il y a quand même un manque de communication parce que finalement, j'ai eu l'information parce que j'ai cette fonction depuis quelques années, et par ailleurs, je ne me sens pas concernée par la remarque sur la tenue des bureaux puisque je me suis inscrite comme Vice-présidente, pas comme Présidente. Et j'ai aussi une petite remarque à ce sujet, je pense que la manière de faire, je rebondis sur ce que Madame Janvier a dit tout à l'heure, parfois ça manque un petit peu de concertation. La manière de faire de la majorité, elle aurait pu être autre, parce que vous vous être arrangés entre vous, vous vous être attribués des bureaux, et nous avons reçu un tableau vide des places qu'ils restaient, alors moi ça m'importe peu, d'aller au bureau 4 ou 8 ou 10, mais je trouve que ce n'est pas très collégial et très collectif comme manière de faire parce qu'effectivement il s'agit quand même de servir. Je pense que quand il s'agit de servir on peut se mettre tous autour d'une table et c'est vrai que du coup vous avez envoyé un message, je me suis demandée comment on devait répondre, parce que vous nous demandiez si on ne pouvait pas aussi trouver des Présidents, je pense que dans la manière de faire, dans la manière de communiquer, il y a eu un petit souci. Il y a des informations que je n'ai pas eues, et à l'inverse il y a des informations que j'ai eues plus tôt que d'autres que j'ai transmises et c'est vrai que ça crée un petit peu...

M Marc BIGOT :

Je dirais que pour d'autres élections, il y a peut-être plus d'enthousiasme de tout le monde, est-ce que quelqu'un veut apporter d'autres éléments sur ce point-là, ce n'est pas quelque chose que l'on a mené dans notre petit coin. Quentin Le Gaillard.

M Quentin LE GAILLARD :

Je voudrais juste revenir sur la vaccination, en effet c'est beaucoup plus rapide lorsque l'on dit, sur Doctolib notamment, que l'on tient un bureau de vote, en une semaine, j'ai réussi à obtenir un rendez-vous, j'y suis allé aujourd'hui. Au niveau de la réactivité, même du professionnalisme, des personnes qui y travaillent, c'est vraiment remarquable. Concernant l'information selon laquelle des personnes tiennent les bureaux de vote ont accès à cette vaccination, on a eu l'information très tard, et là-dessus même si on entendait des bruits, on voyait à la télé, on nous disait « ça va peut-être se passer comme ça, peut-être que les assesseurs, Présidents de bureaux, etc... auront accès à la vaccination », au final, l'information venant de la Préfecture, notamment, nous est parvenue extrêmement tard. Je peux comprendre que vous soyez un petit peu pris au dépourvu mais c'est le cas pour nous aussi, c'est juste la remarque que je voulais faire.

M Marc BIGOT :

Monsieur Théry.

M Jean-Loup THERY :

J'entends bien ça mais un seul vaccin c'est 50 % de protection, et la protection complète c'est 3 semaines après le 2^{ème} vaccin qui lui-même a lieu 6 à 8 semaines, voire 12 semaines après le 1^{er}. Donc ça veut dire qu'il faut anticiper, il y a des gens qui ne seront pas vaccinés, ça c'est une certitude, pour moi ça veut dire qu'il faudra être extrêmement vigilants sur les gestes barrières, comme s'il n'y avait personne de vacciné, parce que sinon ça va être une catastrophe. Et pour peu qu'il y en ait un qui n'aille pas bien, après ça, c'est un peu dramatique. Le but c'était que les choses se passent bien et de fait je rejoins assez bien les propos de Madame Renault, ça aurait été bien que l'on soit dans la transparence pour faire ça, et comme toutes les façons, c'est dans l'ordre dans la liste, ce n'est pas trop compliqué de savoir où on en est et ce qu'il reste comme poste.

Par contre, vous allez devoir doubler chaque bureau, effectivement ça devient compliqué, ça valait le coup d'en discuter un peu moins dans la précipitation.

M Marc BIGOT :

On ne discute pas dans la précipitation non plus, comme l'a dit Quentin Le Gaillard, je pense qu'il y a beaucoup de citoyens qui attendaient, qui craignaient justement, que l'on rencontre à chaque fois, pour chaque bureau, et qui ont réservé leur position sachant qu'il n'y avait, il a fallu attendre cette ouverture de la part de la Préfecture et qui est arrivée très tardivement aussi. On subit tous cette situation-là, je rappelle, des listes à transmettre pour cette fin de semaine et le dernier rendez-vous vaccination pour les personnes concernées, ce sera les 3 et 4 juin. Oui Quentin.

M Quentin LE GAILLARD :

J'ai une dernière information à préciser à Madame Renault, concernant les places dans les bureaux de vote, j'ai vérifié pour être sûr que je ne dis pas non plus des bêtises, il y a au minimum un poste de Président ou de Vice-Président dans chaque bureau pour chacune des élections quelles soient départementales ou régionales, qui vous a été proposé. Je comprends que vous trouviez que l'on a travaillé dans votre dos, mais ce n'est pas le cas, je ne veux pas exagérer ce que vous avez dit, mais ce que je veux dire c'est qu'il y a quand même des places dans tous les bureaux donc je pense que c'est pour le coup assez démocratique, c'est une bonne chose, je trouve que l'on a bien géré les choses dans le contexte difficile dans lequel nous sommes.

Mme Nathalie RENAULT :

Si je peux juste répondre, peut-être que le mail que l'on a reçu vous ne l'avez pas reçu, mais c'est une question de communication. Dans le mail que l'on a reçu, il est écrit « nous vous avons laissé 9 postes de Présidents » et on a eu un tableau vide avec les 9 postes de Présidents qu'il restait, plus tous les Vice-Présidents mais voilà c'est tout, c'était 9 postes de Présidents, pour le coup, je me suis inscrite comme Vice-Présidente, vous avez appelé ça suppléant, visiblement, peu importe, ça m'est égal, parce qu'effectivement vous vous étiez, on ne va pas débattre là-dessus, ce n'est pas très important.

M Marc BIGOT :

Je veux bien être Vice-Président avec quelqu'un, il y a aucun souci.

Mme Nathalie RENAULT :

Pas du tout, justement on n'en a pas voulu des postes de Présidents.

M Marc BIGOT :

Il n'y a aucun problème. Oui Sonia, puis après on reviendra peut-être à la délibération

Mme Sonia MARREC :

Pour terminer, juste la concertation a lieu maintenant entre nous, c'est vrai, je veux dire, on ne choisit pas nos bureaux, j'ai fait six ans de mandats, je n'ai jamais particulièrement choisi mon bureau et décidé ceci ou cela. Il y a un moment donné il faut placer des gens sur un planning et maintenant on le fait tous ensemble. Je ne comprends pas votre point de vue.

M Marc BIGOT :

On va arrêter là si vous le voulez bien, concernant la délibération qui concernait la mise sous pli, et pas que, avec l'ensemble des communes du canton,

Y a-t-il certains qui s'y opposent ?

Qui s'abstiennent ?

Je vous remercie

Le rapport est adopté par 32 voix POUR.

Conseil municipal du 19 mai 2021

13	Education jeunesse : Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes des établissements publics d'enseignement du Finistère et aux marchés de denrées - 2022
----	--

M Marc BIGOT :

Le point suivant, c'est un point qui concerne l'éducation-jeunesse, c'est le renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes des établissements publics d'enseignement du Finistère et aux marchés de denrées pour l'exercice 2022 et c'est Eric Mallejacq qui le présente.

M Eric MALLEJACQ :

Lors du conseil municipal du 20 septembre 2018, la Ville a adhéré au groupement de commandes des Etablissements publics d'enseignement du Finistère pour les marchés de denrées alimentaires nécessaires à la préparation des repas pour la Cuisine centrale.

Cette adhésion est nécessaire chaque année pour un montant annuel inchangé depuis 2018 de 160 €.

Vu la mise en œuvre en 2019 de ce nouveau partenariat avec le groupement d'achat, sa poursuite en 2020 et 2021 et les retours positifs organisationnels et qualitatifs constatés depuis lors, l'intérêt de ce partenariat n'est plus à démontrer.

L'adhésion annuelle de la ville pour 2022 est souhaitée par le Groupement de commandes avant de lancer la démarche de recensement des besoins des adhérents dans le cadre des renouvellements des marchés. Seule la convention d'adhésion au marché « Fourniture et livraison de produits d'épicerie » est à renouveler pour 2022 pour la ville, marché qui débutera dès le 1^{er} janvier.

Les marchés en cours et pour lesquels les conventions d'adhésion ont été validées en 2020 par le conseil municipal du 29 septembre 2020 sont passés pour un an, renouvelables au maximum 3 fois dans la limite de 4 années.

Vu l'avis favorable de la commission services à la population du 27 avril 2021

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider le renouvellement de l'adhésion au Groupement de commandes des EPE du Finistère pour l'année 2022 pour ce qui concerne les denrées alimentaires et de s'acquitter de la cotisation d'adhésion, (fixée à 160 € pour 2022 par l'Assemblée générale du Groupement).
- d'autoriser M le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à ce renouvellement d'adhésion pour les différents marchés de denrées concernés (convention d'adhésion au marché épicerie pour 2022 en annexe).

M Marc BIGOT :

Merci Eric, y a-t-il des questions, des commentaires ? Madame Dupuy.

Mme Julie DUPUY :

Ma question va peut-être vous paraître à la marge de la délibération mais elle concerne également l'alimentation notamment dans le cadre de la restauration collective, j'aurais aimé savoir si la ville s'était dotée d'objectifs, notamment dans le cadre de la loi EGalim pour 2022 concernant les produits bio, locaux, de qualité. A titre d'exemple, la ville de Brest a mis comme cap, 2022 : 80 % de produits bio à la cantine, j'aurais souhaité savoir si vous procédiez de la sorte ?

M Marc BIGOT :

Ce n'est pas une question à la marge et je m'y attendais un petit peu.

M Eric MALLEJACQ :

Nous ne sommes pas à 80 % d'objectifs de bio, sachez qu'à l'heure actuelle nous avons 20 % des composants qui sont issus de l'agriculture biologique, ce qui est déjà pas mal. D'autre part, par rapport à l'année dernière, en pourcentage financier, on a augmenté de manière importante cette part financière. Bien évidemment, on a aussi ce contexte particulier qui gêne la progression de notre approvisionnement en bio, on a aussi des difficultés qui sont réelles d'approvisionnement en bio qui nous bloque.

Ceci dit, je ne vous donnerai pas les objectifs chiffrés, je ne les ai pas en tête. On a une volonté délibérée d'augmenter cette part de bio ainsi que les produits locaux, il faut aussi penser à ces produits locaux même s'ils ne sont pas issus de l'agriculture biologique, on a dans l'entourage de Concarneau, dans les départements voisins, départements bretons, quand je dis local c'est au sens large, bien évidemment, c'est la Bretagne, la Loire Atlantique, c'est comme ça que nous, au niveau de la cuisine centrale, on définit le local. L'idée, évidemment, étant de travailler le plus possible en local, d'une part parce que l'on fait confiance à la qualité des productions de notre région, et d'autre part, pour des raisons écologiques qui tiennent à la réduction des transports et à une certaine cohérence aussi économique pour notre région. C'est tout ce que je peux vous répondre pour l'instant, je n'ai pas de chiffres précis à vous donner, simplement, on a une volonté vraiment délibérée d'aller et de progresser dans ce sens.

M Marc BIGOT :

Oui Madame Dupuy.

Mme Julie DUPUY :

Le texte EGalim prévoit quand même que ce soit réglementaire c'est-à-dire qu'en 2022 on soit sur 20 % de bio et 50 % de produits de qualité durable, donc vous atteignez déjà les objectifs en bio mais effectivement on va être très vite dans cette obligation. Je me demandais justement, quelles étaient les difficultés que vous aviez identifiées par rapport aux approvisionnements ?

M Eric MALLEJACQ :

Les difficultés on les rencontre beaucoup au niveau de l'approvisionnement local, il est mis en place au niveau du département, une plateforme Agrilocal 29 qui recense les producteurs locaux, susceptibles de fournir la restauration collective. La cuisine centrale a fait plusieurs démarches auprès d'Agrilocal 29 pour certains types d'achat et à chaque fois les demandes de la cuisine centrale ont été reçues par Agrilocal 29, il n'y a pas eu de réponse en face, c'est bien là le problème. Je pense que ces structures-là vont se développer, c'est normal, et ça a un réel intérêt, ceci dit, pour l'instant, force est de constater lors de différentes expériences qui ont été menées et que l'on continue à mener, la réponse n'est pas à la hauteur de ce que l'on souhaiterait. Ça va venir, mais encore une fois, on continue justement à faire appel à eux de manière régulière. Pour ce qui est du bio, on est en contact aussi avec la Maison de l'agriculture biologique qui donne aussi de bonnes informations quant aux possibilités de travailler en bio, donc c'est un dossier qui est suivi de près par la cuisine centrale et par la direction éducation-jeunesse de manière plus large, qui pour l'instant rencontre des difficultés, des difficultés qui ne sont pas liées à une volonté politique, ce sont des difficultés qui sont d'ordre technique et j'espère que les choses vont s'améliorer progressivement.

M Marc BIGOT :

Merci Eric, d'autres questions, commentaires ? Bien, cette question est mise aux voix.

Y a-t-il des parmi vous certains qui s'y opposent ?

Qui s'abstiennent ?

Je vous remercie.

*Le rapport est adopté par 31 voix POUR
M Théry s'étant absenté au moment du vote*

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions, l'état, et le code de l'éducation ;

Vu le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux E.P.L.E ;

Vu la circulaire du 27 décembre 1985 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement public ;

Vu le code des marchés publics du 01/04/2019

Vu la convention de groupement de services « commandes groupées » du lycée Tristan Corbière- MORLAIX » en date du 10/05/2016

Vu la délibération n° _____ en date du _____ votée par le conseil-
d'administration ou l'assemblée délibérante de l'établissement adhérent.

**CONVENTION D'ADHESION
AUX GROUPEMENTS DE COMMANDES
DES ETABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT DU FINISTERE
MARCHÉS 2022**

La présente convention est établie entre le lycée Tristan Corbière, à MORLAIX, établissement désigné comme coordonnateur, d'une part
Et l'établissement adhérent..... VILLE DE CONCARNEAU..... d'autre part

ARTICLE 1 – OBJET

Afin de réaliser des achats et de choisir des prestataires de services dans les conditions économiques les plus avantageuses et en prenant en compte des objectifs de développement durable, il est constitué un groupement de commandes des Etablissements Publics d'Enseignement du Finistère » soumis aux règles édictées par le code des marchés publics entré en vigueur au 1^{er} avril 2019.

Ces achats concernent les produits et les services ci-dessous : *(cocher les marchés concernés)*

**MARCHE DE LA FOURNITURE
ET LIVRAISON DE PRODUITS D'ÉPICERIE**

Liste des lots à cocher pour lesquels l'adhérent souhaite s'engager pour la durée du marché :

- Lot 1 - Aides culinaires
- Lot 2 - Biscuits et gâteaux d'accompagnement,
- Lot 3 - Café,
- Lot 4 - Assaisonnements, épices et herbes aromatiques,
- Lot 5 - Huiles et corps gras liquides,
- Lot 6 - Produits pour desserts et farine,
- Lot 7 - Féculents (pâtes, riz, semoule et légumes secs, purée, chips)
- Lot 8 - Produits pour petit déjeuner et assimilés,

- Lot 9 - Produits d'épicerie biologiques,
- Lot 10 - Conserves de légumes et condiments
- Lot 11 - Conserves de poisson
- Lot 12 - Plats cuisinés et pâtés en conserves
- Lot 13 - Conserves de fruits, confitures et compotes
- ~~Lot 14 - Boissons~~
- ~~Lot 15 - Pain bio Finistère-nord~~
- Lot 16 - Produits de la mer transformés

Sur les lots sélectionnés, l'adhérent s'engage à commander chez le fournisseur retenu les produits de ces lots.

Il lui appartient de vérifier si les achats hors de ces lots ne dépassent pas les montants réglementaires de computation des seuils sur une même famille de produits.

ARTICLE 2 – DUREE

Les marchés lancés sur la base de cette convention entrent en vigueur à compter de la date de notification aux titulaires.

Les marchés sont valables un an et peuvent être reconduits selon les modalités définies pour chaque marché, dans la limite des quatre années de validité potentielle des marchés.

La reconduction ou la non-reconduction des marchés fera l'objet d'une décision écrite du coordonnateur du groupement, notifiées aux titulaires par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard un mois avant l'échéance de la période en cours.

ARTICLE 3 – REGLES D'ADHESION OU DE SORTIE

Les règles d'adhésion et de sortie sont identiques à celle définies pour l'adhésion ou la sortie du groupement de services « commandes groupées » des établissements publics d'enseignements du Finistère (convention constitutive du groupement – article 3).

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES ETABLISSEMENTS MEMBRES ET MISSION DU COORDONNATEUR ET COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Les obligations des membres du groupement et missions du coordonnateur, ainsi que le fonctionnement de la commission d'appel d'offres, sont définis par la convention constitutive du groupement de services « commandes groupées » des établissements publics d'enseignements du Finistère -articles 5 et 6-.

Selon les termes de l'article 5-A, chaque membre du groupement est tenu de définir sincèrement ses besoins et les communiquer à l'établissement coordonnateur dans les délais prescrits par ce dernier.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION FINANCIERE DES MEMBRES ET GESTION DU GROUPEMENT

Sur proposition de l'établissement coordonnateur, une cotisation annuelle est fixée chaque année par l'assemblée générale. Ce montant est voté par le Conseil d'Administration de l'Établissement Coordonnateur qui, chaque année, établit la facture de participation aux frais, qu'il adresse à chaque adhérent.

Pour l'année en cours, la cotisation est de 160.00 € (une seule cotisation quelque soit le nombre de marché).

Fait à _____, le _____

Le représentant légal de l'Ets coordonnateur
(signature et cachet)

Nom et qualité du représentant légal de l'adhérent
(signature et cachet)



Conseil municipal du 19 mai 2021

14	Commande publique : Signature de l'accord-cadre pour les prestations de transport occasionnel de personnes pour la ville de Concarneau – <i>sous réserve de la CAO du 18 mai</i>
----	--

M Marc BIGOT :

Point 14, la signature d'un accord-cadre sur les prestations de transport occasionnel de personnes pour la ville de Concarneau, c'est un point qui a été vu en commission d'appel d'offres pas plus tard qu'hier et c'est Eric également qui nous présente ce point.

M Eric MALLEJACQ :

C'est un point qui concerne principalement la direction éducation-jeunesse car cette direction est la principale utilisatrice de ce type de transport. La Ville de Concarneau assure l'exécution des services de transport occasionnel de personnes sur le territoire communal et hors territoire, en précisant ses exigences comme autorité organisatrice pour atteindre le niveau de qualité de service fixé comme objectif. Les exigences se traduisent sous forme d'obligations de moyens et de résultats qui s'imposeront au titulaire, dans le respect de la réglementation en cours.

A ce titre, une procédure a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

La consultation sous forme d'accord-cadre mono-attributaire avec minimum et maximum a été passée en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique. L'accord-cadre donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini comme suit :

Minimum HT	Maximum HT
30 000,00 €	100 000,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 1 an, à compter de sa notification. A titre indicatif, l'accord-cadre devrait démarrer le 7 juin 2021. L'accord-cadre pourra être reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 1 an et 36 mois.

En application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique, la consultation prévoyait une clause sociale. Je vous épargne les différents modes de transmission de publicité de cette consultation pour en arriver au résultat, on a eu une seule entreprise qui s'est manifestée, c'est une entreprise qui travaille depuis de nombreuses années avec la ville de Concarneau qui est basée sur le secteur. Dans les critères qui ont été retenus, on avait bien évidemment le prix mais aussi des valeurs techniques, ces valeurs techniques reposant sur l'organisation, en particulier les capacités, c'est noté dans la convention, de la couverture des risques des aléas d'exploitation, les modalités d'entretien et de maintenance de véhicule, la formation des conducteurs, en particulier, pour ce qui est de la conduite écologique pour la sécurité. Pour la gestion également des ressources humaines et de la qualité du dialogue social et pour la prévention des risques routiers. Egalement, ont été inclus des critères liés au développement durable, au sens large, en particulier, ce qui a trait à la formation et au recrutement des conducteurs, la consommation d'énergie, et la possibilité également pour l'entreprise de recourir à des véhicules électriques, ce qui n'est actuellement pas le cas mais l'entreprise en question réfléchit à utiliser des cars à énergie gaz.

Un nombre minimum d'heures d'insertion est prévu comme condition d'exécution de l'accord-cadre : 70 heures par an, soit 280 heures au total sur 4 ans.

Indication des supports de publicité et dates d'envoi : Annonce n°21-19962 envoyée au BOAMP le 11 février 2021 et annonce n° FR005/2021-010342 envoyée au JOUE le 11 février 2021. Un rectificatif a été fait : annonce n°21-33092 envoyée au BOAMP le 12 mars 2021 et annonce n° FR005/2021-017308 envoyée au JOUE le 12 mars

2021.

Le Dossier de Consultation des Entreprises a été mis en ligne sur le profil acheteur Mégalis le 11 février 2021.

Date et heure limites de remise des offres : initialement prévues le 19 mars 2021 à 12 heures, puis décalées, après avis rectificatifs, au 23 mars 2021 à 17 heures.

Nombre de dossiers de consultation téléchargés : 6

Nombre d'offres remises dans les délais : 1

Groupement d'entreprises conjoint, avec le mandataire solidaire :

- SAS Eté Bus et Cars, mandataire (29940 La Forêt Fouesnant) ;
- SAS Le Meur Bus et Cars (29140 Rosporden).

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mardi 18 mai 2021.

Critères intervenant pour la sélection des candidatures :

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Critères retenus pour le jugement des offres pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
1- Prix des prestations	60%
2- Valeur technique	25%
2.1 – Organisation du candidat pour assurer l'exécution des prestations	15%
2.2 – Age moyen des véhicules mis à disposition pour l'exécution du contrat	10%
3- Performances en matière de développement durable	15%
3.1 – Présentation de la politique environnementale mise en place au sein de l'entreprise	10%
3.2 – Proportion de véhicules électriques	5%

Le classement après application des critères est le suivant :

Critères et sous-critères	L'Eté Bus & Cars
1- Prix des prestations	60
2- Valeur technique	20.2
2.1 – Organisation du candidat pour assurer l'exécution des prestations.	12
2.2 – Age moyen des véhicules mis à disposition pour l'exécution du contrat.	8.2
3- Performances en matière de développement durable	7
3.1 – Présentation de la politique environnementale mise en place au sein de l'entreprise.	7
3.2 – Proportion de véhicules électriques.	0
TOTAL	87.2

La Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer l'accord-cadre au groupement d'entreprises L'Eté Bus et Cars (mandataire) et Le Meur Bus et Cars.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet accord-cadre et à le notifier au groupement d'entreprises L'Eté Bus et Cars (mandataire) et Le Meur Bus et Cars, après l'attribution prononcée par la Commission d'Appel d'Offres du 18 mai 2021.

M Marc BIGOT :

Merci Eric, y a-t-il des questions, des commentaires ? Madame Dupuy.

Mme Julie DUPUY :

Je regardais là, justement, la démarche globale de développement durable de l'entreprise qui serait retenue, et par rapport aux différents points et arguments qui étaient valorisés par cette même entreprise est lié au fait que la commande publique est, on le sait, un des leviers principaux pour aller vers une réponse à l'urgence climatique,

je me suis donc intéressée à certains points.

Et je voyais que l'on parlait ici d'actionnariat dans l'unité de méthanisation Biomasse Energie du Léon située à Plouvorn, ce qui apparaît comme un point dédié à la politique environnementale de l'entreprise. C'est une importante unité de méthanisation qui est liée à de l'élevage industriel, à des productions légumières également industrielles. C'est une unité qui traite 60 000 tonnes de déchets agricoles et donc au regard des différentes problématiques de pollution notamment de l'eau qu'il ne va plus y avoir y compris dans le Nord Finistère, mais à Châteaulin également à la fin de l'été dernier, je pensais qu'il était quand même intéressant de soulever ces points qui peuvent paraître comme une valorisation des politiques environnementales d'une entreprise, vous inviter parfois à aller creuser peut-être certains de ces éléments.

M Eric MALLEJACQ :

Je dirais qu'en l'occurrence, il s'agit là d'une valorisation d'un déchet qui a déjà été produit, et après on peut discuter sur cette méthanisation, je dirais que ce n'est pas le débat ici, mais le fait qu'il y ait cette possibilité de valorisation, c'est déjà un point positif. Je ne me prononce pas quant à la production bien évidemment de ce lisier ou autre, ça c'est le premier point. Le deuxième point, c'est que l'on a eu une seule entreprise qui a répondu à ce genre de consultation, donc on est aussi bien obligés de faire avec, et d'autant plus, il faut quand même le souligner, depuis de nombreuses années, cette entreprise donne entière satisfaction au service donc on a aussi une antériorité avec eux, à la fois sur leur sérieux, leur réactivité en cas de soucis, etc... Donc c'est vrai que tout n'est pas parfait, bien évidemment, mais je dirais que ça reste très marginal par rapport au reste.

M Marc BIGOT :

Et dans le rapport d'analyse, l'entreprise a obtenu 7 points sur les 10 qu'elle aurait pu obtenir, il y a plusieurs points qui n'étaient peut-être pas convaincants pour nos techniciens qui ont fait l'analyse de cette offre.

Mme Julie DUPUY :

Je précise que je ne mets pas en question la qualité du travail fourni par l'entreprise, c'est juste sur la question de la méthodologie, dans l'élaboration des critères et dans la mise en œuvre de la notation que je souligne certains éléments qui peuvent me paraître comme problématiques.

M Marc BIGOT :

Merci, y a-t-il d'autres commentaires, d'autres questions, d'autres interrogations ? Il n'y en a pas.

Donc sur cette signature d'accord-cadre, y a-t-il parmi vous certains qui s'y opposent ?
Qui s'abstiennent ?

Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 32 voix POUR.



COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU
19 MAI 2021.

Rapport d'analyse des offres.

Accord-cadre de transport occasionnel de personnes
pour la Ville de Concarneau.

SOMMAIRE

- 1. OBJET DE LA CONSULTATION : RAPPEL DES BESOINS*
- 2. RAPPEL DE LA PROCEDURE MISE EN PLACE*
- 3. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE*
- 4. ANALYSE DES CANDIDATURES*
- 5. ANALYSE DES OFFRES*
- 6. PROPOSITION DU SERVICE*

OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation définit l'exécution des services de transport occasionnel de personnes sur le territoire communal et hors territoire. Il précise les exigences de l'autorité organisatrice pour atteindre le niveau de qualité de service fixé comme objectif. Les exigences se traduisent sous forme d'obligations de moyens et de résultats qui s'imposeront au titulaire, dans le respect de la réglementation en cours.

Estimation annuelle des dépenses de transport : 60 000 € HT sur le Budget Principal.

Les dépenses seront réparties, par utilisateurs (Service Education Jeunesse et Service des Sports-Nautisme) : article 6247 – Transport collectif.

RAPPEL DE LA PROCÉDURE MISE EN PLACE

- Mode de passation : Appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.
- Type de contrat : Accord-cadre avec minimum et maximum, passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini comme suit :

Minimum HT	Maximum HT
30 000,00 €	100 000,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

- Forme des prix : Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. Ils seront révisés annuellement.
- Durée du contrat : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an, à compter de sa notification. A titre indicatif, l'accord-cadre devrait démarrer le 7 juin 2021. L'accord-cadre pourra être reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 1 an et 36 mois.
- Aucune variante « libre » n'était autorisée.
- En application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique, la consultation prévoyait une clause sociale. Un nombre minimum d'heures d'insertion est prévu comme condition d'exécution de l'accord-cadre : 70 heures par an, soit 280 heures au total sur 4 ans.
- Indication des supports de publicité et dates d'envoi :
Annonce n°21-19962 envoyée au BOAMP le 11 février 2021 et annonce n° FR005/2021-010342 envoyée au JOUE le 11 février 2021. Un rectificatif a été fait : annonce n°21-33092 envoyée au BOAMP le 12 mars 2021 et annonce n° FR005/2021-017308 envoyée au JOUE le 12 mars 2021.
Le Dossier de Consultation des Entreprises a été mis en ligne sur le profil acheteur Mégalis le 11 février 2021.
- Date et heure limites de remise des offres : initialement prévues le 19 mars 2021 à 12 heures, puis décalées, après avis rectificatifs, au 23 mars 2021 à 17 heures.
- Critères intervenant pour la sélection des candidatures :
Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

✓ Critères retenus pour le jugement des offres pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
4- Prix des prestations	60%
5- Valeur technique	25%
2.1 – Organisation du candidat pour assurer l'exécution des prestations	15%
2.2 – Age moyen des véhicules mis à disposition pour l'exécution du contrat	10%
6- Performances en matière de développement durable	15%
3.1 – Présentation de la politique environnementale mise en place au sein de l'entreprise	10%
3.2 – Proportion de véhicules électriques	5%

Notation prix :

La méthode utilisée pour le calcul du critère Prix des prestations est la suivante :

Note du candidat = (Montant de l'offre (DQE) moins-disante / Montant de l'offre (DQE) du candidat) x 60 points.

Notation de la valeur technique :

L'analyse portera à la fois sur le mémoire justificatif transmis par le candidat et sur le tableau récapitulatif de l'âge des véhicules, fourni en annexe 1 du CCTP.

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

Nombre de dossiers de consultation téléchargés : 6

Nombre d'offres remises dans les délais : 1

Groupement d'entreprises conjoint, avec le mandataire solidaire :

- SAS Eté Bus et Cars, mandataire (29940 La Forêt Fouesnant) ;
- SAS Le Meur Bus et Cars (29140 Rosporden).

ANALYSE DES CANDIDATURES

Le pli a été ouvert avec le résultat détaillé dans le tableau d'analyse des candidatures.

Les pièces de candidature sont présentes et conformes pour l'entreprise qui dispose des qualités nécessaires à la réalisation des prestations.

ANALYSE DES OFFRES

NOTE PRIX SUR 60 POINTS :

Le montant du Détail Quantitatif Estimatif du transport occasionnel de personnes sur le territoire communal s'élève à 39 672 € HT pour l'ensemble des prestations suivantes :

- 170 transports aller-retour – car de 49 places ;
- 40 transports aller-retour – car de 57 places ;
- 72 rotations Ecoles-Halle du Porzou en demi-journée – car 58 à 63 places (> plusieurs écoles et/ou classes dans le même car) ;
- 72 rotations Ecoles-Piscine du Porzou en demi-journée – car 36 à 49 places (une seule classe par car).

Le montant du Détail Quantitatif Estimatif du transport occasionnel de personnes hors territoire communal s'élève à 26 704 € HT pour l'ensemble des prestations suivantes :

- 35 transports aller-retour dans un rayon de 50 kms autour de Concarneau – car de 49 places ;
- 16 transports aller-retour dans un rayon de 100 kms autour de Concarneau – car de 49 places ;
- 9 transports aller-retour dans un rayon de 20 kms autour de Concarneau – car de 63 places ;
- 18 transports aller-retour dans un rayon de 200 kms autour de Concarneau – car de 22 à 35 places).

Entreprise	Prix en € HT du DQE sur le territoire communal	Prix en € HT du DQE hors territoire communal	Montant total du DQE	Note Prix du candidat sur 60 points
L'ETE BUS & CARS	39 672 €	26 704 €	66 376 €	60

Pour information, le nombre de transports figurant dans le Détail Quantitatif Estimatif correspond au nombre de transports réellement demandé pour une année civile.

NOTE VALEUR TECHNIQUE SUR 25 POINTS :

Le mémoire devait s'appuyer sur les éléments suivants en les détaillant :

- 1) Organisation du titulaire : affectation des conducteurs, documents mis à disposition des conducteurs, sensibilisation des usagers à la sécurité, dispositions prises de surveillance des enfants dans le véhicule (notamment respect du port de la ceinture) ;
- 2) Organisation du titulaire pour faire face aux aléas d'exploitation (délai de remplacement d'un véhicule en panne, modalité d'information... ;
- 3) Organisation du titulaire concernant l'entretien et la maintenance des véhicules ;
- 4) Programme de formations des personnels : en plus des formations obligatoires, le candidat précise les formations dispensées aux conducteurs (sur la sécurité, sur la conduite économique/souple, ...) ;
- 5) Politique de l'entreprise en matière de gestion des ressources humaines : respect des dispositions de la convention collective relative au transport de voyageurs, dispositions particulières, notamment pour les salariés à temps partiel. Le titulaire précisera la politique de l'entreprise en matière de dialogue social ;
- 6) Démarche entreprise par le titulaire pour l'évaluation des risques professionnels prenant en compte la prévention du risque routier (conformément aux articles L4121-1, L4121-2, R4121-1 du Code du Travail).

Tableau de notation du sous-critère « Organisation du candidat pour assurer l'exécution des prestations » :

Très bien	Bien	Assez bien	Passable	Insuffisant	Très insuffisant
15	11-14	8-11	5-8	2-5	0-2

Tableau de notation du sous-critère « âge moyen des véhicules » :

Age	$A \leq 3$	$3 < A \leq 4$	$4 < A \leq 5$	$5 < A \leq 6$	$6 < A \leq 7$	$7 < A \leq 8$	$8 < A \leq 9$	$9 < A \leq 10$
Note /10	10	9.4	8.8	8.2	7.6	7	6.4	5.8
Age	$10 < A \leq 11$	$11 < A \leq 12$	$12 < A \leq 13$	$13 < A \leq 14$	$14 < A \leq 15$	$15 < A \leq 16$	$16 < A \leq 17$	$17 < A \leq 18$
Note /10	5.2	4.6	4	3.4	2.8	2.2	1.6	1

L'ensemble des notes de chaque sous-critère forme la note technique sur 25 points.

ORGANISATION DU CANDIDAT POUR ASSURER L'EXECUTION DES PRESTATIONS (SUR 15 POINTS)

1) Organisation du titulaire :

L'entreprise dispose d'une forte implantation sur le territoire (Concarneau, Rosporden, La Forêt Fouesnant). C'est un signe de réactivité de l'entreprise en cas de perturbation. Cette parfaite couverture territoriale leur permet d'intervenir en différents points du territoire Concarnois dans un délai n'excédant pas 10 minutes.

2) Organisation pour faire face aux aléas d'exploitation :

✓ Mesures préventives pour garantir la continuité de service :

Des remisages et prises de service au dépôt de Rosporden et Coat Conq.

Ils privilégient le remisage des véhicules dans ces dépôts, ce qui leur permet :

- De limiter les kilomètres et les heures haut-le-pied (à vide) au strict minimum ;
- De réagir plus rapidement en cas de défaillance d'un conducteur ou d'un véhicule ;
- De mettre en œuvre un entretien préventif réel ;
- D'assurer un nettoyage intérieur quotidien ;
- De limiter le risque de dégradations sur les véhicules ;
- D'éviter une occupation inappropriée de l'espace public.

✓ Les procédures et les outils d'exploitation, une gestion 24h/24 et 7j/7

Une astreinte Exploitation téléphonique est organisée 7 jours sur 7 et 24h sur 24.

De plus, l'entreprise a mis en place :

a) Gescar, un outil d'exploitation et de gestion performant. La gestion des réveils de Gescar permet de garantir des sorties dépôts ponctuels et donc la ponctualité des premières courses commerciales ;

L'application Gescar permet aux conducteurs de consulter leur planning au quotidien. L'outil présente aussi l'avantage d'alerter directement les conducteurs sur leur smartphone en cas de modification de planning.

b) La gestion des incidents et accidents : moyens et procédures du candidat en cas de situation perturbée :

La procédure panne en ligne : La maintenance préventive est réalisée de façon à éviter les pannes en service. Cependant, lors d'une panne, les conducteurs ont la consigne de mettre en sécurité les passagers et de contacter l'entreprise selon la procédure définie. (Cf. Annexe 17 « Procédure Panne en ligne Réseau Océlorne ») Une fois ces étapes effectuées, la mission des conducteurs est de tenir informés les passagers dans les 5 minutes sur les actions mises en œuvre par l'entreprise (envoi d'un véhicule de remplacement, le délai, etc.) puis toutes les 15 minutes sur le motif et la durée du retard lorsqu'elle est connue et des conditions de poursuite du voyage. Pour gagner en réactivité, l'entreprise dispose d'un véhicule d'urgence équipés de tout l'outillage nécessaire aux interventions sur voirie.

La procédure accident-gestion de crise : Le coordinateur de la prestation informera dès que possible les services de la mairie et transmettra dans un délai de 4h maximum un compte rendu formalisé via la fiche procédure « incident ».

✓ Entretien et maintenance des véhicules

L'entreprise effectue des contrôles systématiques des véhicules à périodicités régulières, à déclenchement calendaire et/ou lié au kilométrage effectué. La maintenance des véhicules se fait également en fonction des besoins recensés lors des visites préventives ou à partir du signalement d'un dysfonctionnement par le conducteur ou l'exploitation.

✓ Programme de formations du personnel

Depuis de nombreuses années, ils ont choisi de former périodiquement leurs conducteurs sur les thèmes suivants :

- Éco-conduite et prévention du risque routier ;
- Prévention et secours civique de niveau 1 ou Sauveteur secouriste du travail ;
- Accueil et prise en charge des personnes à mobilité réduite. ;
- Sécurité routière dans les transports scolaires ;
- Équipier de première intervention incendie.

✓ Politique de l'entreprise en matière de gestion des ressources

La valorisation du travail est un élément essentiel de l'entreprise pour impliquer, motiver et fidéliser ses collaborateurs, et qui complète nécessairement les démarches d'insertion et de formation déployées en interne.

✓ 6) Démarche entreprise pour l'évaluation des risques professionnels

Pour la prévention du risque routier et l'éco-conduite, l'entreprise utilise Cassiopée, la première plateforme mobile de formation sur simulateur de conduite mise à disposition des adhérents de RÉUNIR.

Un référent sécurité est présent dans l'entreprise. En cette qualité, il assure la mise à jour périodique du Document unique d'évaluation des risques et du Registre de sécurité. Il planifie également les vérifications périodiques des équipements et organise les interventions des entreprises extérieures.

Sur chaque site, un membre du personnel sédentaire est désigné Acteur Prévention Secours (APS).

L'organisation du candidat est conforme aux attentes de la collectivité et est noté « **bien** », soit **12 points**.

AGE MOYEN DES VEHICULES MIS A DISPOSITION POUR L'EXECUTION DU CONTRAT (SUR 10 POINTS)

La moyenne d'âge du parc est de 5.56 ans au 15 mars 2021. Le candidat obtient donc la note de 8.2 points pour ce sous-critère.

SYNTHESE NOTE VALEUR TECHNIQUE (SUR 25 POINTS).

Entreprise	Note sous-critère « organisation du candidat pour assurer l'exécution des prestations » sur 15 points.	Note sous-critère « Age moyen des véhicules mis à disposition pour l'exécution du contrat » sur 10 points.	Note technique sur 25 points
L'ETE BUS & CARS	12	8.2	20.2

NOTE PERFORMANCE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE SUR 15 POINTS

L'analyse porte à la fois sur une note transmise par le candidat en matière de protection de l'environnement et sur la proportion de véhicules électriques de sa flotte, décrite en annexe 1 du CCTP.

La note du candidat portera sur la politique sociale de l'entreprise en matière de formation et de recrutement du personnel, de déroulement de carrière, de respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou en réinsertion. Elle développera également les réflexions et les démarches envisagées pour optimiser les consommations énergétiques dans le cadre de l'exécution des prestations, dans une démarche globale de développement durable.

Tableau de notation du sous-critère « Présentation de la politique environnementale mise en place au sein de l'entreprise »

Insuffisant	Passable	Moyen	Satisfaisant	Excellent
1 à 2	3 à 4	5 à 6	7 à 8	9 à 10

Tableau de notation du sous-critère « Proportion de véhicules électriques dans le parc »

Nombre de véhicules électriques en %	0 à 5	6 à 10	11 à 15	16 à 20	21 à 25	25 et +
Note / 5	0	1	2	3	4	5

L'ensemble des notes de chaque sous-critère formera la note développement durable sur 15 points.

PRESENTATION DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE MISE EN PLACE AU SEIN DE L'ENTREPRISE (SUR 10 POINTS).

A) Politique sociale en matière de formation et de recrutement du personnel, de déroulement de carrière, de respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou en réinsertion.

L'entreprise accueille une diversité de salariés issus de l'insertion ou de la reconversion professionnelle, de jeunes en formation et des travailleurs reconnus handicapés.

En complément de la démarche d'insertion professionnelle, « l'état Bus et Cars et Le Meur Bus et Cars veillent au maintien dans l'emploi des salariés dont l'état de santé risque d'avoir un impact dans l'exercice de leur activité professionnelle. En pratique, après échanges avec le service de santé au travail, et en particulier avec le médecin du travail, puis l'AGEFIPH, l'entreprise s'assure que les conditions de travail proposées sont adaptées ». Ces actions concernent principalement les salariés reconnus travailleurs handicapés soit 7 salariés au sein des entreprises du réseau Océlor.

Un parcours d'intégration est mis en place au sein de l'entreprise dans les semaines qui suivent l'arrivée effective d'un nouveau collaborateur (livret d'accueil, formation en double durant 6 semaines).

B) Démarches envisagées pour optimiser les consommations énergétiques dans le cadre de l'exécution des prestations, dans une démarche globale de développement durable.

La protection de l'environnement constitue un enjeu prioritaire au sein de l'entreprise. Ils s'engagent par leur politique environnementale à respecter la réglementation en vigueur, à former régulièrement les équipes, à réduire leurs impacts et à améliorer ainsi les performances.

- Des véhicules respectueux de l'environnement ;
- 71% de véhicules de norme euro 6 ;
- Un âge moyen de 5.53 ans ;
- Mise en place des certificats qualité de l'air Crit'Air sur tous les véhicules impactés par les zones réglementées à circulation restreinte (VL et autocars) ;
- Contacts initiés avec le SDEF (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère) dans le cadre du déploiement des stations publiques GNV / BioGNV ;
- Réflexion sur l'investissement de véhicule à gaz ;
- Actionnariat dans l'unité de méthanisation Biomasse Energie du Léon située à Plouvorn ;
- Une veille réglementaire réalisée par le responsable QSE à l'aide des mails d'information ;
- Des consignes et des règles simples communiquées ;
- Des bâtiments entretenus régulièrement avec par exemple des LED mis en place dans les parties administratives à Rosporden et à La Forêt-Fouesnant. Une fontaine biologique dans l'atelier pour nettoyer les pièces moteurs.
-

Le candidat obtient donc la note de 7 points pour ce sous-critère.

PROPORTION DE VEHICULES ELECTRIQUES

L'entreprise ne possède pas de véhicules électriques dans son parc mais y réfléchit sur l'investissement de véhicule à gaz.

A noter: 71% de véhicules de norme Euro 6 (Norme Européenne qui a pour objectif de limiter les émissions de certains gaz polluants provenant de véhicules routiers en obligeant les constructeurs à produire des voitures et des camions plus propres).

Le candidat obtient donc la note de 0 point pour ce sous-critère.

SYNTHESE DES OFFRES

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Note</i>	<i>L'Eté Bus & Cars</i>
4- Prix des prestations	60	60
5- Valeur technique	25	20.2
2.1 – Organisation du candidat pour assurer l'exécution des prestations.	15	12
2.2 – Age moyen des véhicules mis à disposition pour l'exécution du contrat.	10	8.2
6- Performances en matière de développement durable	15	7
3.1 – Présentation de la politique environnementale mise en place au sein de l'entreprise.	10	7
3.2 – Proportion de véhicules électriques.	5	0
TOTAL	100	87.2

L'entreprise L'Eté Bus & Cars est titulaire des précédents accords-cadres depuis de nombreuses années (2006). Elle assume avec professionnalisme et sérieux les prestations qui lui sont confiées.

L'évaluation du DQE correspond à une augmentation de 5.56% par rapport aux tarifs de 2017 pour l'ensemble des transports (+5.11% pour les transports sur le territoire communal et +6.24% pour les transports hors territoire communal).

Le service Education Jeunesse propose d'attribuer l'accord-cadre pour les prestations de Transport occasionnel de personnes pour la Ville de Concarneau à la société L'Eté Bus & Cars pour un montant annuel estimatif, issu de DQE, de 66 376 € HT.

Conseil municipal du 19 mai 2021

15	Urbanisme : Révision du PLU – Débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
----	--

M Marc BIGOT :

Point suivant, dans le cadre de la révision du PLU, le débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables, le PADD qui est une étape importante dans cette révision générale de notre Plan Local d'Urbanisme qui rappelle la date de 2007. C'est ça François ? 2007. Thierry nous le présente.

M Thierry LE CORRE :

Merci Monsieur le Maire. Dans le cadre de la révision générale du PLU, La Ville a élaboré un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Ce document constituera la stratégie de développement de la commune à horizon 2034. Le futur zonage et le règlement applicables seront les outils qui mettront en œuvre cette stratégie.

L'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLU doit comporter un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Afin d'élaborer ce PADD, plusieurs phases de concertation ont été organisées : ateliers de travail thématiques avec les élus de la commission aménagement et services à la population, ateliers de concertation avec les habitants et jeunes et mise à disposition d'un questionnaire.

Le projet de PADD proposé (*en annexe n°1*) comporte 4 axes à mettre en œuvre :

1° Préserver :

- > **Mise en valeur du patrimoine naturel et paysager de Concarneau**
- > **Intégration de la nature en Ville**
- > **Gestion durable des ressources**
- > **Limitation de la vulnérabilité du territoire**
- > **Protection et valorisation du patrimoine bâti**

2° Développer :

- > **Optimisation de l'enveloppe urbaine**
- > **Modération de la consommation d'espace**
- > **Une cité maritime dynamique et attractive**
- > **Une cité impliquée dans la transition écologique et énergétique**

3° Équiper :

- > **Une cité répondant aux besoins de sa population**

4° Rapprocher :

- > **Favoriser l'usage des modes de déplacements doux et collectifs**

Vu la présentation des orientations générales du PADD,

Vu l'avis favorable de la commission « aménagement, environnement, cadre de vie » du 5 mai 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

- **de débattre sur les orientations générales du PADD.**

On va pouvoir regarder un petit peu le document, il va falloir zoomer.

Donc, je rappelais effectivement que depuis 2019, les ateliers avec la population, avec les agriculteurs, avec les professionnels, ont été menés et plus particulièrement cette dernière année. Les différents ateliers avec la commission aménagement aussi sur une cession de travail thématique. Donc cette concertation, ça fait donc plusieurs réunions que nous la menons. Je pense que l'on peut débattre au fur et à mesure de la présentation si vous le souhaitez.

M Marc BIGOT :

Oui Madame Janvier. C'est ce que l'on va faire, ce sera plus simple, au moins on n'oubliera pas des points de la présentation.

Mme Elisabeth JANVIER :

J'aimerais avoir une réaction plutôt d'ordre général. C'est vrai qu'en tant qu'élus de Concarneau Solidaire et Durable, nous avons participé activement à ce projet d'aménagement à travers les différents ateliers qui ont eu lieu. D'ailleurs, nous retrouvons un certain nombre d'objectifs qui étaient dans notre programme dans ce projet. Mais nous nous étonnons de ne pas retrouver d'actions, en général, quand on travaille dans une logique de projets, on a des objectifs généraux, des objectifs opérationnels, des actions et des critères d'évaluation de ces actions. Or là, ce n'est pas du tout le cas, on a des objectifs très généraux, sur lesquels on ne peut qu'être d'accord, tous ici, sur quelque orientation politique que l'on se trouve.

M Marc BIGOT :

C'est bien.

Mme Elisabeth JANVIER :

C'est bien mais ça pose problème car sur le fond je pense que l'on n'est pas du tout d'accord. Si je reprends simplement un exemple, je vais prendre par exemple, la question de « préserver et modérer la consommation d'eau potable », c'est un objectif tout à fait louable mais je ne sais pas si vous êtes d'accord avec la façon dont nous envisageons cet objectif et les actions que l'on peut mettre derrière. Par exemple, si vous êtes d'accord avec la tarification sociale qui garantirait un accès gratuit à l'eau potable pour les plus démunis, à une taxe pour les gros consommateurs, comment ?

M Marc BIGOT :

Micro non allumé.

Mme Elisabeth JANVIER :

Non pas du tout, PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, on n'est pas seulement, c'est vrai, vous avez limité les actions à des surfaces de construction et à des surfaces de développement économique, les chiffres que l'on a, ce sont les surfaces occupées par les lotissements et par les entreprises, or, de notre point de vue, un projet de développement durable ça va bien au-delà de ça. Et ça concerne bien plus de dimensions que ça, que simplement une surface occupée. Et nous regrettons que ces actions-là n'apparaissent pas dans ce projet, comment ?

M Marc BIGOT :

Micro non allumé.

Mme Elisabeth JANVIER :

Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

M Thierry LE CORRE :

Le PADD c'est l'outil qui va nous permettre d'élaborer le PLU, c'est dans cette démarche là que le PADD est un passage obligé par la loi.

Mme Elisabeth JANVIER :

Bien sûr, mais encore faudrait-il que l'on se mette d'accord sur ce l'on met derrière les mots.

M Thierry LE CORRE :

On va se mettre d'accord puisque quand nous allons établir le PLU, il y aura jusqu'en 2024, encore des réunions sur la manière d'y arriver, vous comprenez ?

Mme Elisabeth JANVIER :

Oui mais je m'étonne que dans les ateliers, on était très concret sur des propositions très concrètes qui n'apparaissent plus du tout. J'ai déjà vu des projets, je m'inquiète, je vais vous dire pourquoi je m'inquiète, parce que pendant la campagne électorale, j'ai pris connaissance de l'agenda 21 de la ville de Concarneau qui est un document vraiment idéal, parfait. Mais malheureusement, il n'a pas été mis en place et aucune évaluation n'a été faite et je regrette que l'on utilise aujourd'hui des cabinets conseils que l'on paye très cher sans que sur le plan politique on évalue ces démarches. C'est-à-dire que je pense qu'une équipe municipale, cet agenda 21 aurait dû, en fin de mandature, être évalué, et les élus auraient dû rendre compte de la manière dont ils ont rempli ces objectifs. Je pense que cela explique une partie de l'abstention des électeurs qui aujourd'hui ne font plus confiance à nos équipes parce que nous ne rendons pas compte, je ne dis pas nous, je dis les équipes en place ne rendent pas compte de la manière dont elles ont mis en place ces bons projets qui souvent restent à l'état de bonnes intentions et qui ne sont pas évalués.

M Marc BIGOT :

C'est une étape pas obligée, mais ça fait partie, dans une révision générale du PLU, après vous allez construire votre PLU sur ces objectifs là et vous rentrerez dans du détail à la fois du travail sur carte, sur du foncier et sur la réglementation.

Mme Elisabeth JANVIER :

Pour avoir pris connaissance de PADD réalisés par d'autres villes, elles vont beaucoup plus loin dans leurs objectifs, chiffrés notamment.

M Marc BIGOT :

On travaille aussi avec des bureaux d'études, celui qui travaille avec nous, qui collabore le PADD avec nous, a fait aussi d'autres missions dans d'autres villes, vas-y Thierry.

M Thierry LE CORRE :

Donc on peut parcourir effectivement les quatre axes, qui sont préserver, développer, et ensuite équiper et de mobilité. Ce sont des grands axes qui vont nous permettre d'établir la carte du PLU et ensuite d'écrire le PLU et donc là on définit les grands axes.

-Définir et protéger un réseau écologique infra au sein de Concarneau et inter vers les communes limitrophes, les habitats et les espèces d'intérêt patrimonial du site Natura 2000 « Dunes et côtes de Trévignon », les espèces et habitats naturels ordinaires tels que les boisements les plus significatifs, le réseau bocager, les arbres remarquables, les zones humides, les cours d'eau, les mares, les zones relais d'intérêt au sein de l'agglomération : jardins publics, espaces perméables.

-Préserver et restaurer les continuités écologiques.

-Maîtriser le développement de l'urbanisation en préservant des coupures d'urbanisation.

-Végétalisation des espaces publics et privés : développer des quartiers plus verts, insister sur l'intégration paysagère, proposer des espaces verts productifs, donner plus de visibilité et d'accessibilité à certains espaces méconnus, intégrer la trame bocagère dans les futurs projets, développer une urbanisation favorable à l'accueil de la biodiversité.

-Communication et sensibilisation : développer la communication de la ville sur les actions existantes et futures en matière de biodiversité, développer les programmes d'animations et de sensibilisation auprès des habitants et jeunes publics.

-Pour la gestion durable des ressources : préserver la qualité des eaux superficielles, notamment des cours d'eau principaux : le Saint Laurent, le Saint Jean, le Moros, le Minaouët, poursuivre la protection de la prise d'eau potable du Brunec, préserver et modérer la consommation d'eau potable, maintenir la qualité des eaux de mer, adapter le développement de la commune.

-Pour la limitation de la vulnérabilité : se prémunir des risques naturels (submersion marine, érosion du littoral...) et technologiques, anticiper et limiter le développement de l'urbanisation dans les secteurs soumis aux aléas naturels, intégrer les problématiques des nuisances sonores et olfactives, prévenir, surveiller et réduire les pollutions atmosphériques.

Si on peut s'arrêter là, juste pour revenir sur le point dont Madame Janvier parlait pour la préservation de la qualité des eaux superficielles et poursuivre la protection de la prise d'eau potable du Moros.

Pour ça on a effectivement les périmètres de protection qui sont autour de la prise d'eau du Moros et des différentes prises d'eau mais aussi c'est là dans le futur PLU que nous aurons à travailler sur le zonage, effectivement de protéger de toute activité et que ça reste en zone naturelle tout autour des cours d'eau principaux du Saint Laurent, du Saint Jean, du Moros et du Minaouët. C'est ce genre de travail que l'on fera ensemble de toute manière, vous y serez associés pour retravailler sur le zonage du PLU.

Le point suivant, la protection et valorisation du patrimoine bâti :

- identifier et protéger le patrimoine bâti remarquable en coordination avec le futur site patrimonial remarquable,
- le futur SPR est en cours d'élaboration, le patrimoine bâti situé au sein de ce périmètre sera protégé par le règlement de l'AVAP,
- hors SPR, le patrimoine bâti remarquable repéré devra être protégé par le plan local d'urbanisme, qu'il s'agisse de maisons, de dépendances ou de petit patrimoine (lavoirs, fontaines, four à pain, puits, calvaires, moulins, murs, ...), c'est déjà le cas dans le PLU actuel, sur les plans de zonage sont déjà repérés des bâtiments, des fermes, ou du petit patrimoine tel que des fontaines, mais on doit compléter ce travail, le parfaire et le préciser encore plus,
- ce bâti remarquable fera l'objet d'une attention particulière lors de nouveaux aménagements, d'opérations de restauration ou de réhabilitation,
- valoriser le patrimoine bâti agricole parfois abandonné en permettant, sous conditions, le changement de destination,
- veiller à la pleine intégration des projets de construction dans un contexte d'architecture à dominante locale (volume parallélépipédique, toiture à deux pans, teinte...),
- préserver le patrimoine balnéaire en front de mer.

Ensuite, sur le dernier point de préserver c'est la carte pour limiter la vulnérabilité du territoire, les zones sont repérées, maîtriser la constructibilité dans les zones industrielles concernées par les risques, utiliser la nature en ville pour apporter fraîcheur et ombrage naturel dans les espaces publics, préservation du réseau et des continuités écologiques présents sur la commune.

Le deuxième axe concerne le développement :

-Optimisation de l'enveloppe urbaine : accompagner le développement de la commune de l'accueil de nouvelles populations en anticipant une croissance démographique de + 0,5 %/an sur la prochaine décennie, soit une population de 21 700 à l'horizon 2034. Sachant que les dix dernières années la croissance démographique a été de 0,7 %/an. Maintenir une croissance régulière de la population en assurant une mixité générationnelle par l'accueil de jeunes ménages. Développer une politique de mixité sociale et de mixité de l'habitat dans le parc de logements, avec une part de logements à vocation sociale (supérieure à 20 % pour certaines opérations) et des logements en accession à la propriété. Répondre aux besoins de la population en matière de logements, avec une production de 980 résidences principales, soit 98 résidences principales environ par an, agir sur le logement vacant par la reconquête du parc existant, en diminuant la part de logements vacants à 7 % du parc global, soit la remise sur le marché de 220 résidences principales environ, répartir la construction d'environ 380 résidences principales sur le territoire communal au sein du centre-ville de Concarneau, des quartiers de Beuzec, de Lanriec et de Croissant Bouillet ou des secteurs déjà urbanisés, recourir à des opérations en extension pour 380 résidences principales environ, autour du centre de Concarneau et des quartiers de Beuzec et Lanriec, permettre un parcours résidentiel sur Concarneau et prendre en compte le phénomène de logements occasionnels et de tourisme qui présente un impact sur la location à l'année.

-Modération de la consommation d'espace : modérer la consommation d'espace à vocation d'habitat à hauteur de 10 ha maximum à l'horizon 2034 soit un rythme 7 fois moindre que sur les 10 dernières années, il faut savoir que le SRADDET nous demande zéro artificialisation nette à l'horizon 2040, là nous diminuons de 90 % à l'horizon 2034 cette consommation. Poursuivre un urbanisme maîtrisé veillant à limiter la consommation des espaces agricoles et naturels par une urbanisation au sein des secteurs agglomérés, privilégier les opérations de renouvellement urbain, recentrer les nouvelles constructions à proximité des services, commerces et accès aux transports en commun, respecter une densité moyenne de 40 logements à l'hectare sur la commune.

-Autre thème du développement : une cité maritime dynamique attractive, excusez-moi.

Mme Julie DUPUY :

Monsieur Le Corre excusez-moi, donc là vous faites le choix effectivement d'aller sur 20 % de logement social, c'est ce que l'on vient de voir dans la séquence que vous venez de développer. Alors que vous avez pu dans certains projets qui sont à l'étude aujourd'hui, partir sur 30 %, est-ce que vous pouvez nous expliquer en conseil pourquoi ce choix de ne pas aller sur 30 % sur l'ensemble de l'agglomération, en tout cas porter cette volonté dans le PADD qui définit les orientations à titre réglementaire. Et, par ailleurs, une deuxième question qui porte sur l'artificialisation, vous parlez effectivement du SRADDET 2040, là c'est ce qui est défini aujourd'hui, avec des possibilités de dérogations, notamment sur les zones tendues et zones littorales, mais je tenais quand même à expliciter un point. Quand il y a eu une réunion qui réunissait notamment des élus mais également des techniciens, un micro sondage a été fait de manière tout à fait ludique, sur les smartphones des uns et des autres, lancés par le cabinet Prigent et associés. Et la question était quel serait le scénario que vous choisiriez vous à l'horizon 2034 en terme d'artificialisation et les deux premiers scénarii qui impactaient le moins l'occupation des sols ont été choisis par les participants de ce micro sondage, qui n'a aucune valeur juridique, bien évidemment. 50 % étant sur l'artificialisation nette, 50 % étant sur le scénario qui était juste au-dessus et qui correspond à celui aujourd'hui que vous avez retenu. Donc là, on était dans un petit exercice de concertation, micro exercice de concertation, dont finalement n'a pas été suivi de débat, c'est-à-dire que l'on est arrivé au second atelier et les choses avaient été faites, les choses avaient été bouclées, donc on est bien dans la volonté politique. Et c'est là que l'on va voir très clairement que nous ne portons pas, effectivement, les mêmes programmes, que nous ne définissons pas les mêmes réponses à des enjeux identifiés. Donc voilà, sur ces deux questions, qui me semblent vraiment cruciales aujourd'hui au titre de l'urgence climatique, qui concerne l'artificialisation des sols, au titre de l'urgence sociale et des enjeux en terme d'habitat, des problèmes importants que connaissent les habitants de notre ville, des futurs habitants également de notre ville, je trouve que là le compte n'y est pas.

M Thierry LE CORRE :

Je vais vous reprendre très clairement, en tous les cas, sur l'artificialisation des sols, on estime que si l'on baisse de 86 % l'artificialisation des sols par rapport à ce qui s'est fait, oui c'est éminemment politique, on maintient, il y a aucun souci de ce côté-là. On estime que d'ici 2034 que l'on consomme seulement ce qui a été prévu, je pense que politiquement on assume. Pour les 30 %, quand on pourra le faire on le fera, actuellement Concarneau est une des seules villes avec plus de 20 % de logements sociaux, tout au moins sur le canton, dans la CCA.

M Marc BIGOT :

On a un taux de 20 % depuis des années que l'on respecte parfaitement. Pour différentes raisons, d'autres communes, y compris à CCA, ne l'ont pas fait ou ne peuvent pas le faire. Nous, on le fait, à un moment il faut le dire, et on le fait en plus à travers de belles opérations portées par des offices qui sont de vrais partenaires. Oui.

Mme Elisabeth JANVIER :

Je tiens quand même à préciser que 70 % des bretons aujourd'hui ouvrent droit à un logement social, ce qui n'est pas un chiffre anodin.

M Marc BIGOT :

Dans ce cas-là, Madame Janvier, il faut aussi avoir 20 % de logements sociaux dans toutes les communes, d'accord.

Mme Elisabeth JANVIER :

Je ne parle pas des autres, on pourrait avoir une politique plus ambitieuse et ne pas se limiter aux obligations réglementaires.

M Marc BIGOT :

On vous a répondu d'ailleurs en début de propos, on a ce taux qui depuis des années est respecté, ce n'est pas le cas partout, et sur certaines opérations, comme Thierry Le Corre vous l'a dit, on est à 30 %. En plus, ce dialogue avec les offices, est permanent. Monsieur Le Bon.

M Thomas LE BON :

Je voulais vous demander Monsieur le Maire, Monsieur Le Corre disait qu'il y avait une réduction de 86 % de l'artificialisation engagée par l'urbanisation et donc on apprend si j'en crois les chiffres que sur les dix dernières années, on a eu un nombre d'hectares consommés qui paraît énorme, de ce que l'on va consommer à l'horizon 2034.

Donc, je voudrais savoir, puisque vous étiez adjoint à l'urbanisme, qu'est-ce qui explique ce revirement de situation, est-ce que vous avez eu une soudaine prise de conscience des enjeux environnementaux ou est-ce que c'est la concertation qui a permis à certains citoyens de vous informer de cette urgence écologique ?

M Marc BIGOT :

C'est sympa de s'intéresser à ma formation. J'ai travaillé avec un plan d'occupation des sols à l'époque, effectivement en tant qu'adjoint à l'urbanisme, un plan d'occupation des sols qui rappelle le a été signé en 2007. Si j'avais été, pire, d'ailleurs, on aurait encore plus urbanisé à Concarneau. C'est curieux de la part de certains et certaines, Concarneau est une ville attractive, je suis content, il y a des personnes qui viennent d'ailleurs, qui découvrent Concarneau et qui ont envie d'y poser leurs sacs et je trouve ça très bien. Concarneau est une ville ouverte et quand il y a des citoyens de tous les rayons de France voir d'autres pays qui apprécient la ville, qui s'y installent, qui créent des emplois, qui amènent leurs enfants dans les écoles, qui font marcher le commerce, qui y travaillent, je trouve ça très bien, d'accord. On peut se refermer sur soi, après il faudra penser à l'avenir, c'est-à-dire qu'il ne faudra pas non plus refuser que le voisin fasse une extension de sa maison, il faudra admettre que le voisin fasse un étage de plus à sa maison, et il va falloir densifier plus certainement à l'avenir, si on continue à être une ville attractive, que nous souhaitons tous autour de cette table. Il va falloir admettre qu'il y ait une autre densité des logements au centre-ville, et j'aimerais que ce soit aussi partagé par tous, que l'on ne se retrouve pas à contester certaines densifications dans certains quartiers et après sur d'autres opérations lever les bras au ciel en disant qu'il faut absolument protéger les terres, etc... Il faut que l'on soit droits dans nos bottes, que l'on ait une cohérence, mais que l'on admette que la ville va continuer à se développer. Là, il y a des entreprises sur le port, notamment, qui vont embaucher dans les semaines qui viennent, les mois qui viennent, 150 à 200 personnes, on s'enrichit, on est attractifs, et quand vous faites le tour des entreprises, tout le monde actuellement cherche à embaucher, tout le monde cherche à recruter, je l'ai déjà dit lors d'un précédent conseil, il faut loger les gens, il faut travailler sur les mobilités, faudra certainement travailler avec les autres communes de l'agglomération aussi pour voir ce que l'on peut faire. Je pense que certaines populations devront obligatoirement rejoindre Tourc'h, Melgven, Saint-Yvi, etc..., parce que l'on finit par bloquer les situations, il faut que l'on réfléchisse bien à ce que l'on veut faire, on va faire une ville de retraités ? Je suis retraité, une ville d'anciens ? On veut commencer à fermer les écoles demain ? Réfléchissez bien, c'est tout. Oui Madame Dupuy.

Mme Julie DUPUY :

Je trouve la pirouette un peu facile, Monsieur le Maire, parce qu'en fait vous nous expliquez qu'en gros artificialiser des sols c'est rester ouvert au monde. Alors moi je trouve quand même, c'est vous qui nous le proposez ce raccourci finalement parce que vous nous dites, si on ne crée pas des nouveaux logements, parce que la question portait sur l'artificialisation et sur le logement social, c'est tenir compte et je l'ai dit en préambule, de l'urgence climatique et de l'urgence sociale et se préoccuper du contexte et des enjeux 2034, 2040, 2050 parce que l'on se projette ici avec ce PADD. Tenir compte des enjeux ce n'est absolument pas s'affirmer au monde, c'est réfléchir à comment créer une ville inclusive, intelligente mais qui soit en capacité aussi de ne pas gaspiller ces espaces et qui soit en capacité d'accueillir sur le long terme, voilà, et vous le savez très bien. Cette problématique concernant l'habitat va également se poser sur le champ économique, c'est-à-dire qu'il y a une forte concurrence pour l'occupation des espaces des entreprises, 1 m² versus 6 m², etc... Mais voilà, si on gaspille aujourd'hui, si on utilise trop, comme c'était lors des mandats précédents, vous parlez d'une inflexion effective, mais heureusement, parce que sinon on serait en train de poldériser pour le coup, ça deviendrait quand même assez compliqué. Je vous invite vraiment à comprendre que nous ne sommes absolument pas dans la fermeture au monde, au contraire, notre enjeu c'est de rendre, de faire en sorte que Concarneau reste ouverte sur le monde, et ne soit pas obligée de se refermer et de vivre dans l'entre soi, pour certains qui pourraient y habiter et d'autres qui ne pourraient pas y habiter et qui seraient contraints de quitter la ville.

M Thierry LE CORRE :

C'est tout l'intérêt de ce PADD qui va écrire le PLU, c'est ça, et on est d'accord, on peut être d'accord avec ce que vous dites. Là actuellement, on travaille sur un PLU de 2007 qui a défini des zones constructibles en 2007, évidemment ça va faire 15 ans. Et ce logiciel de 2007 n'est plus le même qu'aujourd'hui, il ne sera plus le même en 2034, on doit l'imaginer ça. Aujourd'hui, comme le dit Monsieur le Maire, on aurait pu construire plus vu le nombre de zones encore urbanisables en 1AU. C'est possible ça, ces zones là on va les diminuer, 75 hectares ont été consommés sur les dix dernières années, on va passer pour les dix prochaines années à 10. En économie, 25 hectares ont été consommés ces dix dernières années, on se réserve une marge de manœuvre, on consommera 28 % de moins, on ne consommera pas, on fléchera sur le zonage de PLU, 18 hectares, ça ne veut pas dire qu'on va les consommer.

Ça veut dire que l'on se réserve, tout comme on n'a pas consommé toutes les zones urbanisables en logements, on se réserve quand même 18 hectares au maximum pour pouvoir accueillir des entreprises. Accueillir des entreprises, ça veut dire, avoir des emplois, ça c'est de la solidarité, avoir des emplois, que les travailleurs puissent être respectés par leur travail, et pour ça il nous faut des entreprises. Ce sont les entreprises qui créent de l'emploi et pour ça on a 18 hectares qui seront préservés pour l'économie et quand je dis économie, ça exclut les commerces en zones périphériques. Pour les équipements, on a consommé 10 hectares sur les dix dernières années, les équipements municipaux, les terrains de sports, seront fléchés 3 hectares possibles pour les dix prochaines années pour des équipements. Tout le reste, si la population continue à croître, ce que l'on espère malgré tout, parce que ça voudra dire, j'espère que c'est ça, que ce seront des emplois, que ce sont les entreprises du port, et c'est ça que ça veut dire.

M Marc BIGOT :

Petite parenthèse, il est 20h45, le couvre-feu c'est dans un quart d'heure, vous pouvez continuer à suivre les débats si ça marche bien, ça marche bien Mathias ? Sur le site de la ville. Je ferme la parenthèse, merci.

M Thierry LE CORRE :

On va continuer sur l'axe développer.

-Sur la partie économie portuaire : entretenir la dynamique du port en valorisant les espaces fonciers pour les activités maritimes en poursuivant l'aménagement de la Criée, en permettant le développement de la construction/réparation navale, de la pêche, de la plaisance, conforter les emplois portuaires liés à l'économie maritime, permettre l'adaptation des infrastructures à l'évolution des besoins économiques de la zone portuaire, accompagner le développement du port et des zones adjacentes.

-Pour l'activité touristique : affirmer la vocation touristique du territoire, développer le tourisme tout au long de l'année, améliorer l'accueil de la population touristique, prendre en compte le développement des logements occasionnels et le besoin de logement des travailleurs saisonniers, stagiaires et étudiants, mettre en place des actions vers un tourisme durable : préservation milieu naturel, développer les liaisons douces tant pour la randonnée que pour les déplacements depuis les hébergements vers les principaux sites ou lieux d'intérêt touristique.

-Pour les zones d'activités économiques (ZAE) : privilégier la réhabilitation des friches présentes dans les zones d'activités : requalification des zones de Keramperu, de Kersalé, du Moros, permettre le développement des zones d'activités industrielles et artisanales, stopper le développement de nouvelles zones commerciales périphériques afin de renforcer le commerce de centre-ville et de proximité, assurer l'identité architecturale et paysagère des zones d'activités, lutter contre l'imperméabilisation des sols en optimisant le foncier existant, améliorer l'image des ZAE situées en entrées de ville (aspect paysager, architectural, enseignes et publicité...), on l'a vue précédemment, la consommation foncière en extension à vocation économique devra être limitée aux seuls besoins de développement industriels et artisanaux soit 18 hectares à l'horizon 2034.

M Marc BIGOT :

Monsieur Huard.

M Gilles HUARD :

J'interviendrai plus globalement mais là sur le premier point sur la page 11 « privilégier la réhabilitation des friches présentes dans les zones d'activités », ces zones-là sont du ressort de CCA ?

M Marc BIGOT :

Quand une entreprise dépose un permis de construire, c'est nous qui le réceptionnons, qui signons un avis favorable ou pas. Après, quand une entreprise aussi est en prospection, le premier réflexe c'est de venir voir la commune, effectivement, après, il y a une gestion de CCA à laquelle bien évidemment on est associés. Vous pouvez préciser votre question peut-être ?

M Gilles HUARD :

Je pensais justement qu'effectivement ça renvoyait un peu à l'échange que l'on avait eu, à la délibération plus exactement que l'on avait eue, autour du PLUI. Et qu'effectivement, il y a un certain nombre d'enjeux dans l'ensemble des orientations qui pour moi, me semble-t-il relèvent d'une vision territoriale du développement de la ville.

Comment on la conçoit du point de vue économique mais aussi en terme d'habitat et qu'effectivement le débat de fond sur comment on imagine la ville dans 20 ou 30 ans, cet outil-là, ce débat-là, le PLU doit nous permettre de répondre à cela. Et ce n'est pas ce qui nous semble, du coup je glisse un peu vers l'intervention globale, mais on a un catalogue de bonnes actions avec lesquelles on peut être d'accord, ça en fait souvent des portes ouvertes. Mais parfois il y a des orientations qui sont contradictoires, on ne voit pas bien du coup l'ambition, quelle est la ligne conductrice, quel est l'axe de développement de la ville à 20, 30 ans ou à 10 ans même. Vous parliez de cohérence, qu'il fallait une cohérence, cette cohérence là je ne la vois pas bien. Du coup, on se demande un petit peu comment dans le PLU ça va pouvoir se décliner, ça semble être un exercice presque impossible.

M Marc BIGOT :

François, tu veux intervenir ?

M François BESOMBES :

Non, mais je souhaitais des exemples précis, parce que vous parlez de choses qui sont incompatibles, je suis curieux de savoir lesquelles ? Juste pour pouvoir répondre précisément.

M Gilles HUARD :

Le débat sur la densification, on ne voit pas bien dans les orientations et qu'est-ce qui relève d'un développement de la ville sur son extérieur, ou il y a une réduction effectivement de l'artificialisation des sols mais est-ce que de manière très claire, on parle de densification du centre-ville, vous sembliez tout à l'heure dire que ce n'était pas forcément votre axe de développement.

M Marc BIGOT :

Si ce serait bien. Comme je l'ai dit tout à l'heure, vous avez un travail de cartographie, un travail de règlement. Le travail de cartographie c'est de travailler sur l'ensemble de la commune, j'ai envie de dire c'est de la dentelle, c'est parcelle par parcelle, et sur ces parcelles, il y a celles qui vont bien évidemment sortir, qui bénéficiaient actuellement d'un droit à la construction à la lecture du PLU ancien et qui vont sortir et qui vont rester parce qu'elles ne sont pas urbanisées principalement zones agricoles. Après, vous avez le travail de réglementation qui va vous dire, on va pouvoir dans certaines zones en ville, à certains endroits, avoir des hauteurs de bâtiments plus importantes, des choses comme ça. Il y a plusieurs étapes, le PADD va être mis en musique par ce travail de cartographie, et ce règlement qui permettra la lecture complète du document, c'est le PLU, la version définitive du PLU qui va vous indiquer si on densifie et comment on densifie certaines zones de la commune de Concarneau. Madame Janvier.

Mme Elisabeth JANVIER :

Ce qui nous manque, peut-être, ce sont les postulats d'où vous partez, est-ce qu'il y a vraiment nécessité qu'une ville se développe à tout prix ? Est-ce que l'on est d'accord là-dessus ? Je ne suis pas sûre, il y a quand même à prendre en compte la question des ressources, une question qui me tient très à cœur, la question de la ressource en eau potable, est-ce que l'on a pris en compte cette question-là avant d'envisager le développement ?

M Marc BIGOT :

Bien évidemment parce que c'est un travail partagé, on ne va pas urbaniser les secteurs qui ne seront jamais desservis en eau parce que l'on n'a pas les volumes d'eau potable d'ailleurs, tout simplement.

Mme Elisabeth JANVIER :

Il y a aussi à prendre en compte la question de la ressource en eau qui va aller en diminuant.

M Marc BIGOT :

Exactement.

Mme Elisabeth JANVIER :

On sait bien que l'on va avoir des sécheresses à venir, on ne voit pas non plus ce que vous avez privilégié, est-ce que vous allez empêcher l'installation d'entreprises gourmandes en eau potable, on se pose toujours la question, on n'a pas eu de réponse à cette question.

M Marc BIGOT :

Vous posez toujours la question.

Mme Elisabeth JANVIER :

Oui, on aimerait avoir votre réponse.

M Marc BIGOT :

On y répond, les réponses, après, seront dans le PLU. Si vous aviez un document aussi précis, il ferait 300 pages le PADD.

Mme Elisabeth JANVIER :

On a l'impression que quand vous nous présentez le PLU, ça va être de repérer les zones où on va pouvoir construire et le nombre de logements que l'on va pouvoir envisager.

M Marc BIGOT :

Pas du tout. Je vais prendre un exemple, on pourrait imaginer que dans le futur PLU de Concarneau, la zone portuaire soit une zone de loisirs, si on poussait le bouchon un peu loin, il y en a qui aimeraient, on fait une belle marina, un casino, et autre chose. Voilà, là il y a des choix aussi derrière, il y a du zonage.

Mme Elisabeth JANVIER :

Oui mais c'est de ça dont on aurait eu besoin dans ce plan, comment vous projetez la ville à l'horizon 2030.

M Marc BIGOT :

Cette première étape ne peut qu'être à travers de grands thèmes si vous voulez, vous avez participé à un certain nombre de discussions, ça fait deux ans que l'on travaille sur le sujet.

Mme Elisabeth JANVIER :

Oui, mais là ne sont redonnés que les objectifs.

M Marc BIGOT :

Et les choses se font petit à petit, les choses se construisent aussi, ce n'est pas qu'une discussion municipale, c'est aussi le SCoT, le PLH, les discussions et les orientations avec les services de l'Etat, etc....

Mme Elisabeth JANVIER :

Oui mais dans les ateliers nous avons des illustrations très concrètes que l'on ne retrouve pas ici.

M Marc BIGOT :

Ces illustrations concrètes ont permis de déterminer un certain nombre d'idées générales.

M Thierry LE CORRE :

On continue. Toujours pour développer :

-Le tissu commercial et les services à la population : maintenir un commerce de centre-ville dynamique, maintenir et développer les commerces et services dans le centre-ville dans les bourgs de Lanriec, lutter contre la vacance des pas-de-porte-commerciaux, rendre accessible les commerces et services par tous les moyens de déplacements (doux et collectifs notamment)

-L'arrière-pays producteur : conforter les exploitations agricoles toujours en place et conserver au mieux les terres agricoles autour de l'agglomération, remettre l'activité agricole au sein de notre consommation en développant une ceinture maraîchère autour de l'agglomération, en permettant l'installation d'exploitants agricoles, en développant l'agriculture biologique, la vente directe et les circuits courts.

-Le numérique : favoriser l'accès aux technologies numériques pour tous.

Développer une cité impliquée dans la transition écologique et énergétique : poursuivre les engagements dans les démarches durables afin d'assurer une transition énergétique et écologique, limiter les consommations d'énergie à l'échelle communale, accompagner la rénovation thermique des constructions anciennes et favoriser la réhabilitation de l'habitat ancien, améliorer la performance énergétique, travailler sur les implantations et les formes des nouvelles constructions, prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans tous les aménagements en limitant l'imperméabilisation des sols, en encourageant l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle et en favorisant la réutilisation des eaux pluviales par les habitants, réduire la production de déchets et

les valoriser en priorité par le réemploi et le recyclage, étudier la faisabilité d'un développement de réseaux de chaleur urbain : réutilisation de la chaleur produite par l'unité de valorisation de l'énergie des déchets au nord de la commune, création d'un réseau de chaleur dans le secteur du Porzou.

De la même manière, la carte développer indique l'optimisation de l'enveloppe urbaine, les zones d'activités économiques et le tissu commercial et les services à la population.

M Marc BIGOT :

Madame Dupuy.

Mme Julie DUPUY :

J'aurais souhaité parler de l'activité touristique et des énergies également. Sur l'activité touristique, vous n'évoquez pas le tourisme social, solidaire, environnemental, créatif qui sont de véritables pistes de réflexion, qui pourraient justement aller dans le sens du premier point que vous soulevez, qui est affirmer la vocation touristique du territoire en diversifiant les axes. Et sur l'énergie, effectivement, il y a la question toujours assez mystérieuse, de l'utilisation de la chaleur fatale de l'incinérateur et de son devenir, on voit des éléments qui s'affirment au fur et à mesure des mois et d'autres dont on parle de moins en moins. Et je voulais savoir pourquoi vous n'évoquiez pas la question des énergies citoyennes qui me semble être également un axe important sur les transitions.

M Marc BIGOT :

Micro non allumé.

M Thierry LE CORRE :

Pour l'information de tous.

Mme Julie DUPUY :

L'énergie citoyenne c'est la possibilité de faire en sorte que les citoyens puissent produire à travers des coopératives, que l'on puisse avoir des parts sociales dans des projets coopératifs et que finalement il y ait une maîtrise, une boucle territoriale sur l'énergie. C'est-à-dire que les citoyens s'approprient et la production et le choix également des énergies qu'ils souhaitent voir se développer sur un territoire. Il y a un certain nombre de collectivités qui s'emparent de ces questions, en premier lieu à l'agglomération. On voit un réseau de chaleur mais les énergies citoyennes en tant qu'orientation, parce que là on parle bien des orientations, dans le cadre d'un PADD, c'est une orientation aujourd'hui qui semble intéressante pour le territoire de Concarneau.

M Thierry LE CORRE :

On était sur le troisième axe, équiper, une cité répondant aux besoins de sa population.

-Développer au sein de l'enveloppe urbaine existante des équipements et services adaptés aux besoins de la population. La consommation foncière en extension à vocation d'équipement sera possible mais limitée à 3 hectares maximum à l'horizon 2034 soit un rythme 3 fois moindre que sur les 10 dernières années. Dans le domaine culturel par la construction d'une nouvelle médiathèque, salle de spectacle, école de musique et centres d'expositions. Dans le domaine sportif par la réhabilitation du COSEC et de la base nautique des Sables Blancs, du gymnase et de la base nautique du Porzou, par la création de terrains synthétiques pour le football et le rugby. Dans le domaine social par la réalisation d'un nouvel équipement pour le Centre Communal d'Action Sociale et la réhabilitation de l'antenne Kerbalise du Centre Socio-Culturel. Dans le domaine éducatif par la réhabilitation ou la construction d'équipements scolaires (Rouz, Dorlett, Berthou, Beuzec...) et le redéploiement de l'offre à destination de la jeunesse sur le territoire (Sables Blancs, Porzou, Centre-Ville, Beuzec, Lanriec). L'ensemble de ces aménagements participeront au renforcement du dynamisme associatif concarnois.

-Doter les quartiers d'espaces de convivialité et de services de proximité afin de renforcer le lien social.

-Veiller au maintien et au renforcement des équipements et services de santé.

-Répondre aux besoins de la population vieillissante en réalisant des opérations d'habitat partagé avec mixité intergénérationnelle et en favorisant l'autonomie et le maintien à domicile. Madame Renault.

Mme Nathalie RENAULT :

J'avais juste une petite remarque par rapport à ce dont on discute depuis le départ, parce que l'on ne sait plus très bien si on est sur des intentions, des projets, des actions, etc....

Tous les points qui ont précédé étaient plutôt des vœux pieux peut-être on pourrait dire, puis tout d'un coup, dans la partie équiper, alors là, on a une liste de projets, c'est même très précis, il y a des choses que l'on attendait dans le PPI, on les découvre tous ces projets, et finalement ont-ils à voir avec ce dont on discute, puisque la plupart d'entre eux sont des projets de réhabilitation, de rénovation même s'il y a quelques-uns, il y a certainement quelques petits projets qui vont consommer 3 hectares, ça on vous fait bien confiance, mais c'est quoi cette différence d'approche entre trois premiers points qui sont très généralistes, et remplis de très bonnes intentions, et tout d'un coup un point qui n'est plus sur de l'intention, on est sur de l'action très concrète.

M Marc BIGOT :

Monsieur Le Bras.

M Antony LE BRAS :

J'ai une question précise sur cette page-là effectivement et ces ambitions d'équipements, vous indiquez : ça va se faire au sein de l'enveloppe urbaine existante, on peut s'en féliciter. Je pourrais avoir une précision sur jusqu'où va l'enveloppe urbaine existante, ça m'intéresse particulièrement, pour les deux ou trois, parce qu'il y en a que deux ou trois équipements qui ne sont pas des rénovations mais qui sont des créations et donc je voulais savoir, par exemple pour la salle de spectacle mais aussi pour la plaine synthétique, vous allez la construire dans l'enveloppe urbaine existante ? Cette enveloppe va jusqu'où concrètement ?

M Marc BIGOT :

Concernant les équipements sportifs, il y a déjà, je pense à la plaine du Vuzut, je pense à, Patrick aide-moi, le terrain...

M Patrick HEMON :

Kerhun.

M Marc BIGOT :

A Kerhun. Voilà.

M Antony LE BRAS :

Ce n'est pas dans l'enveloppe urbaine existante ?

M Marc BIGOT :

Ce sont des zones qui sont déjà identifiées dans l'actuel PLU comme des secteurs, voilà.

M Antony LE BRAS :

C'est amusant parce que l'enveloppe urbaine existante c'est toute la ville.

M Marc BIGOT :

Non ce n'est pas toute la ville.

M Antony LE BRAS :

Et donc Kerhun c'est l'enveloppe urbaine.

M Marc BIGOT:

Non, ce n'est pas toute la ville justement, parce que les terrains de Kerhun ou les terrains qui sont déjà existants sur le Vuzut, on peut imaginer que toute la plaine du Vuzut et du foncier communal ne pourra pas être exploitable justement pour le développement des équipements sportifs. C'est-à-dire que les terrains synthétiques si c'est le sujet, remplaceront des terrains en herbe sur certains secteurs, on ne rajoutera pas, on ne pourra pas étendre ces équipements sportifs. Oui.

Micro non allumé.

M Marc BIGOT :

Jusqu'à la limite des panneaux de signalisation de la commune, mais je pense que déjà dans cet espace-là, on devrait trouver quelque chose.

Micro non allumé.

M Marc BIGOT :

Non c'est un point de vue, ça ne manque pas de précisions. On a des équipements sportifs à l'extérieur et on peut travailler sur ces équipements sportifs existants. On ne pourrait pas aller faire un nouvel équipement sportif, je ne sais pas, à Coat Conq, par exemple, il y a des secteurs comme ça où on ne pourrait pas créer quelque chose parce que ça n'existait pas jusqu'à maintenant, on partira de l'existant et dans des limites foncières précises.

M Thierry LE CORRE :

Je voudrais juste apporter aussi une petite précision à Madame Renault, concernant effectivement la partie plus précise du point équiper, par rapport aux deux précédents, le document que vous avez là, c'est la synthèse de deux années de concertation avec vous, et avec le public.

M Marc BIGOT :

Et avec ceux qui étaient là avant.

M Thierry LE CORRE :

J'ai ici 143 réponses en ligne de citoyens, et c'est tellement plus facile, de répondre à la question équiper et tellement plus facile de dire « je veux ça », comme lorsque nous avons été à l'espace jeunes voir les enfants, c'est très facile de dire « je veux un cirque » et quand on demande développer, préserver, c'est nettement moins concret.

M Marc BIGOT :

Madame Dupuy.

Mme Julie DUPUY :

Oui mais la logique du questionnaire et les contraintes de calendrier ne permettent pas de développer, d'être dans une réflexion approfondie des enjeux, effectivement, si vous voulez travailler sur l'eau, sur la biodiversité, sur les mobilités, etc..., avec les jeunes, avec les enfants, il va vous falloir plus qu'une après-midi à l'espace jeunes parce que l'on est dans les notions, dans les concepts, dans une approche systémique qu'il faut rendre accessible. Et dans un jeu de questions, réponses, mais sur plusieurs séances. Le questionnaire en ligne, c'est un des outils existants, et vous avez bien eu raison de l'utiliser, évidemment, mais ce n'est pas ça qui va permettre forcément une appropriation des enjeux, leur compréhension, et des réponses plus complexes de la part des habitants et habitantes, qui je suis sûre ont des réponses complexes à apporter, ça j'en suis persuadée, et elles ne vont peut-être pas pouvoir les apporter dans le cadre d'un questionnaire informatique ou dans le cadre d'un ou de deux ateliers auxquels ils auront pu participer au vu de leur disponibilité, etc... même si vous en avez proposés un certain nombre.

M Thierry LE CORRE :

On en a proposé un grand nombre, effectivement, on est limité dans le temps, on a deux ans pour le faire et puis maintenant on va passer à deux années encore de travail, si on veut effectivement que pour 2024, le PLU soit élaboré, il faut quand même que l'on avance. On a travaillé ensemble avec la commission aménagements et vous étiez présente, on a abordé tous ces points-là, après comme dit Monsieur le Maire, c'est un document de 130 pages, que l'on peut avoir, mais le PADD est un outil pour aller plus loin sur le PLU, et le PLU on le retravaillera ensemble sur tous ces points-là.

M Marc BIGOT :

Le PADD, l'autorité des services Préfectoraux ou autre nous diront : vous allez voter ça en conseil municipal à telle date, vous le respectez. Et il faut que le PLU respecte le PADD.

Micro non allumé.

M Marc BIGOT :

Il y a sûrement des points qui ne pourraient pas s'y mettre, mais bon. Oui Antony LE BRAS.

M Antony LE BRAS :

Une question, le PADD on va le voter nettement avant le PLU, deux ans avant, et dans cette intervalle de deux ans, le PADD peut être quand même utilisé ?

M Marc BIGOT :

Pour des orientations qui pourraient y être prises, à partir du moment où le PADD est signé, je parle sous le contrôle du service urbanisme, surseoir à certaines décisions prises à la lecture du PLU actuel et c'est une étape importante. Le porteur du projet ne pourra pas mettre en avant le PLU actuel qui lui donnait un certain nombre de droits une fois ce PADD approuvé.

Micro non allumé.

M Marc BIGOT :

C'est-à-dire que sur certains projets, j'ai eu l'occasion de répondre, jusqu'à maintenant, même si ça ne plaisait pas systématiquement à tout le monde, on nous déposait un projet, on devait l'instruire, à la lecture du PLU actuel, donc de 2007, bien évidemment un PLU qui également prenait compte du SCoT, du PPRL, etc... L'étape PADD est très importante pour de nouveaux projets, une fois ce PADD approuvé, on pourra contester un projet.

M Thierry LE CORRE :

Quand Monsieur le Maire, vous dites que quand un projet est déposé, on l'étudie, c'est le service droit des sols qui le fait, ce n'est pas nous.

Micro non allumé.

M Marc BIGOT :

C'est un service qui étudie un projet à la lecture des textes actuels, et là on passe, concernant Concarneau, si vous le votez, à une nouvelle étape. Madame Janvier.

Mme Elisabeth JANVIER :

Vous dites que ça donne des orientations, on se posait par exemple la question de l'habitat léger, est-ce pour vous c'est intégré ou pas ?

M Marc BIGOT :

Je vais vous dire une chose Madame Janvier, si le Low-tech Lab a installé une tiny dans le secteur concarnois, c'est un peu grâce à moi, parce que je l'ai dit et redit, je n'en tire aucune gloire, mais ils étaient tellement sympas avec un projet intéressant pour l'avenir, j'ai dit qu'il n'y avait aucun cerfa qui permettait de cocher la case en conformité avec le PLU actuel. On a attendu, les jeunes qui sont derrière le projet, on les a invités à s'installer, et on s'est dit que si la Préfecture nous retoque, ce sera le Maire précédent qui se fera remonter les bretelles, mais installez-vous et faites toutes les démonstrations que vous voulez. La Préfecture n'est jamais intervenue. Ils sont installés à Kerandon et c'est parfait, on a des relations, des contacts avec eux et je les ai invités à s'intéresser au futur PLU justement pour que l'on ne les oublie pas et que cet habitat léger puisse être pris en compte. Ils sont les plus concernés et les plus appropriés pour en parler. Ça n'apparaît pas non plus dans le PLU mais ils ont leur mot à dire, surtout qu'ils ont derrière leur démarche des projets qui sont novateurs, qui répondent à un certain nombre de problématiques actuelles.

Mme Elisabeth JANVIER :

Donc ce sera noté dans le PLU.

M Marc BIGOT :

A cette rédaction du PLU, vous allez y travailler au moins pendant deux ans, ce soir, je le répète, on n'est pas à dire sur la parcelle untel dans le secteur de Kerest, on en n'est pas là actuellement.

Mme Elisabeth JANVIER :

Oui mais on est quand même très concret par rapport aux équipements par contre. C'est bien, mais on fait le grand écart.

M Marc BIGOT :

Quand on dit à Concarneau que l'on veut une école de musique, tout le monde veut une école de musique, un centre des arts, donc voilà, il y a diverses raisons. Madame Dupuy.

Mme Julie DUPUY :

J'entends que vous vous intéressez à l'habitat léger, c'est très bien. Mais là on est un peu dans le fait du prince, c'est-à-dire, on a l'impression quand on vous entend, vous les trouvez sympas donc voilà.

M Marc BIGOT :

Arrêtez un petit peu là-dessus.

Mme Julie DUPUY :

Je veux vous parler de politique d'urbanisme.

M Marc BIGOT :

Arrêtez un petit peu là-dessus, vous avez des formules toutes faites. Excusez-moi, je n'ai peut-être pas raison sur tout mais vous non plus.

Mme Julie DUPUY :

Non bien sûr que non.

M Marc BIGOT :

L'équipe du Low-tech quand on les a rencontrés il y a trois ans et demi sur ce projet-là, on a tout fait pour qu'ils puissent prouver le bien-fondé de leur expérimentation, j'ai envie de dire, ce n'est pas le fait du prince, si j'avais appliqué à l'époque les textes comme je devais le faire d'ailleurs, ils n'auraient jamais installé leur tiny sur la commune de Concarneau, parce que je le dis aucun Cerfa, aucun document officiel ne le permettait. C'est aussi quelque chose qu'il faut admettre.

Mme Julie DUPUY :

Là on travaille à l'horizon 2034, peut-être que vous ne serez plus Maire en 2030, ou 2033, non mais là on parle de la politique de la ville, sur le moyen long terme, donc ce que je voulais dire Monsieur le Maire, c'était que vous, vous vous sentez concerné, vous vous intéressez au sujet, et vous trouvez sympathiques les porteurs de projets. Mais qu'est-ce qui garantit que ce type de projet pourrait perdurer dans la ville et répondre à un intérêt général si ça n'est pas inscrit dans le PADD, comme vous l'avez fait puisque vous avez intégré les nouvelles formes d'habitat au titre de l'habitat partagé.

M Marc BIGOT :

Vous êtes conseillère municipale et vous le serez encore en 2026, pour reprendre votre démonstration, le PLU aura été approuvé, vous y aurez participé, et c'est très bien. Vous aurez apporté votre touche, votre analyse, votre connaissance de certains sujets comme tous les autres autour de la table, c'est tout. Après, il faut savoir aussi partager, il faut savoir écouter les autres, voilà.

M Thierry LE CORRE :

Dernier point : rapprocher. Favoriser l'usage des modes de déplacements doux (piétons et cycles) ou collectifs. Là encore c'est ce qui est ressorti de toutes les concertations.

-Les liaisons douces : poursuivre la création de liaisons douces afin de connecter le territoire à partir de la voie verte, systématiser les liaisons douces dans les quartiers existants et les nouvelles opérations, sécuriser les aménagements existants et compléter les points de rupture (la traversée des espaces portuaires, liaisons entre le quartier de Lanriec et le Passage-Cabellou ou entre le bourg de Beuzec et la zone de Keriolet...)

-Les transports collectifs : poursuivre le développement des transports en commun avec des lignes, des horaires et des véhicules en adéquation avec les usages, favoriser l'usage du bac avec des horaires plus adaptés, requalifier la gare routière, située sur le Port (quai Aiguillon/quai Carnot), dans le cadre du projet de Pôle d'échange multimodal

-Les accès à Concarneau : avoir un traitement des routes départementales au sein de l'agglomération plus favorable aux modes doux et végétaliser les abords le long des zones d'activités économiques, poursuivre le traitement des entrées de ville afin de les rendre plus qualitatives et végétalisées (avenue Alain Le Lay, quai Carnot, avenue de la Gare, avenue Bielefeld Senne...)

-Le stationnement : prévoir des aires de stationnement relais en dehors du centre-ville avec une offre de navettes, notamment en période estivale, réduire la place de la voiture en centre-ville au profit des modes doux ou collectifs, favoriser l'usage des véhicules propres en centre-ville en proposant des bornes de recharge et des stationnements propres à cet usage.

M Marc BIGOT :

Monsieur Huard.

M Gilles HUARD :

Oui je voulais savoir ce que vous entendiez par liaisons douces, il me semble que l'on n'a pas tous la même définition de ce que c'est, est-ce que de votre point de vue, vous me direz c'est un coup de peinture blanche sur la route qui ne semble pas répondre aux besoins de sécurité, de liaison peut-être mais de sécurité, auxquels les cyclistes aspirent.

M Marc BIGOT :

Quand la voie n'est pas assez large, c'est effectivement un pot de peinture blanche oui, ou alors on fait du Haussmann mais effectivement, il y a des secteurs où l'on peut être contraint du fait de la largeur des voies, c'est clair. Après, dans la limite du possible, quand les largeurs de voies le permettent, c'est d'organiser de vraies voies cyclables. En liaisons douces, toutes les communes en parlent, c'est de pouvoir après lier les communes entre elles en mettant en réseau toutes les voies, chemins que l'on connaît, mais c'est comme ça, qui ne permettent pas souvent parfois d'aller d'un point à un autre très facilement d'une manière sécurisée. Je dirais que chaque voie s'étudie différemment, la largeur entre les façades de maisons de chaque côté reste la même, alors il faut composer.

M Gilles HUARD :

Ça je l'entends, mais le terme systématiser les liaisons douces ne me semble pas approprié puisque vous l'avez dit vous-même, effectivement ce n'est pas toujours facile, on ne peut pas forcément garantir ce point.

M Marc BIGOT :

Il faut essayer de systématiser néanmoins.

M Antony LE BRAS :

Juste une précision, quand vous dites, on ne peut pas, évidemment quand la rue est étroite, modifier la largeur de la rue, à cause des bâtiments autour c'est une évidence. Mais il y a quand même d'autres solutions, je ne sais pas si vous y avez pensé, il y a quand même des voies qui peuvent être à sens unique, et on a la place du coup pour faire une piste cyclable. Ce n'est pas si évident que ça votre réponse, de dire que l'on ne peut pas élargir les voies, non, mais on peut les rendre à sens unique, et mettre des pistes cyclables.

M Marc BIGOT :

Votre réponse n'est pas systématique non plus, ça dépend le secteur, le quartier, ça dépend les conséquences que ça peut avoir sur d'autres voies parallèles, enfin ça s'étudie globalement.

M Antony LE BRAS :

Globalement, on sait très bien que les villes qui ont développé les pistes cyclables ont effectivement dû rendre beaucoup de voies à sens unique, et elles s'en portent très bien.

M Marc BIGOT :

Ça fait partie des solutions mais ce n'est pas systématique. Monsieur Le Bon.

M Thomas LE BON :

Je me posais une question, pour les transports collectifs, il y a des axes généraux comme poursuivre le développement des transports en commun ou favoriser l'usage du bac, il y a bien des actions qui sont fléchées pour mettre en œuvre ces orientations générales pour les transports en commun avec des lignes, des horaires et des véhicules en adéquation avec des usages et pour l'usage du bac avec des horaires plus adaptés. Est-ce que là on rentre dans un axe politique que nous avons défendu, est-ce qu'à cet endroit en tout cas la possibilité d'envisager des transports en commun gratuits pouvaient être envisagés ou encore une fois c'était quelque chose qui ne pouvait pas être intégré au PADD, mais en revanche les lignes et les horaires oui.

M Marc BIGOT :

On parle d'horaires ou de financement ? On parle d'horaires dans le document.

M Thomas LE BON :

Vous parlez d'horaires et de lignes.

M Marc BIGOT :

On parle d'horaires dans le document.

M Thomas LE BON :

D'accord, mais vous savez que densifier les lignes, le passage des bus coûte aussi de l'argent, il y a toujours une question financière derrière. Pourquoi l'option financière que vous évoquez ne pouvait pas aussi faire droit à un débat avec celle que nous proposons. Vous voyez bien que là il y a un choix qui est fait, un choix fort qui est fait de votre part, qui est d'exclure pour l'instant en tout cas les transports en commun gratuits.

M Marc BIGOT :

Oui c'est exactement ça. C'était un débat, il n'y a pas de vote, mais c'était un débat intéressant et c'est une bonne étape, l'exercice, j'insiste, on aura l'occasion, et c'est très bien, d'échanger tous sur le sujet pendant les deux ans qui viennent je ne doute pas de ces discussions là et de ce travail de terrain après, travail de terrain, travail sur documents, alors je ne sais pas si on répondra à toutes les attentes mais ce qui est évident c'est que le PLU de 2023-2024, il sera bien différent de celui de 2007 parce que nous tous, nous avons changé la vision, que ce soit en habitat, économie et autres, elle a changé aussi donc l'exercice a commencé il y a déjà quelques mois, il y a plusieurs mois, mais on a encore deux années devant nous. Merci en tout cas pour ces discussions.

Conseil municipal du 19 mai 2021

16	Urbanisme – foncier : Acquisition d'une emprise foncière pour l'installation d'un poste de distribution publique électrique
----	---

M Marc BIGOT :

On va s'intéresser à quelques mètres carrés, on va quitter les limites de la commune sur une acquisition d'une emprise foncière pour l'installation d'un poste de distribution publique électrique, Thierry, tu as encore un peu de voix pour présenter le dossier ?

M Thierry LE CORRE :

Ça va merci. En raison des différents travaux d'aménagement et de construction en centre-ville, l'installation d'un nouveau poste de distribution publique électrique est nécessaire.

En effet, les îlots entre la place du Général de Gaulle et l'église connaissent un grand nombre de rénovations et de constructions d'immeubles. En lien avec ENEDIS sur le plan technique et stratégiquement par rapport au développement à venir, cet ouvrage emprunterait ainsi une parcelle cadastrée section BS numéro 72.

Cette parcelle appartient aujourd'hui aux Consorts Jegou et son accès se fait par la rue des écoles. La surface nécessaire pour l'implantation du poste est d'environ 15 mètres carré, à préciser par un plan de bornage futur. En précision, cette parcelle c'est le parking arrière de la pharmacie de la place Charles de Gaulle.

Les consorts JEGOU acceptent de céder à la ville cette surface à l'euro symbolique.

Ces travaux impliqueraient :

- d'établir à demeure, dans une bande de 3,50 mètres de large environ, une zone de recul pour intervention sur le transformateur dans la propriété voisine (les propriétaires ont donné leur accord)
- d'établir si besoin des bornes de repérage
- d'utiliser l'ouvrage désigné ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, environnement et cadre de vie en date du 5 mai 2021,

Il est demandé au conseil municipal :

- de se prononcer sur le principe de cette acquisition aux Consorts Jegou aux conditions énoncées
- de confier la rédaction de cet acte à Maître Hascoet Notaire à Concarneau

M Marc BIGOT :

Y a-t-il des questions, des remarques ? Non pas spécialement.

Parmi vous, y en a-t-il qui s'opposent à cette décision ?

Qui s'abstiennent ?

Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 32 voix POUR.

Conseil municipal du 19 mai 2021

17	Direction générale des services : Tableau des décisions du Maire
----	--

M Marc BIGOT :

Point suivant c'est les décisions du Maire. Tel que le prévoit l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, M le Maire a reçu par délibérations du conseil municipal en date du 5 avril 2014, l'autorisation d'exercer un certain nombre de compétences, et notamment une délégation de signature de certains documents au nom de la ville.

Considérant que le Maire a subdélégué l'autorisation, par arrêtés municipaux, à ses adjoints ou conseillers municipaux délégués de signer, en son nom, certains documents administratifs.

Considérant de plus, que dans les communes de + 3 500 habitants, le code général des collectivités territoriales précise que le Maire (ou son délégataire) doit porter à la connaissance du conseil municipal et du public les décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Afin de répondre à cette obligation réglementaire, il vous est proposé de prendre connaissance du tableau récapitulatif, ci-dessous, des décisions prises par le Maire ou son délégataire.

Numéro	Service	Société Cocontractant	Objet	Durée	Début du contrat	Fin du contrat	Montant
2021-11	CAC	Association Lamastrock	Contrat de Cession Spectacle « Radio Tutti feat. Barilla Sisters »	1 jour	13/07/21	13/07/21	Cachet : 2 100 € H.T. Transport : 600 € H.T.
2021-12	Sport et Nautisme	Poste de secours plage des Sables Blancs 2021	Convention relative au recrutement par le SDIS du Finistère de sauveteurs saisonniers sapeurs- pompiers		03/07/21	05/09/21	
2021-14	Service Événementiel	LMP Musique	Contrat de cession Spectacle « Jour de Fête »	1 jour	24/08/21	24/08/21	1 800 € TTC + hébergement + restauration
2021-15	Service Événementiel	Association Chauffage d'Appoint	Contrat de cession Spectacle : « Namaz Pamous »	1 jour	17/08/21	17/08/21	2 000 € TTC
2021-16	Education Jeunesse	AVF	Occupation temporaire de locaux communaux à titre gratuit Cours de danse bretonne et de gymnastique Garderie de Lanriec		07/09/20	30/06/21	
		Vitalité Océane	Cours de gymnastique Garderie de Lanriec		02/09/20	30/06/21	
		Ecole Aïkido Concarneau	Cours de Systema Garderie de Lanriec		01/09/20	30/06/21	
		Atelier de soi	Cours de Qi Gong Garderie Kéramporiel		08/09/20	30/06/21	
		Cam et Léon	Théâtre d'improvisation Garderie Kéramporiel		03/09/20	30/06/21	
		Activ'Sport	Cours de gym douce Garderie Kéramporiel		03/09/20	30/06/21	
		Impro Libre	Cours de théâtre d'improvisation Garderie de Kéramporiel		02/09/20	30/06/21	
		Asana Yoga	Cours de Yoga Salle activités école du Centre-ville		01/09/20	30/06/21	
		Ergué Gabéric Boxing Club	Cours de boxe anglaise Salle activités école du Centre-ville		08/09/20	30/06/21	

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre connaissance, par le biais d'une délibération sans vote, du tableau récapitulatif des décisions prises par le Maire ou son délégataire.
- Dont acte.

Y a-t-il des questions ? C'est une information, y a-t-il des questions, des interrogations ? Madame Renault.

Mme Nathalie RENAULT :

Petite interrogation de curiosité, les dernières lignes pour lesquelles il n'y a pas de montants, ça veut dire que ce sont des interventions à titre gratuit ?

M Marc BIGOT :

Ce sont des conventions d'occupation de locaux à titre gratuit.

Mme Nathalie RENAULT :

D'accord, ce sont des conventions d'occupation de locaux, je pensais que c'étaient des interventions, j'avais pensé à des interventions.

M Marc BIGOT :

Non ce sont des conventions.

Mme Nathalie RENAULT :

Merci.

Question du groupe Concarneau Solidaire et Durable
--

M Marc BIGOT :

Il y a une question écrite qui est posée par le groupe Concarneau Solidaire et Durable, c'est Thomas Le Bon qui lit la question, et la réponse sera une réponse à deux voix.

M Thomas LE BON :

Les années se suivent et il semblerait qu'elles se ressemblent. A la rentrée, des dispositions avaient été prises pour renforcer le service éducation-jeunesse, et garantir ainsi l'accueil de tous les enfants demandeurs au centre aéré le mercredi et pendant les vacances scolaires. Un courrier de Monsieur Malléjacq avait d'ailleurs permis aux concarnois de prendre connaissance de cette évolution. Et pourtant, en cette fin d'année les difficultés se renouvellent, à ce jour et jusqu'aux vacances d'été, il n'est plus possible de trouver une place à la journée pour son enfant au centre aéré le mercredi et les demi-journées sont complètes. Vous nous direz peut-être qu'il faut anticiper mais le nombre de places disponibles est limité à 70 enfants, il y a donc fort à parier que l'anticipation ne suffise pas. De plus, pour nombre de parents, le centre de loisirs est aussi un moyen de pallier les imprévus, cette situation place les parents et les enfants dans des situations délicates, toutes les familles ne peuvent pas compter sur des amis ou de la famille pour suppléer aux carences de la municipalité. Elles n'ont alors d'autres recours que de faire appel à des initiatives privées, lesquelles sont bien plus onéreuses et donc inaccessibles pour certains foyers. Comment expliquez-vous donc que ce qui était possible semble-t-il à l'automne ne le soit plus au printemps. Ne pensez-vous pas qu'il est grand temps de doter le service éducation-jeunesse de moyens supplémentaires à long terme pour garantir l'accès à des services publics essentiels au quotidien des familles. Vous prétendez, Monsieur le Maire, que votre politique préserve la santé de nos finances, l'austérité budgétaire que vous pratiquez produit également les difficultés désormais récurrentes qui sont rencontrées par les parents dans ce cas précis. A moins que vous ne vous satisfassiez de l'évolution démographique de notre ville, il nous paraît urgent d'être beaucoup plus attentifs aux besoins des familles et des jeunes. A cet égard, il nous semble important de signaler que suite à la validation du projet relatif à l'aire de glisse des Sables Blancs, plus de 200 adolescents se sont réunis pour signer en commun une pétition et construire un projet réclamant l'aménagement d'un skate park. Rejoignant ainsi, il est important de le signaler au passage, les résultats de la consultation électronique que vous aviez menée pour l'aire de glisse des Sables Blancs sans pour autant les suivre. Quelle attention prêtez-vous à leur demande ? La démarche collective qu'ils ont engagée témoigne de leur aptitude à exercer une citoyenneté active, il serait très regrettable pour le futur de la jeunesse concarnoise, que vous n'étudiez pas sérieusement cette demande. Des remaniements récents du service éducation-jeunesse et la création du laboratoire d'initiative éducative nommé « Lab'oussole » devait permettre d'optimiser l'organisation du service et de co-construire de nouveaux projets éducatifs de la ville, pourtant le constat qui est fait aujourd'hui nous laisse dubitatifs. Ma question est donc la suivante : envisagez-vous Monsieur le Maire de renforcer les moyens affectés au pôle pilotage du projet éducatif afin que la municipalité puisse mieux enregistrer et prendre en compte les besoins de la population ?

M Marc BIGOT :

Merci pour la question. Première partie de réponse, Eric, s'il te plaît.

M Eric MALLEJACQ :

Oui je vais répondre sur les deux aspects de votre question, celle relative au centre de loisirs et au projet éducatif. La question des places au centre de loisirs fait l'objet d'une attention permanente de la direction éducation-jeunesse et ce depuis longtemps. Notre objectif constant est en effet d'apporter à la population le meilleur service et, en l'occurrence, répondre au mieux aux besoins de garde pour les familles. Egalement, et c'est important de le dire, de faire de ce centre un épanouissement de convivialité et de découverte pour les enfants. A cet effet, en 2019, nous avons revu le règlement des inscriptions, fruit d'une collaboration et d'échanges avec une quinzaine de parents utilisateurs du service. Ce règlement, auquel vous faites référence, est encore en vigueur. Précisons, cependant, que sa mise en place effective a été fortement contrariée en 2020 et 2021 par la crise sanitaire. Il a pour but de faciliter les inscriptions ainsi que le calibrage de nos équipes, il permet, en outre, de rassurer les parents. La collectivité s'engage à mettre les moyens nécessaires pour accueillir les enfants en fonction des besoins des familles, ces dernières s'engageant à ce que leurs enfants soient présents, sauf cas de force majeure bien sûr, tel est le sens de ce document.

Néanmoins, certains problèmes ponctuels, dont vous faites état, peuvent intervenir, ils sont liés à plusieurs facteurs : places réservées mais non libérées à temps en cas d'absence prévue et soucis de remplacement de personnels absents, qui ont été très nombreux ces derniers temps et qui sont par nature non prévisibles.

Depuis plusieurs années, le centre de loisirs connaît une nette augmentation de sa fréquentation. Rappelons qu'il y a 6-7 ans, il accueillait une soixantaine d'enfants les mercredis, nous en avons régulièrement aux alentours de 110, alors que, c'est important de le noter, sur cette période, la population scolaire primaire qui est la cible du centre de loisirs, a baissé de 90 enfants.

Plusieurs éléments peuvent expliquer cette tendance, il y en a sûrement d'autres d'ailleurs, la liste n'est certainement pas exhaustive : l'arrivée de nouveaux concarnois qui ne peuvent pas s'appuyer sur un réseau familial, vous en parlez tout à l'heure, et ça fait aussi écho, à ce dont on parlait tout à l'heure, au sujet de l'attractivité de la ville et de l'arrivée de nouvelles familles, la crainte, qui elle, est beaucoup plus conjoncturelle, de faire garder les enfants par les grands-parents en période de Covid, mais aussi la confiance et la reconnaissance de la qualité de l'accueil au centre de loisirs qui est directement lié aux choix qui sont faits par la municipalité, et au professionnalisme de nos agents.

Pour accompagner cette augmentation, nous avons pris plusieurs initiatives et donc nous avons anticipé : augmentation de l'agrément maternel dès le premier trimestre de cette année scolaire, passant de 50 à 70 avec l'accord de la PMI, cette jauge est actuellement en vigueur, cet agrément est fonction des locaux dont on dispose, création de la passerelle 10-13 ans dès septembre dernier permettant d'accueillir dans un format adapté à leur âge des enfants qui pour certains fréquentaient le centre de loisirs ce qui permet de désengorger un petit peu le centre de loisirs, troisièmement, ouverture d'un deuxième site sur l'école du Rouz depuis mars 2021, permettant d'accueillir dans le respect des règles sanitaires, en particulier concernant la limitation des brassages de groupes d'enfants, autant d'enfants qu'en période normale avec la même amplitude horaire, ceci occasionnant bien évidemment des dépenses supplémentaires.

Si nous nous étions arrêtés à des considérations comptables nous aurions certainement pris d'autres options. Il s'agit donc de choix politiques, visant à maintenir malgré les circonstances et les coûts engendrés, un service public d'importance.

Certaines familles ont pu connaître des difficultés d'inscription et nous le regrettons bien sûr, malgré l'augmentation de l'agrément force est de constater que les places sont presque toutes prises et vous le dites. Néanmoins, la ville prendra toutes les mesures pour adapter et développer son offre, ce qui nous ramène aussi directement aux orientations du PADD dont nous parlions tout à l'heure. Comme vous le notez, nous sommes en phase de préparation du nouveau projet éducatif local, qui avance bien d'ailleurs, ce n'est pas sur un train de sénateur. Notre objectif est de définir notre action future à mettre en œuvre pour répondre au mieux aux attentes et besoins des enfants, des jeunes et de leurs familles.

La question du temps libre de l'enfant et donc celle du centre de loisirs est traitée dans le cadre de cet atelier spécifique, dont la tenue aussi a été contrariée par la crise sanitaire. Il y sera évoqué d'autres propositions pour les enfants de cet âge, visant à diversifier leurs activités en lien si possible avec le tissu associatif local.

Parallèlement, en nous appuyant sur les résultats des enquêtes, questionnaires et ateliers, nous resterons attentifs aux évolutions des besoins.

Enfin, pour répondre à votre dernière question, il est important de souligner que des moyens supplémentaires liés à ces choix politiques de développement des services en direction du jeune public, ont été d'ores et déjà validés. Pour renforcer l'équipe de la Direction éducation-jeunesse, deux coordinateurs, un coordinateur jeunesse et un coordinateur scolaire/périscolaire arriveront en juin. Ainsi que deux animateurs, un à orientation multimédia/numérique et l'autre prévention/accompagnement et soutien aux projets des jeunes seront mis en place en septembre. La ville a fait le choix en novembre 2020 lors de la préparation budgétaire.

Ce sont là, à mon avis, des signes forts, de la volonté de mener une politique volontariste, efficace et innovante en faveur de nos enfants et de leurs familles.

M Marc BIGOT :

Merci Eric. Quentin, quelques précisions sur un équipement.

M Quentin LE GAILLARD :

Je vais répondre sur le sujet de l'aire de glisse et du réaménagement du parc des Sables Blancs. Je vais prendre point par point, si vous le voulez bien, vos demandes.

Concernant la pétition en ligne, donc c'est vrai il y a une pétition qui a été lancée par des jeunes concarnois, le 22 décembre dernier, et donc qui a récolté précisément 236 réponses. Il est tout de même à noter que sur ces 236 réponses, il y a exactement 116 réponses de personnes résidant à Concarneau, ce qui revient environ à 49 %.

Ce que je peux vous dire ensuite c'est que cette pétition, je vais finir si vous le voulez bien, cette pétition n'est pas à prendre à la légère évidemment puisque ce sont tout de même de nombreux jeunes concarnois qui ont parlé, il faut prendre en compte leurs réflexions, leurs attentes, leurs demandes, et justement dans ces demandes, dans les commentaires de cette pétition, je tiens à souligner qu'une bonne partie ne souhaite pas forcément un skate-park, comme vous le soulignez justement dans votre question. Mais ils souhaitent, pour certains, un pumptrack et donc je vous invite à regarder les commentaires de cette pétition, ce que souhaitent en majorité les jeunes lorsque l'on regarde précisément les commentaires de cette pétition, c'est un lieu où se retrouver, et où pratiquer notamment des sports de glisse, ce qui répond tout à fait à ce que nous, nous souhaitons pour la commune de Concarneau. Et donc, pour en revenir à ces jeunes qui ont lancé cette pétition, je tiens à souligner quand même que nous avons reçu, j'ai reçu plus personnellement, dès le mois de décembre, c'était environ une semaine après le lancement de cette pétition, ces jeunes, j'ai discuté avec eux longuement, ils ont énormément d'idées, et c'est très bien, c'est important que les jeunes puissent s'approprier des sujets qui deviennent politiques, puisque nous en débattons aujourd'hui, et ce n'est pas la dernière fois. Ces jeunes, justement, lorsque j'ai discuté avec eux, ce qui était intéressant c'est justement ce qu'ils souhaitent, c'est que les choses avancent. Ils souhaitent que les choses avancent et finalement comme je le disais, pumptrack, skate-park, honnêtement, ce qu'ils veulent c'est se retrouver, se divertir, et voir autre chose que, notamment, rester chez eux, actuellement, durant la période Covid. Donc, comme je leur ai précisé, dès le mois de décembre, nous prenons en compte toutes leurs demandes, et nous reviendrons vers eux dès que nous le pourrons, déjà, du point de vue sanitaire, et que ce sera plus facile de se réunir, puisque c'est deux jeunes-là ne sont pas seuls, évidemment, il y en a d'autres. Donc, nous lancerons des rencontres avec les jeunes qui le souhaiteront, afin d'en discuter.

Ensuite, concernant l'enquête de 2017 que la ville de Concarneau avait lancée, justement à destination des jeunes, ce qui arrivait en conclusion, c'est que les jeunes cherchent des espaces de rencontres et de rassemblements et donc il conviendra d'y répondre en tenant compte de la proximité du voisinage, je vous lis la conclusion, et les équipements devront répondre à des pratiques de loisirs qui sont compatibles avec de l'initiation sportive, mais pas à vocation de perfectionnement, ce qui est totalement notre projet. D'ailleurs, je le souligne tout de même, c'est que nous avons pris en compte les demandes dans cette enquête, je rappelle que ce réaménagement du parc des Sables Blancs, n'est pas uniquement basé sur un pumptrack mais justement sur d'autres équipements sportifs et de loisirs, je pense notamment au workout qui était une volonté forte des jeunes quels que soient leurs sexes et leurs âges. Et je tiens à le souligner aussi, il y avait la question des terrains multisports qui est également de même que le workout dans notre projet. En somme, nous répondons à leurs attentes, donc aucun problème là-dessus, et d'ailleurs quand on discute avec eux et qu'on leur parle de ce projet-là, ils ont qu'une chose à dire, c'est : génial quand est-ce que ça arrive, et je leur réponds : ça va arriver bientôt. Donc le plus tôt sera le mieux évidemment, mais en tout cas on travaille sur le sujet et ne vous inquiétez pas les jeunes seront très contents.

Concernant le point d'une citoyenneté active, je suis entièrement d'accord avec vous, c'est important de le valoriser, c'est pour ça que nous souhaitons la création d'un conseil des jeunes, comme nous l'avions écrit dans notre programme, et les prémices de celui-ci débiteront par le rassemblement des conseils de vie lycéenne dès la semaine prochaine. Donc, nous sommes en train de valoriser l'engagement des jeunes, leur citoyenneté, et nous l'avons fait dès 2017 avec la petite enquête qui est sortie concernant le réaménagement du parc des Sables Blancs. Nous l'avons fait lors du lancement des questionnaires à destination des jeunes de 12 à 18 ans dont nous avons eu plus de 300 réponses, 350 si je ne dis pas de bêtises. Et en ce moment, également un questionnaire à destination des 18-25 ans, et là à l'heure actuelle je ne saurais pas donner le nombre de réponses.

Mais en tout cas, nous souhaitons la participation des jeunes, nous souhaitons les inclure, nous ne souhaitons pas faire les choses dans leurs dos, mais avec eux, c'est ce que nous avons commencé à faire, c'est ce que nous continuerons à faire pour le reste de notre mandat.

M Marc BIGOT :

Merci Quentin. L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée, bonne soirée à toutes et à tous et rendez-vous fin juin.

La séance est levée à 21h45.